

# Compte-Rendu de la Séance du Conseil Municipal du Mercredi 23 Février 2022 à 19h30

---

Le mercredi 23 Février deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Noyal-Chatillon sur Seiche se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, le 17 Février 2022 conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

## Étaient présents :

M. GUÉRET Sébastien, Mme BLIN Alexandra (**A partir de 21H40**), M. MORVAN Arnaud, Mme NEDJAR Nadia M. BODIN Gilles, Mme LE BOULER Valérie, M. LAMBALLAIS Antoine, Mme PRONIER Valériane, M CHÉNAIS Anthony, Mme BOZEC Nolwenn, , M. NICOLLE Henri, M. BOUVET Gaëtan, M. JULIEN Loïc, Mme SERRE Muriel, M. DELINOTTE Thibault, Mme BLANCHARD Agnès, , Mme CLOAREC Béatrice, M. GUETTE Christian Mme PELTIER Catherine M. MENEUST Philippe, Mme LAMART Dominique M. CHAHID Mohamed, M. DE BEL-AIR Gilles, Mme FLORET Karine, M. BELLANGER Rodolphe, Mme COËNT Annie

## Absents Excusés :

Mme GESLIN Annie procuration à M Gilles DE BEL AIR, Mme BLIN Alexandra (**jusqu'à 21H40**) procuration à M Thibault DELINOTTE, Mme Julie FONTENAY procuration à M Arnaud MORVAN, Mme BUSSARD Isabelle, procuration à M. Sébastien Guéret

Mme Muriel SERRE a été désignée secrétaire de séance.

---

*Comme promis aux membres du conseil municipal, Monsieur le Maire a ouvert la séance du conseil municipal et a donné la parole à M Nicolas JURET, nouveau Directeur de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse Jean WIENER. Monsieur JURET a fait présentation au conseil :*

- 1 - Des activités artistiques de l'école J. WIENER
- 2 - De la démarche engagée en vue de la réécriture du projet d'établissement

*Monsieur le Maire a fait part de tout l'intérêt de la commune pour ce projet de réécriture du projet d'établissement tel que présenté par M JURET. Ce projet avait environ 10 ans et était désuet. Monsieur le Maire espère que par cette démarche l'école de Musique et de Danse pourra obtenir de nouveau un nouvel agrément conservatoire perdu en 2019.*

## [01 02 2022 - COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2021 - APPROBATION](#)

- **Le compte-rendu de la séance de Conseil municipal du 17 Décembre 2021 est approuvé à l'unanimité**

## [02 02 2022 -FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022](#)

Mme Nadia NEDJAR, adjointe déléguée aux Finances rappelle au conseil que l'article 107 de la Loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la république a créé des nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le Débat d'Orientation Budgétaire, fait l'objet d'un rapport qui doit présenter les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure de la gestion de la dette

Mme NEDJAR ensuite présentation du rapport suivant :

## RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE ANNÉE 2022

---

### **Contenu du ROB :**

Pour notre commune, il doit comporter :

- *Les orientations budgétaires* : évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre.
- *Les engagements pluriannuels* : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses, et le cas échéant, des autorisations de programme en cours ou à créer.
- *La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget* : en précisant le profil de dette visé pour l'exercice

### **Délibération – publicité :**

Le ROB doit être retranscrit dans une délibération actant de sa tenue. Il doit être transmis au préfet du département et au président de l'EPCI dont la commune est membre, mis à disposition du public et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

Le débat, et donc le présent rapport, porte à la fois sur le budget principal de la commune, mais aussi sur les budgets annexes.

Le vote du budget primitif 2022 aura lieu le 30 mars 2022.

## **I – CONTEXTE GENERAL : SITUATION ECONOMIQUE ET LOI DE FINANCES 2022**

---

### **A – CONTEXTE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL**

#### **1 – Une économie mondiale qui rebondit malgré des répliques épidémiques**

Après un repli généralisé à l'échelle mondiale, provoqué par la première vague épidémique de COVID 19 au 1er trimestre 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'expérience acquise a permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance.

Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde.

#### **2 - En zone euro : une reprise plus tardive, mais solide**

L'Europe, avec des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes, a connu un rebond économique plus lent mais non moins effectif. Sa croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacements avec la hausse de la couverture vaccinale. Les activités de service ont ainsi rattrapé une partie des pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, néanmoins contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. D'après les prévisions économiques, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,1 % en 2021, (après -6,5 % en 2020). Pour 2022, fin janvier, le FMI abaissait la prévision de croissance en zone euro à 3.9 %, à cause de l'épidémie avec le variant Omicron et des problèmes sur les chaînes d'approvisionnement.

#### **3 - En France : vers un retour à la normale de l'activité économique**

En 2021, malgré la quatrième vague épidémique, l'impact économique de la crise sanitaire aura été nettement moins fort. Grâce à la progression de la vaccination contre la COVID 19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées, favorisant la reprise de l'activité économique.

Toutefois, quelques obstacles sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée de prix de l'énergie (hausse des prix du gaz et des carburants) provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries

de biens intermédiaires limitant certaines productions industrielles. Ou encore, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec, malgré une amélioration notable du marché du travail, des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (industrie, bâtiment, restauration, etc.). Enfin, l'impact du rebond épidémique de cette fin d'année viendra atténuer la dynamique de croissance de 2021.

### **Croissance :**

Après une chute historique de - 8 % du produit intérieur brut (PIB) en 2020, le rebond pour l'année 2021 est estimé à + 6.3 %, ce qui reste malgré tout inférieur à celui de 2019. **Pour l'année 2022, une hypothèse de croissance de + 4 % est inscrite dans le PLF 2022.** Cette hypothèse est soumise à des aléas majeurs : incertitudes sur le retour de la crise sanitaire, envolée des prix des matières premières, tensions sur l'approvisionnement avec la reprise de l'activité mondiale, difficultés de recrutements dans certains secteurs...

Dettes publiques :

La dette publique a atteint un niveau record fin 2021 estimée à 116.2 % du PIB. Selon les prévisions budgétaires de l'Etat pour 2022, le souhait est de ramener l'endettement public à 113.5 %.

### **Déficit public :**

Selon les dernières informations de janvier 2022, le déficit public de la France pour 2021 serait finalement proche de 7 % du produit intérieur brut, alors que le Gouvernement tablait sur 8.4 % en loi de finances initiale 2021, un niveau très élevé, néanmoins amélioré, grâce à une croissance plus forte qu'estimée préalablement (des recettes fiscales plus importantes qu'attendu, du fait de la reprise de l'emploi et des rentrées de cotisations).

Pour 2022, le déficit public représenterait 4.8 % du PIB et amorcerait une lente décrue pour passer au-dessous des 3 % de déficit en 2027 (des perspectives qui reposent sur les mesures gouvernementales du plan de relance et d'une croissance limitée des dépenses publiques entre 2022 et 2027).

### **L'inflation :**

L'année 2021 se termine avec une inflation définitive à 1.6 %, pour 0.6 % prévu en loi de finances initiale. Il s'agit de la moyenne annuelle des combinaisons des variations mensuelles de janvier à décembre. L'inflation IPC a progressivement regagné du terrain pour atteindre + 2.8 % en décembre 2021 sur une année glissante (décembre 2020 à décembre 2021). C'est la composante énergie qui explique plus de la moitié de l'inflation observée.

Pour 2022, l'inflation prévisionnelle est prévue en loi de finances à + 1.5 %, avec des incertitudes sur les prix des services et surtout les prix de l'énergie.

La trajectoire des finances publiques : quelle sortie de crise ?

Depuis 2018 et avant la crise : le déficit public a connu un ajustement structurel avec la crise des gilets jaunes et les mesures prises pour y répondre, mais aussi la suppression de la taxe d'habitation non financée...

Avec la crise sanitaire et économique de la COVID 19 : la loi de programmation 2018 – 2022 devient caduque, les règles européennes d'encadrement des budgets nationaux sont temporairement suspendues, les « contrats Cahors » qui encadraient l'évolution des dépenses de fonctionnement des grosses collectivités à + 1.2 %/an également suspendus, renvoyant les coûts aux années futures.

Le « quoi qu'il en coûte », les mesures de soutien à la relance conduisent à des niveaux de dépenses publiques considérables et une dette qu'il faudra vraisemblablement rembourser... Avec la fin des dépenses d'urgences exceptionnelles, ce déficit risque de présenter désormais un caractère structurel.

Quelle trajectoire redéfinie en 2023 dans une nouvelle loi de programmation ? Va-t-on vers une 2<sup>ème</sup> génération de contrats avec les collectivités territoriales en élargissant le nombre et fixant une norme d'évolution de la dépense ?

2022 pourrait bien être l'année d'après... ou l'année d'avant...

## **B – LES PRINCIPALES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2022 INTERRESSANT LES COLLECTIVITES LOCALES**

La Loi de Finances 2022 (PLF 2022) est la dernière du quinquennat, en cela ce budget de l'Etat traduit une certaine stabilité des mesures pour cette année 2022. Il fait également écho aux années 2020 et 2021 avec la finalisation des réformes fiscales et le contexte de crise sanitaire accompagné par les différentes mesures du plan de relance.

Du point de vue des collectivités, on peut donc relever :

Des dotations globalement stables :

**Les concours financiers aux collectivités** comportent notamment la dotation globale de fonctionnement (DGF), principale dotation de l'Etat aux collectivités, qui s'établit à périmètre constant, à 26.8 Md€ en 2022 tout comme en 2021, pour le bloc communal et les départements.

Seules évolutions au sein de la DGF, les dotations de péréquation : la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) qui progresseront respectivement chacune de + 95 millions d'euros (90 M€ en 2021).

La DGF est répartie en fonction des dynamiques de population et de richesse, en tenant compte du renforcement de la péréquation entre collectivités du bloc communal en faveur des collectivités les plus fragiles.

Cette année encore, aucun abondement externe ne vient renforcer la DGF pour alimenter la péréquation. L'augmentation de cette dernière est donc totalement financée par redéploiement interne. C'est le cas pour la majoration des dotations d'aménagement (dotation solidarité urbaine DSU et dotation de solidarité rurale DSR).

Ainsi, stabilité globale ne signifie pas stabilité individuelle. A ce titre, la DGF de la Ville de NOYAL CHATILLON SUR SEICHE pour 2022 sera, comme les années passées, écartelée.

**Abondement des dotations de soutien à l'investissement local (DSIL)** : 350 millions d'euros supplémentaires pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique.

### **La poursuite des mesures de suppression de la taxe d'habitation**

**Le dispositif de suppression de la taxe d'habitation se poursuit.** Pour rappel, 2021 a été la 1<sup>ère</sup> année où la commune n'a pas perçu la taxe d'habitation qui a été remplacée par la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Cependant, cette part étant inférieure, pour Noyal-Chatillon, aux produits de taxe d'habitation antérieurement perçus, l'Etat est venu compenser la perte de recettes par un coefficient correcteur. Si la taxe perdue pour 20 % des foyers (moyenne nationale), elle est désormais versée directement à l'Etat. Ces 20 % se verront appliquer un allègement de 65% et ne paieront plus rien en 2023.

Ainsi, le bloc communal ne dispose plus d'autres leviers fiscaux que : - la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (taux figé jusqu'en 2022 donc retour du pouvoir de les modifier en 2023), - la taxe foncière sur le bâti, - la taxe foncière sur le non bâti.

Une réforme des indicateurs financiers, conséquence de la réforme fiscale :

Le PLF 2022 introduit une réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés notamment dans la répartition des dotations et fonds de péréquation : le potentiel fiscal (indicateur permettant de comparer la richesse fiscale potentielle des collectivités les unes par rapport aux autres) verrait son assiette s'élargir pour intégrer dans son calcul les droits de mutation et les sommes perçues au titre de la taxe locale sur la publicité extérieure. Ces évolutions seraient introduites de façon très progressive avec un horizon fixé à 2027. En effet, le gouvernement prévoit un décret d'application dans lequel il promet la mise en place d'un système de « lissage » pour éviter les effets trop brutaux sur les dotations.

En effet, le risque pour certaines communes (comme NOYAL-CHATILLON et plus largement la métropole rennaise) où la dynamique des recettes liées à la prise en compte notamment des droits de mutation, est bien de voir le potentiel fiscal augmenter et dès lors de voir les dotations et fonds de péréquation baisser...

**Autres dispositions diverses :**

**Coefficient d'actualisation forfaitaire des bases d'imposition** : actualisation de + 3.4 % des bases d'imposition en 2022 (pour mémoire + 0.2 % en 2021).

## II – LE CONTEXTE LOCAL ET L'INTERCOMMUNALITE

Réflexions sur la refonte de la DSC :

La loi permet aujourd'hui de faire évoluer le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire, ce qui a permis à Rennes Métropole d'augmenter les sommes versées aux communes ces dernières années. Dans ce cadre, NOYAL-CHATILLON percevait 714 K€ en 2017, a perçu 738 k€ en 2018, 753 k€ en 2019 et 769 k€ depuis 2020, traduisant une hausse + 55 k€ entre 2017 et 2020.

Parallèlement, une réflexion est engagée sur la refonte de la DSC et sur les critères qui pourraient être retenus à l'avenir. Certains critères sont obligatoires, à savoir le potentiel fiscal et le revenu par habitant. D'autres pourraient être intégrés comme critères secondaires par exemple le nombre de logements sociaux, l'effort fiscal et le nombre de places dans les aires d'accueil des Gens du Voyage. Enfin, d'autres indicateurs pourraient également être envisagés comme la part de population jeune (3 à 16 ans) et la part de population âgée (> 75 ans).

Ce processus de refonte du dispositif de la DSC a fait l'objet d'une création d'un « groupe de projet » composé d'élus de Rennes Métropole et de différentes communes avec en appui le Cabinet Ressources Consultants Finances.

Si les premières hypothèses laissent entrevoir une perte possible pour notre collectivité sur la base des critères obligatoires, les autres critères pourraient nous être plus favorables (stock et flux de logements sociaux) et globalement garantir le montant de la DSC à percevoir à son niveau actuel. C'est pour le moment cette hypothèse de stabilité qui a été retenue dans le scénario prospectif à horizon 2028.

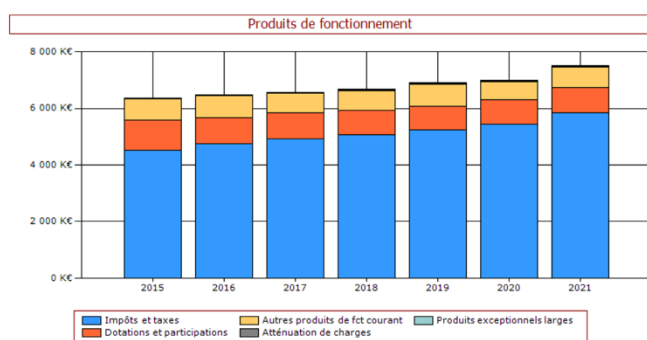
## III – LA SITUATION FINANCIERE RETROSPECTIVE DE NOYAL-CHATILLON FIN 2021

L'analyse rétrospective porte sur la période 2015-2021, étant rappelé ici que le contexte de crise sanitaire qui a débuté en mars 2020 impacte conjoncturellement les charges et les ressources de la collectivité, affichant par conséquent des évolutions non représentatives en 2020 par rapport à 2019. Pour l'année 2021, le fonctionnement a été moins impacté.

### A – LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT : UNE BONNE DYNAMIQUE MALGRE LA BAISSSE STRUCTURELLE DE LA DGF

Les produits de fonctionnement courant (hors produits exceptionnels) ont augmenté de **1 124 k€ entre 2015 et 2021, soit + 2.7 % en moyenne annuelle** sur la période.

K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	estimé 2021
<b>Impôts et taxes</b>	<b>4 532</b>	<b>4 740</b>	<b>4 933</b>	<b>5 066</b>	<b>5 250</b>	<b>5 442</b>	<b>5 843</b>
Contributions directes	3 383	3 471	3 617	3 725	3 848	4 045	4 242
Dotation communautaire reçue	714	714	791	807	822	838	838
Reversement FNGIR	37	37	37	37	37	37	37
Attribution FPIC	102	117	102	99	101	103	103
Solde impôts et taxes	296	400	386	398	443	419	623
<b>Dotations et participations</b>	<b>1 044</b>	<b>921</b>	<b>909</b>	<b>861</b>	<b>836</b>	<b>854</b>	<b>885</b>
DGF	825	687	626	607	596	580	557
Compensations fiscales	90	78	85	89	89	99	131
DCRTP	19	19	19	19	15	13	13
FCTVA fct			0	0	1	1	1
Solde participations diverses	110	136	179	145	134	161	183
<b>Autres produits fct courant (des services, de gestion, atténuation charges)</b>	<b>792</b>	<b>813</b>	<b>721</b>	<b>732</b>	<b>818</b>	<b>693</b>	<b>765</b>
<b>PROD. FCT COURANT</b>	<b>6 368</b>	<b>6 474</b>	<b>6 563</b>	<b>6 659</b>	<b>6 904</b>	<b>6 989</b>	<b>7 493</b>



La dynamique repose sur les **impôts et taxes** qui affichent un complément de ressources de plus de 1.3 M€ entre 2015 et 2021, hausse significative provenant essentiellement des contributions directes (+ 860 k€ sur la période) du fait de l'évolution physique et nominale des bases : entrées en base de nouveaux locaux et revalorisation forfaitaire décidée par l'Etat. La dernière hausse des taux d'imposition étant intervenue en 2015, pas d'effet taux sur l'évolution.

On note également une progression importante des taxes additionnelles aux droits de mutation réglées à l'occasion des transactions immobilières (passant de 160 k€ en 2015 à plus de 430 k€ en 2021).

Dans le même temps, les **dotations et participations** ont connu une baisse sans précédent, de l'ordre de - 160 k€, et plus précisément une chute de - 268 k€ sur la DGF – dotation globale de fonctionnement. L'Etat a décidé de mettre à contribution les collectivités pour le redressement des comptes publics entre 2014 et 2017, ce qui s'est traduit par un prélèvement sur la DGF générant une perte cumulée de - 345 k€. On note à l'inverse une croissance des autres participations (principalement la CAF pour le développement des structures du secteur petite enfance - enfance – jeunesse).

En 2021, les impôts et taxes représentent 78 % des recettes de fonctionnement de la collectivité (71 % en début de période), quand les dotations n'en pèsent plus que 12 % (16 % en 2015).

**Les autres produits de fonctionnement courant** - qui représentent environ 10 % des produits courant - sont globalement stables, toutefois marqués par des fluctuations importantes sur la période.

L'année 2017 enregistre une baisse importante des produits du fait du transfert de la compétence voirie à Rennes Métropole et l'intégration effective des agents, mettant un terme aux remboursements reçus de l'EPCI depuis 2015.

Avec le début de la pandémie, l'année 2020 affiche une perte importante de ces ressources, de - 125 k€, conséquence de la fermeture de certains services publics pendant le 1<sup>er</sup> confinement (environ 3 mois), des suspensions de loyers accordés au tissu associatif et économique ainsi que l'annulation d'événements culturels. La perte de recettes globale sur la section est estimée à 165 k€, étant précisé que 31 k€ de subventions sont venus financer les achats de masques.

L'année 2021 enregistre 765 k€ de recettes, marquant un retour à un fonctionnement quasi normal des activités et des recettes tarifaires perçues, mais aussi du fait de l'encaissement des premiers loyers du pôle santé à partir de septembre.

## B – LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT : MAITRISE GLOBALE

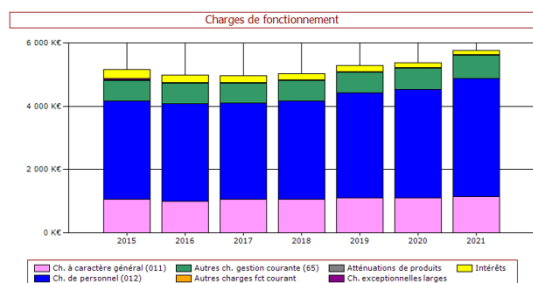
**Les charges de fonctionnement courant** (hors mouvements exceptionnels et frais financiers) **évoluent** sur la période de **+ 783 k€** soit une **moyenne annuelle de + 2.5 %**

Pour rappel, sur la période, des changements de périmètre et de modes de gestion de certains services sont intervenus, impactant la lecture des charges de fonctionnement, à savoir :

- *La compétence voirie a été transférée à Rennes Métropole en 2015 pour les dépenses de voirie et en 2017 pour les dépenses de personnel*
- *La restauration collective est assurée en régie directe depuis la rentrée de septembre 2018 créant un transfert de charges lié au recrutement du chef cuisinier en charges de personnel*

Depuis 2020, les charges enregistrent des dépenses nouvelles relevant de la gestion de la crise sanitaire.

K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Charges à caractère général	1 060	991	1 058	1 049	1 110	1 109	1 154
Charges de personnel	3 107	3 093	3 043	3 129	3 320	3 427	3 737
Autres charges de gest° courante	673	662	650	653	671	690	732
<b>Charges fct courant</b>	<b>4 840</b>	<b>4 746</b>	<b>4 750</b>	<b>4 831</b>	<b>5 101</b>	<b>5 226</b>	<b>5 623</b>



Les 2/3 de ces charges sont constituées des **charges de personnel qui ont progressé de + 630 k€** sur la période, soit **+ 3 %** en moyenne annuelle, alors que dans le même temps, les **charges générales** qui ne représentent plus que 1/5 dans la structure des charges courantes **n'ont évolué que de 94 k€**, soit **+ 1.4 %** en moyenne annuelle.

Toutefois, avec le transfert de la compétence voirie à Rennes Métropole intervenu entre 2015 et 2017, une analyse de l'évolution des charges générales et de personnel **sur la période**

**2017 – 2021**, aboutit à constater une **évolution moyenne annuelle des charges générales de + 2.2 %**, et de **+ 5.3 % des charges de personnel**.

En 2020, l'incidence de l'épidémie de la COVID-19 explique la stabilité des charges générales au niveau de 2019. Si de nouvelles dépenses liées à l'épidémie ont été réalisées pour 71 k€, les achats de prestations de services ont enregistré une baisse à hauteur de 115 k€ du fait de la fermeture des structures de restauration scolaire, d'accueil périscolaire et extra-scolaire pendant plusieurs semaines, ainsi que de l'annulation d'évènements et actions diverses.

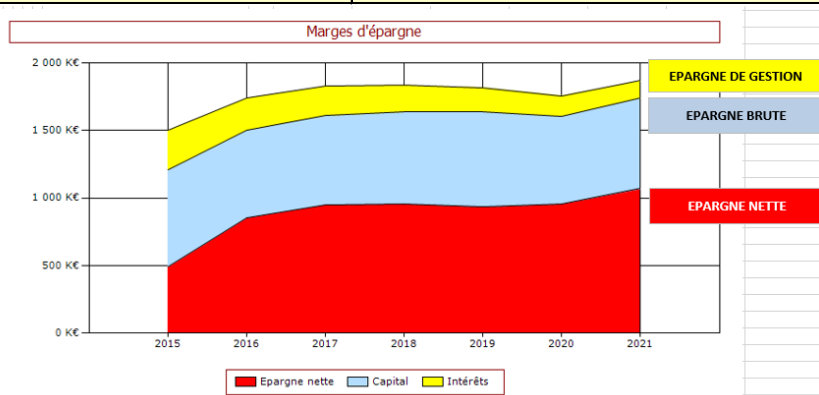
En 2021, l'évolution globale des charges est de + 397 k€ soit + 7.6 %. Ce sont les charges de personnel qui affichent la plus forte évolution de + 310 k€ (+ 9 %) résultant pour + 171 k€ de l'impact en année pleine du fonctionnement de l'école le petit prince, pour + 68 k€ de recrutements (informaticien mutualisé et agent des services techniques), pour + 52 k€ liés à la crise COVID (animateurs supplémentaires, entretiens...).

Les charges générales évoluent de + 45 k€ (+ 4 %) par rapport à 2020, prenant en compte les coûts induits par les équipements mis en service (école le petit prince et pôle santé), mais aussi des coûts relevant de la crise sanitaire (produits pour protocoles sanitaires).

Les autres charges de gestion courante, plutôt stables entre 2015 et 2020, enregistrent en 2021 une croissance de + 42 k€, essentiellement pour contribuer au déficit « COVID » de la piscine intercommunale de la Conterrie.

### C – LA CHAÎNE DE L'ÉPARGNE : UNE CAPACITÉ D'ÉPARGNE PRÉSERVÉE, CONFORTÉE EN 2021

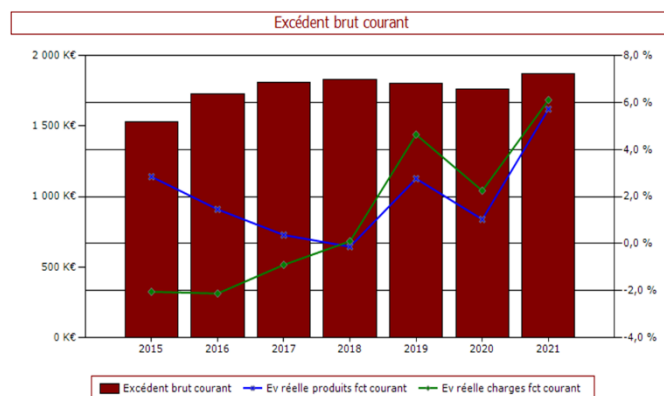
K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Produits de fct. courant	6 368	6 474	6 563	6 659	6 904	6 989	7 493
- Charges de fct. courant	4 840	4 746	4 750	4 831	5 101	5 226	5 623
<b>= EXCÉDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>1 528</b>	<b>1 728</b>	<b>1 812</b>	<b>1 827</b>	<b>1 803</b>	<b>1 763</b>	<b>1 869</b>
<b>+ Solde exceptionnel large</b>	<b>-27</b>	<b>13</b>	<b>16</b>	<b>7</b>	<b>16</b>	<b>-6</b>	<b>-1</b>
= Produits exceptionnels larges	9	14	17	10	19	1	12
- Charges exceptionnelles larges	36	2	1	3	3	7	14
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>1 501</b>	<b>1 740</b>	<b>1 828</b>	<b>1 835</b>	<b>1 819</b>	<b>1 757</b>	<b>1 868</b>
- Intérêts	292	236	216	194	178	149	126
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>1 210</b>	<b>1 504</b>	<b>1 613</b>	<b>1 641</b>	<b>1 641</b>	<b>1 608</b>	<b>1 742</b>
- Capital	719	650	661	682	705	650	673
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>491</b>	<b>854</b>	<b>952</b>	<b>958</b>	<b>936</b>	<b>958</b>	<b>1 070</b>



Les efforts réalisés en fonctionnement se mesurent sur l'excédent brut courant EBC (solde entre produits et charges de fonctionnement courant, hors mouvements exceptionnels et hors dette). Ce niveau, dont on dit qu'il est « l'indicateur de la maîtrise par la commune de ses missions de service public », est très satisfaisant.

Il progresse jusqu'en 2018 pour se stabiliser autour de 1 800 k€

jusqu'en 2019. On observe un léger repli en 2020 de - 40 k€, traduisant ici l'effet « COVID » (hausse des charges de + 125 k€ contre + 85 k€ des produits). Enfin en 2021, son niveau est renforcé à 1 869 k€, soit + 100 k€ par rapport à 2020, sous la dynamique très forte des impôts et taxes particulièrement renforcée par un niveau « exceptionnel » d'encaissements des taxes additionnelles aux droits de mutation.



L'épargne de gestion suit globalement la même trajectoire que l'excédent brut courant, les mouvements exceptionnels étant plutôt de faible ampleur.

Les niveaux d'épargne brute et nette résultent à la fois de la dynamique de l'EBC, mais aussi des variations de l'annuité de la dette. Sans emprunt depuis début 2014, l'annuité de la dette est à la baisse, permettant de conforter tant l'épargne brute que l'épargne nette en 2021.

L'épargne nette (disponible pour investir après remboursement de l'annuité de la dette) enregistre donc **en 2021 son plus haut niveau sur la période avec + 1 070 k€**, laissant à la commune de réelles marges de manœuvre pour financer ses investissements dans les années à venir.

## D - L'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT : 2.2 M€ EN MOYENNE ANNUELLE FINANCES SANS EMPRUNT

Les dépenses d'équipements sont rythmées par le cycle électoral avec un volume important sur la fin de la dernière mandature et début de la suivante, puis un **retour autour de 2 M€ en 2021** avec la fin des chantiers engagés précédemment. **Le montant moyen annuel se situe donc à 2.2 M€ entre 2015 et 2021.**

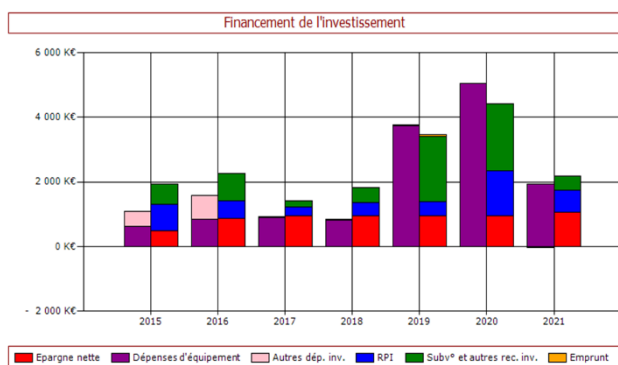
Le financement de ces dépenses a été assuré exclusivement par l'épargne (41 %), les ressources propres (30 %) et des subventions d'équipement (35 %), reconstituant un fonds de roulement important, sans nécessité de recourir à l'emprunt sur l'ensemble de la période.

Il convient de souligner ici que les ZAC ont fortement contribué au financement des investissements grâce :

- aux participations des ZAC au titre du P.E.P. pour les travaux de construction de l'école entre 2018 et 2021 ;
- aux reprises partielles et anticipées sur excédents en cours de constitution de budgets annexes, à savoir 875 k€ en 2020 (ZAC SUD SEICHE et ZAC HIL) et 70 k€ en 2021 (ZAC HIL)

K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	estimé 2021
<b>Dép. d'inv. hs annuité en capital</b>	<b>1 083</b>	<b>1 575</b>	<b>912</b>	<b>830</b>	<b>3 764</b>	<b>5 045</b>	<b>1 942</b>
<b>Financement des investissements</b>	<b>1 930</b>	<b>2 264</b>	<b>1 419</b>	<b>1 822</b>	<b>3 454</b>	<b>4 422</b>	<b>2 176</b>
Epargne nette	491	854	952	958	936	958	1 070
Ressources propres d'inv. (RPI)	825	569	284	406	455	1 389	665
FCTVA	184	48	86	76	106	496	588
Produits des cessions	287	185	188	329	349		1
Diverses RPI	354	336	10			893	76
Opérat° pour cpte de tiers (rec)	476	690	58				
Subventions yc DGE / DETR / DSIL	138	151	125	458	2 008	2 075	441
Emprunt					55		
<b>Variation de l'excédent global</b>	<b>847</b>	<b>689</b>	<b>507</b>	<b>992</b>	<b>-310</b>	<b>-621</b>	<b>234</b>
K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Excédent global de clôture (EGC)	450	1 139	1 646	2 638	2 328	1 707	1 941





En 2021, les principales dépenses d'investissement réalisées pour 1 942 k€ concernent : 905 k€ de travaux du pôle santé, 295 k€ pour les cheminements piétons du parc de la seiche, 163 k€ pour les derniers soldes de marchés à régler pour l'école le petit prince, 194 k€ pour la 1<sup>ère</sup> tranche du programme de rénovation de l'école le chat perché. Toutes ces dépenses ont été exclusivement financées par l'épargne, les ressources propres (récupération TVA - reprise partielle anticipée sur excédent en cours de constitution de la ZAC du Hil pour 70 k€), des subventions d'équipement et participations des ZAC (165 k€ pour l'école), sans recours à l'emprunt.

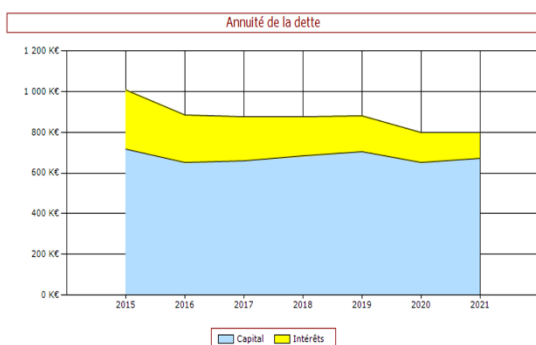
Il en résulte au final un excédent global de clôture (EGC) de 1 941 k€ à fin 2021.

## E - LA DETTE COMMUNALE : SAINE ET MAITRISEE

### L'annuité de la dette :

K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Capital	719	650	661	682	705	650	673
Intérêts	292	236	216	194	178	149	126
<b>Annuité de dette totale</b>	<b>1 010</b>	<b>886</b>	<b>876</b>	<b>876</b>	<b>883</b>	<b>799</b>	<b>798</b>

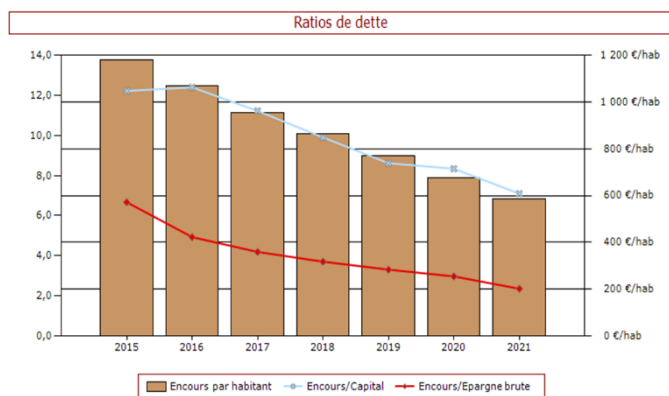
Le non recours à l'emprunt depuis mi-2014, la démarche de renégociation des taux d'intérêts menée courant 2015 pour profiter des taux historiquement bas, la baisse des taux d'intérêts sur les emprunts à taux révisables, sont autant d'éléments qui ont conduit à stabiliser puis réduire significativement l'annuité de la dette. Ainsi, l'annuité stabilisée entre 2016 et 2019, a enregistré une baisse de - 84 k€ en 2020, **stable à 800 k€ environ ces 2 dernières années** (palier qui s'explique par des emprunts à flux constants et amortissement progressif).



### L'encours de dette - délai de désendettement – dette par habitant :

K€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
<b>Encours au 31/12</b>	<b>8 068</b>	<b>7 418</b>	<b>6 758</b>	<b>6 076</b>	<b>5 425</b>	<b>4 774</b>	<b>4 102</b>
/ Epargne brute	1 210	1 504	1 613	1 641	1 641	1 608	1 742
<b>Encours corrigé / Epargne brute</b>	<b>6,7</b>	<b>4,9</b>	<b>4,2</b>	<b>3,7</b>	<b>3,3</b>	<b>3,0</b>	<b>2,4</b>
population INSEE	6843	6941	7070	7035	7043	7044	7010
Encours corrigé par habitant (pop INSEE)	1 179,0	1 068,7	955,8	863,7	770,3	677,7	585,1

Sans nouvel emprunt sur la période, le **stock de la dette** diminue significativement pour s'établir au **31 décembre 2021 à 4 102 k€** traduisant une baisse de - 49 % par rapport à l'année 2015 (- 3 966 k€).

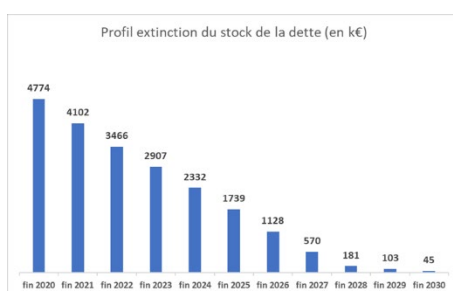


**Le délai de désendettement** (courbe rouge sur le graphe ci-dessous) représente le nombre d'années que mettrait la Ville à rembourser le stock de dette en y consacrant toute son épargne brute. **A fin 2021, il est de 2.4 années**, compte tenu de l'encours de dette qui a diminué et de l'épargne brute confortée.

**La dette par habitant** (en marron) a diminué progressivement depuis 2015 et se situe à **moins de 600 €/habitant fin 2021**, désormais inférieure à la moyenne des communes de même strate démographique de Rennes Métropole 5 à 10 000

habitants - hors Rennes- (source *Annuaire financier AUDIAR – comptes 2020*) qui est de 830 €/habitant.

### Le profil d'extinction de la dette : - 3 M€ entre 2021 et 2026



## IV - LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2022

**Intervention de M. le Maire :** Avec la crise sanitaire qui a bouleversé le monde en 2020 et qui semble vouloir se prolonger, le budget 2022 s'inscrit malgré tout dans une perspective de reprise économique nationale (+ 4% de croissance du PIB) et d'un retour de l'inflation (estimation à + 1.5 %) comme évoqué précédemment. Dans le même temps, le déficit national et l'endettement public connaissent des records.

C'est pourquoi, des incertitudes majeures demeurent sur la forme d'une contribution éventuelle des collectivités à l'équilibre financier national. Les décisions nationales qui seront prises après les élections de 2022 seront susceptibles d'impacter fortement la prospective castelnodaise.

De plus, la réforme fiscale produira ses derniers effets avec la suppression totale de la taxe d'habitation et les nouvelles définitions des indicateurs fiscaux et financiers qui pourront impacter le niveau des dotations.

Le budget 2022 sera bâti avec une perspective d'intégration des effets de la crise dans la gestion quotidienne, à défaut d'en sortir tout à fait.

Dans ce contexte, la majorité municipale continue de porter un projet ambitieux pour les castelnodais, en :

- confortant des choix forts en matière de services à la population (ouverture du Relais de la petite enfance mutualisé, espace coworking, médiateur numérique...)
- réservant un effort conséquent pour le programme d'investissement.

Son action communale se décline autour des piliers suivants :

- une commune solidaire, pour tous les citoyens, pour toutes les générations
- une commune qui se développe de manière maîtrisée,
- une commune avec une ambition de bien-être et de sécurité,
- une commune éducatrice de la naissance à l'âge adulte,
- une commune animée et porteuse d'une ambition sportive et culturelle,
- une commune où il fait bon vivre dans un environnement préservé,
- une commune qui se développe, renforce l'agriculture et l'activité économique diversifiée sur son territoire.

Cet engagement est rendu possible par la volonté politique d'une stratégie budgétaire combinant :

- une maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune sur le long terme,

- la non augmentation des taux d'imposition proposée pour 2022 et sur toute la période prospective,
- la définition d'un programme pluriannuel d'investissement visant l'amélioration constante et durable du patrimoine communal, des services aux habitants ainsi que le développement urbain
- la poursuite de recherches de financements extérieurs pour optimiser les ressources de la commune,
- le maintien d'un endettement modéré.

L'équipe municipale, au travail depuis juin 2020, a arrêté mi-2021 sa feuille de route pour le mandat. Ainsi, 2 projets phares ont été retenus. Le premier concerne la construction d'un accueil de loisirs avec espace de vie sociale situé dans le prolongement de l'école le petit prince. Le second consacrera l'aménagement du centre bourg à travers la réalisation d'une opération d'aménagement urbain visant également à urbaniser le nord de la commune. L'année 2022 sera dédiée aux études et à la stratégie à mettre en place pour financer ce projet multisites. Néanmoins, pour permettre d'en mesurer l'impact sur les équilibres futurs, une hypothèse de financement d'un déficit prévisionnel est intégrée à la prospective présentée plus loin.

Ainsi, le présent rapport comportera les orientations budgétaires 2022 et suivantes sur les projets retenus par la majorité municipale.

## LE FONCTIONNEMENT 2022

### A – LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT :

**Mme NEDJAR reprend la main :** Tel qu'envisagé actuellement, le projet de budget 2022 aboutirait à un montant estimé de **6 120 k€ de charges de fonctionnement courant**, soit une **évolution de + 497 k€, + 8.8 % en évolution nominale par rapport à l'année précédente.**

K€	2019	2020	2021	2022	EVOLUTION 2022/2021	
					en €	en %
Charges à caractère général	1 110	1 109	1 154	1 349	195	16,9%
Charges de personnel	3 320	3 427	3 737	4 020	283	7,6%
Autres charges de gest° courante + atténuation produits	670	690	732	751	19	2,6%
<b>Charges fct courant</b>	<b>5 101</b>	<b>5 226</b>	<b>5 623</b>	<b>6 120</b>	<b>497</b>	<b>8,8%</b>

#### 1 – Les charges générales : hausse importante de + 195 k€, soit + 17 %

*Ce poste est principalement constitué de dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achats de consommables, entretien du patrimoine bâti, du matériel municipal et des espaces publics, consommations diverses (fluides, fournitures, etc...) ainsi que les prestations diverses payées pour les activités des structures.*

**Plusieurs éléments concourent à la forte croissance des charges générales :**

- L'impact de la hausse du prix de l'énergie de + 50 % pour l'électricité, soit un complément de 90 k€ cette année
- Le coût en année pleine du pôle santé pour + 11 k€ (fluides, contrat entretien ménager principalement).
- Le retour à un fonctionnement normal des structures relevant du pôle vie de la cité (fermeture de 3 semaines en avril 2021, manifestations culturelles annulées...), anticipant la levée des restrictions sanitaires alors que l'épidémie est toujours présente
- Le développement d'offres de services à la population avec notamment la création du Relais Petite Enfance mutualisé avec les communes d'Orgères et Saint-Erblon (5 k€), l'amélioration quantitative et qualitative des prestations à destination des enfants et jeunes fréquentant les structures...
- Une enveloppe supplémentaire allouée pour l'entretien du patrimoine bâti et non bâti (remise en état du bâtiment affecté au coworking, contrat d'entretien d'espaces verts...).

Il est précisé que cette année encore les coûts liés à la gestion de la crise sanitaire sont reconduits (produits d'entretien, gels...).

#### 2 – Les charges de personnel : croissance de + 283 k€, soit + 7.6 %

*Ce poste représente près des 2/3 des dépenses courantes de fonctionnement et constitue donc un facteur clé de l'équilibre de la section de fonctionnement du budget.*

### La hausse importante des charges de personnel s'explique principalement par :

- Une enveloppe de 115 k€ pour des recrutements : l'animation du RPEI (cofinancé par la CAF et les villes d'Orgères et Saint-Erblon), un animateur affecté à l'espace jeunes dans le cadre d'une démarche « d'aller vers », un médiateur numérique (financé par l'Etat), ainsi qu'un renfort en septembre prochain pour la commercialisation de la ZAC ISE.
- Des charges conjoncturelles correspondant au tuilage nécessaire dans le cadre de départs d'agents : + 35 k€
- Des ajustements globalement pour 22 k€ : hausse pour le retour d'agents à plein traitement, mais aussi de 2 contrats aidés dont les postes étaient vacants en 2021
- Le versement obligatoire de primes de précarité aux agents contractuels : + 27 k€
- L'évolution mécanique des traitements pour 30 k€...
- La hausse des cotisations patronales pour + 35 k€
- Des mesures diverses pour + 27 k€ : mise en stage d'agents contractuels revalorisation des primes...

Des recettes estimées à 80 k€ atténuent les charges nouvelles particulièrement en provenance de l'Etat pour le conseiller numérique, de la CAF et des communes pour le RPEI. Il est rappelé que les ZAC participent au frais de gestion en régie des opérations d'aménagement apportant un financement estimé à 95 k€ en 2022.

### 3 – Les autres charges de gestion courante : une évolution évaluée à + 19 k€ soit + 2.6 %

Ce poste regroupe toutes les contributions intercommunales (piscine, musique, syndicat seiche, réserves foncières Rennes Métropole...), subventions aux associations (crèche Menthalo, OGEC, vie associative, CCAS...) ainsi que les indemnités d'élus.

Pour l'année 2022, une progression globale de 19 k€ est envisagée, dont + 15 k€ de subvention à verser à l'OGEC (organisme gestionnaire de l'école privée), compte tenu de l'évolution des effectifs et de l'inflation qui sert de base à la réévaluation de ce contrat.

## B - LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT :

Tel qu'envisagé actuellement, le projet de budget 2022 aboutirait à un montant de **7 698 k€ de produits de fonctionnement courant, en hausse de + 205 k€, soit + 2.7 %** par rapport à l'année précédente.

K€	2019	2020	2021	2022	EVOLUTION 2022/2021	
					en €	en %
<b>Impôts et taxes</b>	<b>5 250</b>	<b>5 442</b>	<b>5 843</b>	<b>5 882</b>	<b>40</b>	<b>0,7%</b>
Contributions directes	3 848	4 045	4 242	4 424	181	4,3%
Dotation communautaire reçue	822	838	838	838		
Reversement FNGIR	37	37	37	37		
Attribution FPIC	101	103	103	102		
Solde impôts et taxes	443	419	623	482		
<b>Dotations et participations</b>	<b>836</b>	<b>854</b>	<b>885</b>	<b>924</b>	<b>39</b>	<b>4,4%</b>
DGF	596	580	557	567	10	1,8%
Compensations fiscales	89	99	131	139		
DCRTP	15	13	13	13		
Solde participations diverses	135	162	184	205		
<b>Autres produits fct courant + attén. charges</b>	<b>818</b>	<b>693</b>	<b>765</b>	<b>892</b>	<b>127</b>	<b>16,6%</b>
Produits des services	700	600	680	714		
Produits de gestion	57	51	46	158		
Atténuations de charges	60	43	39	20		
<b>PROD. FCT COURANT</b>	<b>6 904</b>	<b>6 989</b>	<b>7 493</b>	<b>7 698</b>	<b>205</b>	<b>2,7%</b>

### 1 – Les impôts et taxes :

Ce poste représente à lui seul plus de 3/4 des produits courants de fonctionnement, il constitue donc un levier important dans l'équilibre du budget, principalement avec le produit des contributions directes.

**Zoom sur les contributions directes : produit dynamique, sans hausse des taux d'imposition**

Le produit des contributions directes résulte de l'application des taux d'imposition communaux aux bases d'imposition communales.

A l'identique de 2021, et suite à la réforme fiscale intervenue cette même année, la commune percevra en 2022, essentiellement la taxe foncière et une dotation (coefficient correcteur) versée par l'Etat permettant de compenser la différence entre le foncier bâti départemental et la taxe d'habitation communale. Concernant la taxe d'habitation, la commune reste bénéficiaire uniquement de la taxe sur les logements vacants et la taxe sur les résidences secondaires, mais il s'agit d'une recette faible puisqu'elle représenterait un peu moins de 60 k€ en 2022.

Ainsi donc, les produits de cette taxe foncière progressent en fonction de :

- La livraison des logements,
- L'actualisation des bases calculée sur l'inflation constatée sur l'année N-1, soit pour 2022 : + 3.4 %, pour 2023 : + 0.8 % puis + 1.5 % à partir de 2024
- L'augmentation des taux le cas échéant.

**Il sera proposé au titre de 2022 de ne pas augmenter les taux d'imposition.** Cette hypothèse est également privilégiée sur la période prospective. Ainsi, le taux de foncier bâti communal sera donc de 43.78 %, celui de la taxe foncière sur le non bâti de 61.94 % et enfin de 20.27 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

#### **Les bases d'imposition communales en 2022 :**

Elles sont constituées du stock des bases existantes, revalorisées forfaitairement de + 3.4 % par l'Etat pour cette année, auxquelles s'ajoutent les entrées en bases des nouveaux locaux (hors logements sociaux) livrés en 2021. **Pour les locaux d'habitation soumis à la taxe foncière sur le bâti, l'évolution physique pour 2022 est estimée à + 3.5 %.**

En intégrant les bases des locaux industriels et commerciaux, **l'évolution physique globale 2022 pour les bases de foncier bâti serait de + 1.5 % par rapport à l'année 2021, soit + 4.9 % en évolution nominale.**

A titre indicatif, le programme de livraisons de logements retenu dans le scénario prospectif est le suivant :

Année de livraison	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Nombre total de logements	196	290	153	236	110	213	243
dont sociaux	0	122	57	55	22	67	57
<b>RESTE entrées en base hors sociaux</b>	<b>196</b>	<b>168</b>	<b>96</b>	<b>181</b>	<b>88</b>	<b>146</b>	<b>186</b>

**Le produit fiscal direct 2022** est donc estimé à **4 424 k€**, se décomposant comme suit :

PRODUITS FISCAUX											
K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028		
Produit TH	1 948	57	59	59	60	61	62	63	64		
Produit FB	1 968	4 052	4 248	4 368	4 553	4 764	4 920	5 116	5 321		
dont ajustement coefficient correcteur		456	476	489	510	533	550	572	594		
Produit FNB	114	113	117	117	119	121	123	125	127		
<b>Produit 3 Taxes ménages</b>	<b>4 030</b>	<b>4 222</b>	<b>4 424</b>	<b>4 545</b>	<b>4 733</b>	<b>4 946</b>	<b>5 104</b>	<b>5 303</b>	<b>5 511</b>		

Subsistent donc le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants pour 59 k€, le produit du foncier bâti pour 4 248 k€ incluant l'ajustement du coefficient correcteur lié à la réforme fiscale 2021, et enfin le produit du foncier non bâti pour 117 k€.

Pour les années suivantes, le produit évoluerait de façon assez soutenue apportant un complément de + 1 289 k€ sur la période, soit une moyenne annuelle de + 3.9 %.

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Contributions directes</b>	<b>4 222</b>	<b>4 424</b>	<b>4 545</b>	<b>4 733</b>	<b>4 946</b>	<b>5 104</b>	<b>5 303</b>	<b>5 511</b>
Evolution annuelle en k€		202	121	188	213	158	199	208
Evolution cumulée en k€		202	323	511	725	883	1 081	1 289
Evolution nominale en % / n-1		4,8%	2,7%	4,1%	4,5%	3,2%	3,9%	3,9%

Ces recettes sont bien sûr conditionnées à une réelle dynamique de livraisons des logements programmés à ce jour, qui constituent un élément majeur mais aussi aléatoire dans le cadrage prospectif, à partir de 2025 particulièrement.

## Les autres impôts et taxes : 1 459 k€ estimés pour 2022, contre 1 600 k€ encaissés en 2021

Ce poste enregistre les versements de RENNES METROPOLE au titre de l'Attribution de Compensation (AC) et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), le FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources), l'attribution du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), les taxes additionnelles aux droits de mutation ainsi que la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Pour 2022, une hypothèse prudentielle d'un retour à un niveau habituel des taxes additionnelles aux droits de mutation est intégrée pour 325 k€, expliquant ici la baisse globale des autres impôts et taxes. En effet, en 2021, le niveau d'encaissement de 425 k€ apparaît comme exceptionnel, au regard des produits encaissés antérieurement, plutôt inférieurs à 300 k€. Les autres impôts et taxes sont stables en 2022.

Sur les années futures, les versements de Rennes Métropole sont programmés stables, dans l'attente des décisions qui seront prises prochainement sur la refonte de la dotation de solidarité communautaire évoquée précédemment. Pour la fiscalité sur les droits de mutation, une prudence à la projection a été gardée, faisant évoluer ce produit de 2 % par an sur la base 2022.

Par contre, la réforme des indicateurs de richesse va entraîner pour Rennes Métropole la fin de son éligibilité au FPIC en 2025, se traduisant pour la Ville de NOYAL CHATILLON par une perte de - 50 k€ en 2025 puis - 100 k€ à partir de 2026.

## 2 – Les dotations, participations et subventions :

Ce chapitre est constitué de la DGF (dotation globale de fonctionnement), les compensations fiscales qui intègrent depuis 2021 la compensation de l'Etat suite à la réduction de 50 % des bases de foncier bâti industriel et commercial, et d'autres participations et subventions (CAF, Etat...).

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Dotations et participations</b>	<b>885</b>	<b>924</b>	<b>924</b>	<b>903</b>	<b>918</b>	<b>934</b>	<b>932</b>	<b>922</b>
<b>DGF</b>	<b>557</b>	<b>567</b>	<b>561</b>	<b>558</b>	<b>571</b>	<b>582</b>	<b>576</b>	<b>561</b>
Compensations fiscales	131	139	141	143	145	148	151	154
DCRTP	13	13	13	13	13	13	13	13
Solde participations diverses	184	205	209	189	189	191	192	194

### Focus sur la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) :

La DGF est constituée de la dotation forfaitaire et des dotations d'aménagement, à savoir la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP).

Si l'enveloppe nationale des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales pour 2022 est stable, la DGF fluctue en fonction de mécanismes de péréquation mis en place pour corriger les écarts de richesse entre collectivités.

Ainsi, la dotation forfaitaire de la DGF fait l'objet d'un écrêtement pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur de plus de 85 % (au lieu de 75 % jusqu'à présent) au potentiel fiscal moyen par habitant au niveau national. Avec le relèvement du seuil décidé en loi de finances 2022, moins de communes sont écrêtées mais le besoin de péréquation est plus important et s'exerce donc sur moins de collectivités. Depuis quelques années, la Ville de NOYAL-CHATILLON subit à ce titre un prélèvement. Estimé à - 12 k€ en 2022, il pourrait donc atteindre - 20 k€ à horizon 2028.

Dans le cadrage prospectif 2022 - 2028, la DGF pourrait se présenter comme suit (sauf en cas de nouvelles contraintes décidées en lois de finances ultérieures) :

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dotation forfaitaire (DF)	400	399	399	401	402	410	409	403
Effet variation de population	-3	11	9	13	13	24	17	13
Effet prélèvement pour péréquation	-13	-12	-9	-11	-12	-16	-18	-20
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	156	168	162	157	169	172	166	158
dont DSR	102	103	101	99	100	99	98	97
dont DNP	54	65	61	58	69	73	68	61
<b>= DGF</b>	<b>557</b>	<b>567</b>	<b>561</b>	<b>558</b>	<b>571</b>	<b>582</b>	<b>576</b>	<b>561</b>

En 2022, il en ressort une dotation forfaitaire de 399 k€ sensiblement équivalente à 2021, du fait de l'effet variation de population qui vient compenser le prélèvement pour abonder la péréquation.

Pour les années suivantes, la dotation forfaitaire varie peu pour les mêmes raisons qu'en 2022 (effet positif de la variation de population qui atténue l'effet prélèvement pour la péréquation).

Quant aux **dotations d'aménagements**, évaluées à 168 k€ en 2022, le montant croît sensiblement sous l'effet de la dynamique de la Dotation Nationale de Péréquation, en lien avec l'augmentation de la population.

**Au global, la DGF estimée à 567 k€** affiche une croissance de **+ 10 k€ en 2022**, et sans nouvelle contribution au redressement des comptes publics, elle demeurerait entre 560 k€ et 580 k€ sur le reste de la période, somme toute plutôt stabilisée.

**Les autres compensations, dotations et participations :**

Si les compensations fiscales et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) sont relativement stables sur la période, les **autres participations et subventions évoluent à partir de cette année**. Des financements sont en effet attendus pour le conseiller numérique à hauteur de 25 k€ par an pendant 2 années, ainsi que la participation de la CAF et des communes d'Orgères et Saint-Erblon aux frais de fonctionnement du RPEI (estimée à 60 k€/an). A noter que des financements perçus en 2020 n'ont pas été réinscrits sans certitudes sur la reconduction desdits dispositifs.

**3 – Les produits des services, autres produits de gestion et atténuation de charges :**

*Ces chapitres enregistrent les produits des services facturés aux familles pour la restauration, le périscolaire, les services de loisirs et culturels, les prestations de services ordinaires de la CAF, les remboursements des frais de personnel affecté à la régie des ZAC et des redevances diverses d'occupation du domaine public, les remboursements de traitements d'assurances sur les arrêts de travail et à partir de 2021 les loyers des professionnels de santé occupant le pôle santé...*

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Autres produits fct courant</b>	<b>765</b>	<b>897</b>	<b>906</b>	<b>918</b>	<b>926</b>	<b>945</b>	<b>966</b>	<b>988</b>
Produits des services	680	719	735	745	752	769	788	809
Produits de gestion	46	158	156	158	159	161	163	164
Atténuations de charges	39	20	15	15	15	15	15	15

**Les produits des services et du domaine, sont principalement liés à l'évolution des effectifs et des tarifs.** Ces derniers progressent généralement en fonction de l'inflation. La Ville a donc une action sur ce chapitre mais de façon modérée, compte tenu de la volonté de la collectivité de ne pas impacter trop fortement les familles.

*Il est à noter qu'une réflexion est en cours sur l'opportunité de la mise en place d'un taux d'effort qui se substituerait à l'actuel quotient familial. Taux d'effort dont l'objectif serait d'adapter au plus proche des ressources des familles leur niveau de participation aux différents services facturés. Ici, la prospective ne modifie en rien le niveau des recettes versées par les familles. C'est un aléa à prendre en compte particulièrement si la participation communale devait augmenter.*

**Les autres produits de gestion** sont constitués principalement des revenus des immeubles, intégrant à partir de 2022 les loyers versés par les professionnels de santé du pôle santé sur l'année complète.

**Les atténuations de charges** enregistrent les remboursements perçus au titre du contrat « risques statutaires » souscrit par la collectivité, pour les arrêts de travail qui entrent dans ce cadre. En 2022, les prestations sont envisagées à la baisse. Une provision de 15 k€ est inscrite sur le reste de la période.

**L'INVESTISSEMENT 2022 – 2028 : PROGRAMME PLURIANNUEL**

**C – LES DEPENSES D'EQUIPEMENT : 15.3 M€ SOIT 2.2 M€ EN MOYENNE ANNUELLE**

Dépenses d'équipement en k€	CA 2021	prév 2022	prév 2023	prév 2024	prév 2025	prév 2026	prév 2027	prév 2028
AP Groupe scolaire sud Le Petit Prince	163	25						
AP Pôle santé	905	35						
AP Rénovation école le chat perché	194	100	100					
AP ALSH et espace vie sociale		94	119	330	2 611	293		
Investissements annuels	362	900	600	600	600	600	600	600
Parc de la seiche	295	100	50	500	230			
Maison des Ass Maternelles		140						
Complexe sportif R. Perrin (piste athlé + terrain foot)			37	172	282	300	110	
Vidéoprotection		30	150					
Restructuration pôle enfance La Marelle					100	400		
Salle sports R. PERRIN toiture	16	6						
Accessibilité patrimoine bâti et non bâti	8							
Opération aménagement urbain multisites		861						
Requalification espaces publics FdC PPI Voirie RM			100		100	100		
Acquisitions foncières		150	50	550	50	50	50	50
Provision déficit prévisionnel ZAC Centre ville/Territoires			200	200				
Autres opérations d'équipement							1 000	1 000
<b>TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT</b>	<b>1 942</b>	<b>2 441</b>	<b>1 406</b>	<b>2 352</b>	<b>3 974</b>	<b>1 743</b>	<b>1 760</b>	<b>1 650</b>

#### Les 4 autorisations de programme : 3 en cours et 1 création en 2022 pour l'accueil de loisirs

- **L'école « le petit prince » : derniers soldes à régler en 2022 estimés à 25 k€**

Mis en service à la rentrée de septembre 2020, les derniers soldes à régler interviendront en 2022. Pour rappel, le coût global de l'opération fixé initialement à **5 252 k€, pourrait être ramené à 5 225 k€**. Cet équipement a été financé intégralement par des participations des ZAC Sud Seiche (29 % sur HT) et ZAC ISE (71 % sur HT), la DETR pour 140 k€ ainsi qu'une subvention de la CAF de 18 k€. L'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants seront recalés lors de la présentation du vote du budget primitif 2022.

- **Le pôle santé : derniers soldes à régler en 2022 estimés à 35 k€.**

L'équipement a ouvert en septembre 2021, et a été mis en location aux professionnels de santé à partir de cette date. Le coût de construction de l'équipement, fixé initialement à **2 070 k€**, sera recalé au plus juste lors de la présentation du budget primitif 2022, pour s'établir autour de 1 900 k€.

- **La rénovation de l'école le chat perché :**

Ces travaux concernent la rénovation de la partie ancienne de l'école au niveau des sols, murs, faux plafonds et isolants. A cet effet, une autorisation de programme de 490 k€ a été votée en mars 2021. Considérant le coût des travaux réalisés pour la 1<sup>ère</sup> tranche en 2021, de ceux prévus au titre de 2022 et 2023, à hauteur de 100 k€ par an, le programme pourra être recalé à hauteur de 400 k€ lors du vote du budget primitif 2022.

- **L'accueil de loisirs et espace de vie sociale avec extension 2 classes école le petit prince : création**

Lors de sa séance du 22 septembre 2021, le conseil municipal a acté le lancement de cet équipement, implanté dans le prolongement de l'école le petit prince afin de mutualiser certains espaces pour minimiser les surfaces nouvelles et les coûts de fonctionnement induits.

Le projet comportera l'extension de l'école avec 2 classes supplémentaires, un accueil de loisirs dimensionné pour 180 enfants, ainsi qu'un espace de vie sociale. L'ouverture est fixée à la rentrée de septembre 2025.

A ce stade, le coût du projet est estimé à 3 450 k€. L'étude de programmation en cours viendra affiner cette évaluation. Une enveloppe prévisionnelle de subventions est inscrite à hauteur de 600 k€ sur la période ainsi que les coûts de fonctionnement induits à partir de la mise en service.

#### Un programme d'investissements annuels : 900 k€ en 2022 puis 600 k€ par an à partir de 2023

Ce programme concentre les dépenses d'investissements nécessaires à de gros entretiens du patrimoine bâti, à l'acquisition des matériels nécessaires aux services (mobilier et matériels divers, matériel informatique, véhicules...).

Pour 2022, sont notamment envisagés, outre l'équipement des différentes structures :

- 333 k€ de restes à réaliser 2021 (réalisation de toilettes sèches au boulodrome, réfection de l'éclairage de la salle Yvonne Remond, le remplacement du bardage plexiglass à la salle R. Perrin, la démolition du bâtiment modulaire rue de Vern, le bardage du bâtiment modulaire de la mairie...)
- 155 k€ pour réalisation pumtrack complexe Colette Besson



- 130 k€ pour installation terrain foot five (Colette Besson) et city park (espace jeunes)
- 135 k€ affectés au réaménagement des locaux urbanisme et police municipale

**Autres opérations individualisées :**

- **Le parc de la seiche** : des aménagements prévus en 2022 (100 k€) pour un parcours de santé, des plantations et premières études en vue de la réalisation d'une passerelle de franchissement de la seiche à horizon 2024 – 2025 avec aménagements connexes.
- **Aménagement d'une Maison des assistants maternels** : réhabilitation des locaux au 5-7 avenue Remondel pour 140 k€ en 2022. A noter qu'une alternative moins onéreuse, ne nécessitant que peu de travaux, est en cours d'études.
- **Complexe sportif R. Perrin** : plusieurs équipements sont planifiés. Des études seront menées en 2023 (37 k€) en vue de réaliser : la réfection du terrain de foot en 2024 (172 k€), une piste d'athlétisme en 2025 (282 k€), la création d'un boulo-drome couvert en 2026 (300 k€) et enfin la réfection du sol de la salle en 2027 (110 k€).
- **Installation de vidéo protection** : l'étude conduite en 2022 (30 k€) permettra d'envisager l'installation des équipements en 2023 (150 k€)
- **Restructuration du pôle enfance la Marelle** : une enveloppe de 500 k€ est affectée à des travaux qui interviendront lorsque l'accueil de loisirs aura investi ses nouveaux locaux et libéré le pôle enfance.
- **Opération d'aménagement urbain multisites** : nouveau projet d'aménagement urbain visant à consolider l'armature urbaine de la commune et affirmer la centralité. Des études vont être engagées en 2022 ainsi que le rachat de 3 propriétés situées en cœur de ville (fin des conventions de mises en réserves foncières avec l'EPFR), l'ensemble pour **861 k€**
- **Fonds de concours versés à Rennes Métropole** pour la requalification des espaces publics du centre : provision de **300 k€** sur la période
- **Le renouvellement urbain en CENTRE VILLE** : provision de **400 k€** si participation complémentaire à verser à Territoires Publics, particulièrement en cas d'adaptation de l'organisation d'ensemble sur l'îlot Appert.
- **Les acquisitions foncières** : une provision annuelle de **50 k€ par an** est prévue, à laquelle s'ajoutent **en 2022** le rachat d'une propriété rue F. Chapin pour **100 k€** et en 2024 la propriété sise 3 allée de la Grange pour **500 k€**.
- **Autres opérations d'équipement** : une enveloppe non affectée de **1 000 k€ en 2027 et 2028**

## **D – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 3.7 M€ SOIT 530 K€ EN MOYENNE / AN**

Outre les financements déjà évoqués précédemment, les recettes d'investissement intègrent :

- la reprise d'excédents prévisionnels des ZAC : 27 k€ en 2022 à la clôture de la ZAC du HIL ; 260 k€ en 2023 lors de la clôture de la ZAC SUD SEICHE, et enfin 250 k€ estimés en 2025 pour celui de la ZAC de l'ISE.
- des subventions d'équipement en fonction des programmes d'investissement inscrits en dépenses
- la cession de terrains en 2022 à ESPOIR 35 pour 111 k€
- la récupération de la TVA au titre du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) sur les dépenses réalisées l'année précédente (toutes les dépenses ne sont pas éligibles).

	CA 2021	prév 2022	prév 2023	prév 2024	prév 2025	prév 2026	prév 2027	prév 2028
FCTVA (sur dépenses réalisées N-1)	588	287	223	165	250	596	248	266
<b>Subventions et fonds de concours</b>	<b>441</b>	<b>82</b>	<b>35</b>	<b>95</b>	<b>440</b>	<b>240</b>	<b>70</b>	<b>70</b>
Investissements annuels	3	50	20	20	20	20	20	20
Groupe scolaire sud Le Petit Prince	165	12						
Pôle santé	6							
Rénovation école le chap perché	42							
ALSH espace vie sociale				50	400	150		
Salle sports R. PERRIN toiture	88	20						
Complexe sportif R. Perrin (terrain foot, piste athlét, boulodrome...)				10	20	20		
Vidéoprotection			15	15				
Restructuration pôle enfance La Marelle						50		
Autres opérations d'équipement	137						50	50
Produit des cessions	1	111						
Autres : reprises excédents ZAC	76	27	260		250			
<b>Total RI diverses</b>	<b>77</b>	<b>138</b>	<b>260</b>		<b>250</b>			
<b>Total RI hors emprunt</b>	<b>1 106</b>	<b>507</b>	<b>518</b>	<b>260</b>	<b>940</b>	<b>836</b>	<b>318</b>	<b>336</b>

Avec la crise sanitaire qui a bouleversé le monde en 2020 et qui semble vouloir se prolonger, le budget 2022 s'inscrit malgré tout dans une perspective de reprise économique nationale (+ 4% de croissance du PIB) et d'un retour de l'inflation (estimation à + 1.5 %) comme évoqué précédemment. Dans le même temps, le déficit national et l'endettement public connaissent des records.

C'est pourquoi, des incertitudes majeures demeurent sur la forme d'une contribution éventuelle des collectivités à l'équilibre financier national. Les décisions nationales qui seront prises après les élections de 2022 seront susceptibles d'impacter fortement la prospective castelnodaise.

De plus, la réforme fiscale produira ses derniers effets avec la suppression totale de la taxe d'habitation et les nouvelles définitions des indicateurs fiscaux et financiers qui pourront impacter le niveau des dotations.

Le budget 2022 sera bâti avec une perspective d'intégration des effets de la crise dans la gestion quotidienne, à défaut d'en sortir tout à fait.

Dans ce contexte, la majorité municipale continue de porter un projet ambitieux pour les castelnodais, en :

- confortant des choix forts en matière de services à la population (ouverture du Relais de la petite enfance mutualisé, espace coworking, médiateur numérique...)
- réservant un effort conséquent pour le programme d'investissement.

Son action communale se décline autour des piliers suivants :

- une commune solidaire, pour tous les citoyens, pour toutes les générations
- une commune qui se développe de manière maîtrisée,
- une commune avec une ambition de bien-être et de sécurité,
- une commune éducatrice de la naissance à l'âge adulte,
- une commune animée et porteuse d'une ambition sportive et culturelle,
- une commune où il fait bon vivre dans un environnement préservé,
- une commune qui se développe, renforce l'agriculture et l'activité économique diversifiée sur son territoire.

Cet engagement est rendu possible par la volonté politique d'une stratégie budgétaire combinant :

- une maîtrise des coûts de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la commune sur le long terme,
- la non augmentation des taux d'imposition proposée pour 2022 et sur toute la période prospective,
- la définition d'un programme pluriannuel d'investissement visant l'amélioration constante et durable du patrimoine communal, des services aux habitants ainsi que le développement urbain
- la poursuite de recherches de financements extérieurs pour optimiser les ressources de la commune,
- le maintien d'un endettement modéré.

L'équipe municipale, au travail depuis juin 2020, a arrêté mi-2021 sa feuille de route pour le mandat. Ainsi, 2 projets phares ont été retenus. Le premier concerne la construction d'un accueil de loisirs avec espace de vie sociale situé dans le prolongement de l'école le petit prince. Le second consacrera l'aménagement du centre bourg à travers la réalisation d'une opération d'aménagement urbain visant également à urbaniser le nord de la commune. L'année 2022 sera dédiée aux études et à la stratégie à mettre en place pour financer ce projet multisites. Néanmoins, pour permettre d'en mesurer l'impact sur les équilibres futurs, une hypothèse de financement d'un déficit prévisionnel est intégrée à la prospective présentée plus loin.

Ainsi, le présent rapport comportera les orientations budgétaires 2022 et suivantes sur les projets retenus par la majorité municipale.

## LE FONCTIONNEMENT 2022

### A – LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT :

Tel qu'envisagé actuellement, le projet de budget 2022 aboutirait à un montant estimé de **6 120 k€ de charges de fonctionnement courant**, soit une **évolution de + 497 k€, + 8.8 % en évolution nominale par rapport à l'année précédente**.

K€	2019	2020	2021	2022	EVOLUTION 2022/2021	
					en €	en %
Charges à caractère général	1 110	1 109	1 154	1 349	195	16,9%
Charges de personnel	3 320	3 427	3 737	4 020	283	7,6%
Autres charges de gest° courante + atténuation produits	670	690	732	751	19	2,6%
<b>Charges fct courant</b>	<b>5 101</b>	<b>5 226</b>	<b>5 623</b>	<b>6 120</b>	<b>497</b>	<b>8,8%</b>

#### 1 – Les charges générales : hausse importante de + 195 k€, soit + 17 %

*Ce poste est principalement constitué de dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : achats de consommables, entretien du patrimoine bâti, du matériel municipal et des espaces publics, consommations diverses (fluides, fournitures, etc...) ainsi que les prestations diverses payées pour les activités des structures.*

**Plusieurs éléments concourent à la forte croissance des charges générales :**

- L'impact de la hausse du prix de l'énergie de + 50 % pour l'électricité, soit un complément de 90 k€ cette année
- Le coût en année pleine du pôle santé pour + 11 k€ (fluides, contrat entretien ménager principalement).
- Le retour à un fonctionnement normal des structures relevant du pôle vie de la cité (fermeture de 3 semaines en avril 2021, manifestations culturelles annulées...), anticipant la levée des restrictions sanitaires alors que l'épidémie est toujours présente
- Le développement d'offres de services à la population avec notamment la création du Relais Petite Enfance mutualisé avec les communes d'Orgères et Saint-Erblon (5 k€), l'amélioration quantitative et qualitative des prestations à destination des enfants et jeunes fréquentant les structures...
- Une enveloppe supplémentaire allouée pour l'entretien du patrimoine bâti et non bâti (remise en état du bâtiment affecté au coworking, contrat d'entretien d'espaces verts...).

Il est précisé que cette année encore les coûts liés à la gestion de la crise sanitaire sont reconduits (produits d'entretien, gels...).

#### 2 – Les charges de personnel : croissance de + 283 k€, soit + 7.6 %

*Ce poste représente près des 2/3 des dépenses courantes de fonctionnement et constitue donc un facteur clé de l'équilibre de la section de fonctionnement du budget.*

**La hausse importante des charges de personnel s'explique principalement par :**

- Une enveloppe de 115 k€ pour des recrutements : l'animation du RPEI (cofinancé par la CAF et les villes d'Orgères et Saint-Erblon), un animateur affecté à l'espace jeunes dans le cadre d'une démarche « d'aller vers », un médiateur numérique (financé par l'Etat), ainsi qu'un renfort en septembre prochain pour la commercialisation de la ZAC ISE.
- Des charges conjoncturelles correspondant au tuilage nécessaire dans le cadre de départs d'agents : + 35 k€
- Des ajustements globalement pour 22 k€ : hausse pour le retour d'agents à plein traitement, mais aussi de 2 contrats aidés dont les postes étaient vacants en 2021
- Le versement obligatoire de primes de précarité aux agents contractuels : + 27 k€
- L'évolution mécanique des traitements pour 30 k€...
- La hausse des cotisations patronales pour + 35 k€
- Des mesures diverses pour + 27 k€ : mise en stage d'agents contractuels revalorisation des primes...

*Des recettes estimées à 80 k€ atténuent les charges nouvelles particulièrement en provenance de l'Etat pour le conseiller numérique, de la CAF et des communes pour le RPEI. Il est rappelé que les ZAC participent au frais de gestion en régie des opérations d'aménagement apportant un financement estimé à 95 k€ en 2022.*

### 3 – Les autres charges de gestion courante : une évolution évaluée à + 19 k€ soit + 2.6 %

Ce poste regroupe toutes les contributions intercommunales (piscine, musique, syndicat seiche, réserves foncières Rennes Métropole...), subventions aux associations (crèche Menthalo, OGEC, vie associative, CCAS...) ainsi que les indemnités d'élus.

Pour l'année 2022, une progression globale de 19 k€ est envisagée, dont + 15 k€ de subvention à verser à l'OGEC (organisme gestionnaire de l'école privée), compte tenu de l'évolution des effectifs et de l'inflation qui sert de base à la réévaluation de ce contrat.

## B - LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT :

Tel qu'envisagé actuellement, le projet de budget 2022 aboutirait à un montant de **7 698 k€ de produits de fonctionnement courant, en hausse de + 205 k€, soit + 2.7 %** par rapport à l'année précédente.

K€	2019	2020	2021	2022	EVOLUTION 2022/2021	
					en €	en %
<b>Impôts et taxes</b>	<b>5 250</b>	<b>5 442</b>	<b>5 843</b>	<b>5 882</b>	<b>40</b>	<b>0,7%</b>
Contributions directes	3 848	4 045	4 242	4 424	181	4,3%
Dotation communautaire reçue	822	838	838	838		
Reversement FNGIR	37	37	37	37		
Attribution FPIC	101	103	103	102		
Solde impôts et taxes	443	419	623	482		
<b>Dotations et participations</b>	<b>836</b>	<b>854</b>	<b>885</b>	<b>924</b>	<b>39</b>	<b>4,4%</b>
DGF	596	580	557	567	10	1,8%
Compensations fiscales	89	99	131	139		
DCRTP	15	13	13	13		
Solde participations diverses	135	162	184	205		
<b>Autres produits fct courant + attén. charges</b>	<b>818</b>	<b>693</b>	<b>765</b>	<b>892</b>	<b>127</b>	<b>16,6%</b>
Produits des services	700	600	680	714		
Produits de gestion	57	51	46	158		
Atténuations de charges	60	43	39	20		
<b>PROD. FCT COURANT</b>	<b>6 904</b>	<b>6 989</b>	<b>7 493</b>	<b>7 698</b>	<b>205</b>	<b>2,7%</b>

### 1 – Les impôts et taxes :

Ce poste représente à lui seul plus de 3/4 des produits courants de fonctionnement, il constitue donc un levier important dans l'équilibre du budget, principalement avec le produit des contributions directes.

**Zoom sur les contributions directes : produit dynamique, sans hausse des taux d'imposition**

Le produit des contributions directes résulte de l'application des taux d'imposition communaux aux bases d'imposition communales.

A l'identique de 2021, et suite à la réforme fiscale intervenue cette même année, la commune percevra en 2022, essentiellement la taxe foncière et une dotation (coefficient correcteur) versée par l'Etat permettant de compenser la différence entre le foncier bâti départemental et la taxe d'habitation communale. Concernant la taxe d'habitation, la commune reste bénéficiaire uniquement de la taxe sur les logements vacants et la taxe sur les résidences secondaires, mais il s'agit d'une recette faible puisqu'elle représenterait un peu moins de 60 k€ en 2022.

Ainsi donc, les produits de cette taxe foncière progressent en fonction de :

- La livraison des logements,
- L'actualisation des bases calculée sur l'inflation constatée sur l'année N-1, soit pour 2022 : + 3.4 %, pour 2023 : + 0.8 % puis + 1.5 % à partir de 2024
- L'augmentation des taux le cas échéant.

**Il sera proposé au titre de 2022 de ne pas augmenter les taux d'imposition.** Cette hypothèse est également privilégiée sur la période prospective. Ainsi, le taux de foncier bâti communal sera donc de 43.78 %, celui de la taxe foncière sur le non bâti de 61.94 % et enfin de 20.27 % pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

**Les bases d'imposition communales en 2022 :**

Elles sont constituées du stock des bases existantes, revalorisées forfaitairement de + 3.4 % par l'Etat pour cette année, auxquelles s'ajoutent les entrées en bases des nouveaux locaux (hors logements sociaux) livrés en 2021. **Pour les locaux d'habitation soumis à la taxe foncière sur le bâti, l'évolution physique pour 2022 est estimée à + 3.5 %.**

En intégrant les bases des locaux industriels et commerciaux, **l'évolution physique globale 2022 pour les bases de foncier bâti serait de + 1.5 % par rapport à l'année 2021, soit + 4.9 % en évolution nominale.**

A titre indicatif, le programme de livraisons de logements retenu dans le scénario prospectif est le suivant :

Année de livraison	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Nombre total de logements	196	290	153	236	110	213	243
dont sociaux	0	122	57	55	22	67	57
<b>RESTE entrées en base hors sociaux</b>	<b>196</b>	<b>168</b>	<b>96</b>	<b>181</b>	<b>88</b>	<b>146</b>	<b>186</b>

**Le produit fiscal direct 2022 est donc estimé à 4 424 k€, se décomposant comme suit :**

PRODUITS FISCAUX									
K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produit TH	1 948	57	59	59	60	61	62	63	64
Produit FB	1 968	4 052	4 248	4 368	4 553	4 764	4 920	5 116	5 321
dont ajustement coefficient correcteur		456	476	489	510	533	550	572	594
Produit FNB	114	113	117	117	119	121	123	125	127
<b>Produit 3 Taxes ménages</b>	<b>4 030</b>	<b>4 222</b>	<b>4 424</b>	<b>4 545</b>	<b>4 733</b>	<b>4 946</b>	<b>5 104</b>	<b>5 303</b>	<b>5 511</b>

Subsistent donc le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants pour 59 k€, le produit du foncier bâti pour 4 248 k€ incluant l'ajustement du coefficient correcteur lié à la réforme fiscale 2021, et enfin le produit du foncier non bâti pour 117 k€.

Pour les années suivantes, le produit évoluerait de façon assez soutenue apportant un complément de + 1 289 k€ sur la période, soit une moyenne annuelle de + 3.9 %.

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Contributions directes</b>	<b>4 222</b>	<b>4 424</b>	<b>4 545</b>	<b>4 733</b>	<b>4 946</b>	<b>5 104</b>	<b>5 303</b>	<b>5 511</b>
Evolution annuelle en k€		202	121	188	213	158	199	208
Evolution cumulée en k€		202	323	511	725	883	1 081	1 289
Evolution nominale en % / n-1		4,8%	2,7%	4,1%	4,5%	3,2%	3,9%	3,9%

Ces recettes sont bien sûr conditionnées à une réelle dynamique de livraisons des logements programmés à ce jour, qui constituent un élément majeur mais aussi aléatoire dans le cadrage prospectif, à partir de 2025 particulièrement.

#### **Les autres impôts et taxes : 1 459 k€ estimés pour 2022, contre 1 600 k€ encaissés en 2021**

Ce poste enregistre les versements de RENNES METROPOLE au titre de l'Attribution de Compensation (AC) et la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), le FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources), l'attribution du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), les taxes additionnelles aux droits de mutation ainsi que la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Pour 2022, une hypothèse prudentielle d'un retour à un niveau habituel des taxes additionnelles aux droits de mutation est intégrée pour 325 k€, expliquant ici la baisse globale des autres impôts et taxes. En effet, en 2021, le niveau d'encaissement de 425 k€ apparaît comme exceptionnel, au regard des produits encaissés antérieurement, plutôt inférieurs à 300 k€. Les autres impôts et taxes sont stables en 2022.

Sur les années futures, les versements de Rennes Métropole sont programmés stables, dans l'attente des décisions qui seront prises prochainement sur la refonte de la dotation de solidarité communautaire évoquée précédemment. Pour la fiscalité sur les droits de mutation, une prudence à la projection a été gardée, faisant évoluer ce produit de 2 % par an sur la base 2022.

Par contre, la réforme des indicateurs de richesse va entraîner pour Rennes Métropole la fin de son éligibilité au FPIC en 2025, se traduisant pour la Ville de NOYAL CHATILLON par une perte de - 50 k€ en 2025 puis - 100 k€ à partir de 2026.

## 2 – Les dotations, participations et subventions :

Ce chapitre est constitué de la DGF (dotation globale de fonctionnement), les compensations fiscales qui intègrent depuis 2021 la compensation de l'Etat suite à la réduction de 50 % des bases de foncier bâti industriel et commercial, et d'autres participations et subventions (CAF, Etat...).

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Dotations et participations</b>	<b>885</b>	<b>924</b>	<b>924</b>	<b>903</b>	<b>918</b>	<b>934</b>	<b>932</b>	<b>922</b>
<i>DGF</i>	<i>557</i>	<i>567</i>	<i>561</i>	<i>558</i>	<i>571</i>	<i>582</i>	<i>576</i>	<i>561</i>
Compensations fiscales	131	139	141	143	145	148	151	154
DCRTP	13	13	13	13	13	13	13	13
Solde participations diverses	184	205	209	189	189	191	192	194

### Focus sur la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) :

La DGF est constituée de la dotation forfaitaire et des dotations d'aménagement, à savoir la dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation nationale de péréquation (DNP).

Si l'enveloppe nationale des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales pour 2022 est stable, la DGF fluctue en fonction de mécanismes de péréquation mis en place pour corriger les écarts de richesse entre collectivités.

Ainsi, la dotation forfaitaire de la DGF fait l'objet d'un écrêtement pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur de plus de 85 % (au lieu de 75 % jusqu'à présent) au potentiel fiscal moyen par habitant au niveau national. Avec le relèvement du seuil décidé en loi de finances 2022, moins de communes sont écrêtées mais le besoin de péréquation est plus important et s'exerce donc sur moins de collectivités. Depuis quelques années, la Ville de NOYAL-CHATILLON subit à ce titre un prélèvement. Estimé à - 12 k€ en 2022, il pourrait donc atteindre - 20 k€ à horizon 2028.

Dans le cadrage prospectif 2022 - 2028, la DGF pourrait se présenter comme suit (sauf en cas de nouvelles contraintes décidées en lois de finances ultérieures) :

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dotation forfaitaire (DF)	400	399	399	401	402	410	409	403
Effet variation de population	-3	11	9	13	13	24	17	13
Effet prélèvement pour péréquation	-13	-12	-9	-11	-12	-16	-18	-20
+ Dotation aménagement (DSU, DSR, DNP)	156	168	162	157	169	172	166	158
dont DSR	102	103	101	99	100	99	98	97
dont DNP	54	65	61	58	69	73	68	61
<b>= DGF</b>	<b>557</b>	<b>567</b>	<b>561</b>	<b>558</b>	<b>571</b>	<b>582</b>	<b>576</b>	<b>561</b>

En 2022, il en ressort une **dotation forfaitaire de 399 k€ sensiblement équivalente à 2021**, du fait de l'effet variation de population qui vient compenser le prélèvement pour abonder la péréquation.

Pour les années suivantes, la dotation forfaitaire varie peu pour les mêmes raisons qu'en 2022 (effet positif de la variation de population qui atténue l'effet prélèvement pour la péréquation).

Quant aux **dotations d'aménagements**, évaluées à 168 k€ en 2022, le montant croît sensiblement sous l'effet de la dynamique de la Dotation Nationale de Péréquation, en lien avec l'augmentation de la population.

Au global, la DGF estimée à 567 k€ affiche une croissance de **+ 10 k€ en 2022**, et sans nouvelle contribution au redressement des comptes publics, elle demeurerait entre 560 k€ et 580 k€ sur le reste de la période, somme toute plutôt stabilisée.

### Les autres compensations, dotations et participations :

Si les compensations fiscales et la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) sont relativement stables sur la période, les **autres participations et subventions évoluent à partir de cette année**. Des financements sont en effet attendus pour le conseiller numérique à hauteur de 25 k€ par an pendant 2 années, ainsi que la participation de la CAF et des communes d'Orgères et Saint-Erblon aux frais de fonctionnement du RPEI (estimée à 60 k€/an). A noter que des financements perçus en 2020 n'ont pas été réinscrits sans certitudes sur la reconduction desdits dispositifs.

## 3 – Les produits des services, autres produits de gestion et atténuation de charges :

Ces chapitres enregistrent les produits des services facturés aux familles pour la restauration, le périscolaire, les services de loisirs et culturels, les prestations de services ordinaires de la CAF, les remboursements des frais de personnel affecté à la régie

des ZAC et des redevances diverses d'occupation du domaine public, les remboursements de traitements d'assurances sur les arrêts de travail et à partir de 2021 les loyers des professionnels de santé occupant le pôle santé...

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Autres produits fct courant</b>	<b>765</b>	<b>897</b>	<b>906</b>	<b>918</b>	<b>926</b>	<b>945</b>	<b>966</b>	<b>988</b>
Produits des services	680	719	735	745	752	769	788	809
Produits de gestion	46	158	156	158	159	161	163	164
Atténuations de charges	39	20	15	15	15	15	15	15

Les produits des services et du domaine, sont principalement liés à l'évolution des effectifs et des tarifs. Ces derniers progressent généralement en fonction de l'inflation. La Ville a donc une action sur ce chapitre mais de façon modérée, compte tenu de la volonté de la collectivité de ne pas impacter trop fortement les familles.

Il est à noter qu'une réflexion est en cours sur l'opportunité de la mise en place d'un taux d'effort qui se substituerait à l'actuel quotient familial. Taux d'effort dont l'objectif serait d'adapter au plus proche des ressources des familles leur niveau de participation aux différents services facturés. Ici, la prospective ne modifie en rien le niveau des recettes versées par les familles. C'est un aléa à prendre en compte particulièrement si la participation communale devait augmenter.

Les autres produits de gestion sont constitués principalement des revenus des immeubles, intégrant à partir de 2022 les loyers versés par les professionnels de santé du pôle santé sur l'année complète.

Les atténuations de charges enregistrent les remboursements perçus au titre du contrat « risques statutaires » souscrit par la collectivité, pour les arrêts de travail qui entrent dans ce cadre. En 2022, les prestations sont envisagées à la baisse. Une provision de 15 k€ est inscrite sur le reste de la période.

## L'INVESTISSEMENT 2022 – 2028 : PROGRAMME PLURIANNUEL

### C – LES DEPENSES D'EQUIPEMENT : 15.3 M€ SOIT 2.2 M€ EN MOYENNE ANNUELLE

Dépenses d'équipement en k€	CA 2021	prév 2022	prév 2023	prév 2024	prév 2025	prév 2026	prév 2027	prév 2028
AP Groupe scolaire sud Le Petit Prince	163	25						
AP Pôle santé	905	35						
AP Rénovation école le chap perché	194	100	100					
AP ALSH et espace vie sociale		94	119	330	2 611	293		
Investissements annuels	362	900	600	600	600	600	600	600
Parc de la seiche	295	100	50	500	230			
Maison des Ass Maternelles		140						
Complexe sportif R. Perrin (piste athlét + terrain foot)			37	172	282	300	110	
Vidéoprotection		30	150					
Restructuration pôle enfance La Marelle					100	400		
Salle sports R. PERRIN toiture	16	6						
Accessibilité patrimoine bâti et non bâti	8							
Opération aménagement urbain multisites		861						
Requalification espaces publics FdC PPI Voirie RM			100		100	100		
Acquisitions foncières		150	50	550	50	50	50	50
Provision déficit prévisionnel ZAC Centre ville/Territoires			200	200				
Autres opérations d'équipement							1 000	1 000
<b>TOTAL DEPENSES EQUIPEMENT</b>	<b>1 942</b>	<b>2 441</b>	<b>1 406</b>	<b>2 352</b>	<b>3 974</b>	<b>1 743</b>	<b>1 760</b>	<b>1 650</b>

Les 4 autorisations de programme : 3 en cours et 1 création en 2022 pour l'accueil de loisirs

- L'école « le petit prince » : derniers soldes à régler en 2022 estimés à 25 k€

Mis en service à la rentrée de septembre 2020, les derniers soldes à régler interviendront en 2022. Pour rappel, le coût global de l'opération fixé initialement à 5 252 k€, pourrait être ramené à 5 225 k€. Cet équipement a été financé intégralement par des participations des ZAC Sud Seiche (29 % sur HT) et ZAC ISE (71 % sur HT), la DETR pour 140 k€ ainsi qu'une subvention de la CAF de 18 k€. L'autorisation de programme et les crédits de paiement correspondants seront recalés lors de la présentation du vote du budget primitif 2022.

- Le pôle santé : derniers soldes à régler en 2022 estimés à 35 k€.

L'équipement a ouvert en septembre 2021, et a été mis en location aux professionnels de santé à partir de cette date. Le coût de construction de l'équipement, fixé initialement à 2 070 k€, sera recalé au plus juste lors de la présentation du budget primitif 2022, pour s'établir autour de 1 900 k€.

- La rénovation de l'école le chat perché :

Ces travaux concernent la rénovation de la partie ancienne de l'école au niveau des sols, murs, faux plafonds et isolants. A cet effet, une autorisation de programme de 490 k€ a été votée en mars 2021. Considérant le coût des travaux réalisés pour la 1<sup>ère</sup> tranche en 2021, de ceux prévus au titre de 2022 et 2023, à hauteur de 100 k€ par an, le programme pourra être recalé à hauteur de 400 k€ lors du vote du budget primitif 2022.

- **L'accueil de loisirs et espace de vie sociale avec extension 2 classes école le petit prince : création**

Lors de sa séance du 22 septembre 2021, le conseil municipal a acté le lancement de cet équipement, implanté dans le prolongement de l'école le petit prince afin de mutualiser certains espaces pour minimiser les surfaces nouvelles et les coûts de fonctionnement induits.

Le projet comportera l'extension de l'école avec 2 classes supplémentaires, un accueil de loisirs dimensionné pour 180 enfants, ainsi qu'un espace de vie sociale. L'ouverture est fixée à la rentrée de septembre 2025.

A ce stade, le coût du projet est estimé à 3 450 k€. L'étude de programmation en cours viendra affiner cette évaluation. Une enveloppe prévisionnelle de subventions est inscrite à hauteur de 600 k€ sur la période ainsi que les coûts de fonctionnement induits à partir de la mise en service.

**Un programme d'investissements annuels : 900 k€ en 2022 puis 600 k€ par an à partir de 2023**

Ce programme concentre les dépenses d'investissements nécessaires à de gros entretiens du patrimoine bâti, à l'acquisition des matériels nécessaires aux services (mobilier et matériels divers, matériel informatique, véhicules...).

Pour 2022, sont notamment envisagés, outre l'équipement des différentes structures :

- 333 k€ de restes à réaliser 2021 (réalisation de toilettes sèches au boulodrome, réfection de l'éclairage de la salle Yvonne Remond, le remplacement du bardage plexiglass à la salle R. Perrin, la démolition du bâtiment modulaire rue de Vern, le bardage du bâtiment modulaire de la mairie...)
- 155 k€ pour réalisation pumtrack complexe Colette Besson
- 130 k€ pour installation terrain foot five (Colette Besson) et city park (espace jeunes)
- 135 k€ affectés au réaménagement des locaux urbanisme et police municipale

**Autres opérations individualisées :**

- **Le parc de la seiche** : des aménagements prévus en 2022 (100 k€) pour un parcours de santé, des plantations et premières études en vue de la réalisation d'une passerelle de franchissement de la seiche à horizon 2024 – 2025 avec aménagements connexes.
- **Aménagement d'une Maison des assistants maternels** : réhabilitation des locaux au 5-7 avenue Remondel pour 140 k€ en 2022. A noter qu'une alternative moins onéreuse, ne nécessitant que peu de travaux, est en cours d'études.
- **Complexe sportif R. Perrin** : plusieurs équipements sont planifiés. Des études seront menées en 2023 (37 k€) en vue de réaliser : la réfection du terrain de foot en 2024 (172 k€), une piste d'athlétisme en 2025 (282 k€), la création d'un boulodrome couvert en 2026 (300 k€) et enfin la réfection du sol de la salle en 2027 (110 k€).
- **Installation de vidéo protection** : l'étude conduite en 2022 (30 k€) permettra d'envisager l'installation des équipements en 2023 (150 k€)
- **Restructuration du pôle enfance la Marelle** : une enveloppe de 500 k€ est affectée à des travaux qui interviendront lorsque l'accueil de loisirs aura investi ses nouveaux locaux et libéré le pôle enfance.
- **Opération d'aménagement urbain multisites** : nouveau projet d'aménagement urbain visant à consolider l'armature urbaine de la commune et affirmer la centralité. Des études vont être engagées en 2022 ainsi que le rachat de 3 propriétés situées en cœur de ville (fin des conventions de mises en réserves foncières avec l'EPFR), l'ensemble pour **861 k€**
- **Fonds de concours versés à Rennes Métropole** pour la requalification des espaces publics du centre : provision de **300 k€** sur la période
- **Le renouvellement urbain en CENTRE VILLE** : provision de **400 k€** si participation complémentaire à verser à Territoires Publics, particulièrement en cas d'adaptation de l'organisation d'ensemble sur l'ilôt Appert.



- **Les acquisitions foncières** : une provision annuelle de **50 k€ par an** est prévue, à laquelle s'ajoutent **en 2022** le rachat d'une propriété rue F. Chapin pour **100 k€** et en 2024 la propriété sise 3 allée de la Grange pour **500 k€**.
- **Autres opérations d'équipement** : une enveloppe non affectée de **1 000 k€ en 2027 et 2028**

## D – LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 3.7 M€ SOIT 530 K€ EN MOYENNE / AN

Outre les financements déjà évoqués précédemment, les recettes d'investissement intègrent :

- la reprise d'excédents provisionnels des ZAC : 27 k€ en 2022 à la clôture de la ZAC du HIL ; 260 k€ en 2023 lors de la clôture de la ZAC SUD SEICHE, et enfin 250 k€ estimés en 2025 pour celui de la ZAC de l'ISE.
- des subventions d'équipement en fonction des programmes d'investissement inscrits en dépenses
- la cession de terrains en 2022 à ESPOIR 35 pour 111 k€
- la récupération de la TVA au titre du FCTVA (fonds de compensation de la TVA) sur les dépenses réalisées l'année précédente (toutes les dépenses ne sont pas éligibles).

	CA 2021	prév 2022	prév 2023	prév 2024	prév 2025	prév 2026	prév 2027	prév 2028
FCTVA (sur dépenses réalisées N-1)	588	287	223	165	250	596	248	266
<b>Subventions et fonds de concours</b>	<b>441</b>	<b>82</b>	<b>35</b>	<b>95</b>	<b>440</b>	<b>240</b>	<b>70</b>	<b>70</b>
Investissements annuels	3	50	20	20	20	20	20	20
Groupe scolaire sud Le Petit Prince	165	12						
Pôle santé	6							
Rénovation école le chap perché	42							
ALSH espace vie sociale				50	400	150		
Salle sports R. PERRIN toiture	88	20						
Complexe sportif R. Perrin (terrain foot, piste athlét, boulodrome...)				10	20	20		
Vidéoprotection			15	15				
Restructuration pôle enfance La Marelle						50		
Autres opérations d'équipement	137						50	50
Produit des cessions	1	111						
Autres : reprises excédents ZAC	76	27	260		250			
<b>Total RI diverses</b>	<b>77</b>	<b>138</b>	<b>260</b>		<b>250</b>			
<b>Total RI hors emprunt</b>	<b>1 106</b>	<b>507</b>	<b>518</b>	<b>260</b>	<b>940</b>	<b>836</b>	<b>318</b>	<b>336</b>

## V – LA TENDANCE PROSPECTIVE 2022 – 2028

### A – LE FONCTIONNEMENT : HYPOTHESES EVOLUTIONS DES DEPENSES ET RECETTES

#### 1 - Les charges de fonctionnement courant : + 4.3 % en moyenne annuelle

K€	CA prév 2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Moyenne 2022 - 2028
Charges à caractère général	1 154	1 349	1 432	1 504	1 556	1 632	1 697	1 766	
évolution en % n/n-1		16,9%	6,1%	5,1%	3,4%	4,9%	4,0%	4,0%	6,4%
Charges de personnel	3 737	4 020	4 171	4 216	4 305	4 435	4 555	4 622	
évolution en % n/n-1		7,6%	3,8%	1,1%	2,1%	3,0%	2,7%	1,5%	3,1%
Autres charges gest <sup>s</sup> courante + atténuation prod.	732	751	1 043	1 067	1 092	1 103	1 129	1 156	
évolution en % n/n-1		2,6%	38,9%	2,3%	2,3%	1,0%	2,4%	2,4%	7,4%
<b>Charges fct courant</b>	<b>5 623</b>	<b>6 120</b>	<b>6 646</b>	<b>6 787</b>	<b>6 952</b>	<b>7 170</b>	<b>7 382</b>	<b>7 544</b>	
évolution en % n/n-1		8,8%	8,6%	2,1%	2,4%	3,1%	3,0%	2,2%	4,3%

Il est à noter que l'hypothèse de surcoûts pérennes liés aux protocoles sanitaires sont inscrits dans la prospective, tant en charges générales qu'en charges de personnel.

**Les charges générales : + 6.4 % en moyenne sur la période**, prenant en compte la hausse importante du prix de l'énergie en 2022 (électricité) et 2023 (gaz), la mise en service de l'accueil de loisirs / espace de vie sociale à partir de septembre 2025.

**Les charges de personnel : + 3.1 % en moyenne annuelle**, intègrent les hypothèses suivantes :

- un programme prévisionnel de recrutements cohérent avec le développement de la commune
- les charges nouvelles de personnel à l'ouverture en 2025 de l'accueil de loisirs et espace de vie sociale

**Les autres charges de gestion courante : + 7.4 % en moyenne annuelle** incluant à partir de 2023 une hypothèse de subvention d'équilibre de 300 k€ par an au déficit prévisionnel d'une opération d'aménagement urbain multisites, étant ici rappelé qu'il s'agit bien d'une hypothèse, que les études viendront préciser.

## 2 - Les produits de fonctionnement courant : + 2.4 % en moyenne annuelle

K€	CA prév 2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Moyenne 2022 - 2028
Impôts et taxes	5 843	5 882	6 014	6 212	6 384	6 501	6 711	6 930	
<i>évolution en % n/n-1</i>		0,7%	2,2%	3,3%	2,8%	1,8%	3,2%	3,3%	2,5%
Dotations et participations	885	924	924	903	918	934	932	922	
<i>évolution en % n/n-1</i>		4,4%	0,0%	-2,3%	1,7%	1,7%	-0,2%	-1,1%	0,6%
Autres produits fct courant (des services, du domaine, de gestion, attén. charges).	765	892	919	941	961	962	979	1 001	
<i>évolution en % n/n-1</i>		16,6%	3,0%	2,4%	2,1%	0,1%	1,8%	2,2%	4,0%
<b>PROD. FCT COURANT</b>	<b>7 493</b>	<b>7 698</b>	<b>7 857</b>	<b>8 055</b>	<b>8 263</b>	<b>8 398</b>	<b>8 622</b>	<b>8 853</b>	
<i>évolution en % n/n-1</i>		2,7%	2,1%	2,5%	2,6%	1,6%	2,7%	2,7%	2,4%

**Les impôts et taxes : une bonne dynamique de + 2.5 % en moyenne annuelle.** A part 2022 qui affiche une quasi stabilité du fait d'une hypothèse prudentielle de retour à un niveau habituel des droits de mutation, les impôts et taxes progressent sur le reste de la période du fait de la dynamique des entrées en bases des logements livrés, sans recourir à une augmentation des taux d'imposition. Comme évoqué précédemment, la commune devrait perdre le FPIC à partir de 2025 (50 % en 2025 puis intégralement à partir de 2026, soit – 100 k€).

**Les dotations et participations : stabilité sur la période**

**Les autres produits de fonctionnement courant : une croissance de + 4 % en moyenne annuelle** qui résulte pour l'essentiel de l'évolution attendue en 2022 de l'encaissement sur toute l'année des loyers des professionnels de santé du pôle santé. Entre 2023 et 2028, la croissance moyenne est de + 2 % par an, correspondant à la hausse des produits des services facturés aux familles en lien avec l'évolution probable des effectifs scolaires. En milieu de période, une hausse des remboursements des ZAC aux frais de personnel du budget communal a été anticipée considérant l'augmentation du temps de gestion en régie.

## B – TABLEAU GENERAL DES RESULTATS PREVISIONNELS A HORIZON 2028

Au regard des éléments exposés précédemment en matière de fiscalité, de dotations, d'opérations d'équipement, des financements divers, et compte tenu de la programmation des charges et produits de fonctionnement, la tendance à horizon 2028 pourrait aboutir aux résultats prévisionnels synthétisés dans le tableau qui suit.

	CA 2019	CA 2020	CA prév 2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
<b>Evo° Taux d'Imposition</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>	<b>0,0%</b>
Produit fiscal strict	3 842	4 030	4 222	4 424	4 545	4 733	4 946	5 104	5 303	5 511
Autres impôts et taxes	1 408	1 412	1 621	1 459	1 469	1 479	1 438	1 397	1 408	1 419
Dotations et participations	836	854	885	924	924	903	918	934	932	922
Autres produits fct courant	818	693	765	892	919	941	961	962	979	1 001
Produits exceptionnels larges	19	1	12	5	5	5	5	5	5	5
<b>Produits de Fonctionnement</b>	<b>6 923</b>	<b>6 990</b>	<b>7 505</b>	<b>7 703</b>	<b>7 862</b>	<b>8 060</b>	<b>8 268</b>	<b>8 403</b>	<b>8 627</b>	<b>8 858</b>
<b>Evo° nominale Charges fct courant</b>	<b>5,6%</b>	<b>2,5%</b>	<b>7,6%</b>	<b>8,8%</b>	<b>8,6%</b>	<b>2,1%</b>	<b>2,4%</b>	<b>3,1%</b>	<b>3,0%</b>	<b>2,2%</b>
Charges fct courant strictes	5 099	5 225	5 623	6 119	6 645	6 786	6 951	7 169	7 381	7 543
Atténuations de produits	1	1	0	1	1	1	1	1	1	1
Ch. exceptionnelles larges	3	7	14	8	8	8	8	8	8	8
Annuité de dette	883	799	798	746	655	656	771	965	943	846
<b>Ch. de Fonctionnement larges</b>	<b>5 987</b>	<b>6 032</b>	<b>6 435</b>	<b>6 875</b>	<b>7 309</b>	<b>7 451</b>	<b>7 731</b>	<b>8 143</b>	<b>8 333</b>	<b>8 398</b>
<b>Epargne nette</b>	<b>936</b>	<b>958</b>	<b>1 070</b>	<b>828</b>	<b>553</b>	<b>609</b>	<b>538</b>	<b>259</b>	<b>294</b>	<b>460</b>
Rec.Inv. hs Emprunt	2 463	3 464	1 106	507	518	260	940	836	318	336
Var Excédent	-310	-621	234	-1 106	-335	1	-2	-3	2	-4
<b>Dép Inv. hs Capital</b>	<b>3 764</b>	<b>5 045</b>	<b>1 942</b>	<b>2 441</b>	<b>1 406</b>	<b>2 353</b>	<b>3 974</b>	<b>1 743</b>	<b>1 760</b>	<b>1 650</b>
<b>Emprunt</b>	<b>55</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 485</b>	<b>2 495</b>	<b>645</b>	<b>1 150</b>	<b>850</b>
EGC	2 328	1 707	1 941	835	500	501	500	497	499	495
Ch fct courant [Evo° nominale]	5,6%	2,5%	7,6%	8,8%	8,6%	2,1%	2,4%	3,1%	3,0%	2,2%
Prod fct courant [Evo° nominale]	3,7%	1,2%	7,2%	2,7%	2,1%	2,5%	2,6%	1,6%	2,7%	2,7%

**Constats pour l'année 2022 :**

- Des dépenses d'investissement à hauteur de 2 441 k€ intégralement financées par l'épargne nette, les ressources propres d'investissement et des subventions, mais aussi grâce au prélèvement sur l'excédent global de clôture 2021 (1 941 k€) pour un montant de – 1 106 k€, ramenant ce dernier à 835 k€ estimé à fin 2022.
- Pas de recours à l'emprunt (l'excédent global de clôture contribuant largement au financement).
- Une épargne nette prévisionnelle attendue autour de 828 k€, en repli de l'ordre de 250 k€ par rapport à 2021, qui, malgré la baisse de l'annuité de la dette, est impactée par l'effet ciseau important cette année sur le fonctionnement (évolution des charges de +8.8 % contre +2.7 % pour les produits), étant ici rappelé la hausse considérable du coût de l'énergie.

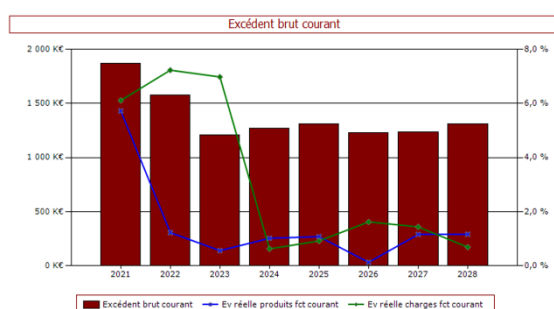
Pour le reste de la période, avec un excédent global de clôture fixé autour de 500 k€ à partir de 2023 :

- Nécessité de mobiliser 6 625 k€ d'emprunt entre 2024 et 2028 pour financer le programme d'investissement, accroissant fortement l'annuité de dette à partir de 2025.
- L'épargne nette accuse une première baisse en 2023 avec la subvention prévisionnelle d'équilibre à verser à l'opération multisites pour 300 k€, puis fléchirait à nouveau en 2026 sous l'effet de la hausse des charges de fonctionnement larges liées à la mise en service de l'accueil de loisirs d'une part, mais surtout de la forte croissance de l'annuité de dette. Un retour à un niveau correct se dessine en 2028 autour de 460 k€.

## C – DES INDICATEURS D'ÉPARGNE : UNE TRAJECTOIRE ACCEPTABLE

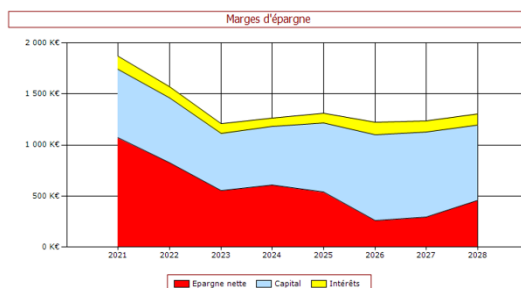
K€	CA prév 2021	prév 2022	prév 2023	prév 2024	prév 2025	prév 2026	prév 2027	prév 2028
Produits de fct. courant	7 493	7 698	7 857	8 055	8 263	8 398	8 622	8 853
- Charges de fct. courant	5 623	6 120	6 646	6 787	6 952	7 170	7 382	7 544
<b>= EXCÉDENT BRUT COURANT (EBC)</b>	<b>1 869</b>	<b>1 577</b>	<b>1 211</b>	<b>1 268</b>	<b>1 311</b>	<b>1 227</b>	<b>1 240</b>	<b>1 309</b>
<b>+ Solde exceptionnel large</b>	<b>-1</b>	<b>-3</b>	<b>-3</b>	<b>-3</b>	<b>-3</b>	<b>-3</b>	<b>-3</b>	<b>-3</b>
= Produits exceptionnels larges	12	5	5	5	5	5	5	5
- Charges exceptionnelles larges	14	8	8	8	8	8	8	8
<b>= EPARGNE DE GESTION (EG)</b>	<b>1 868</b>	<b>1 574</b>	<b>1 208</b>	<b>1 265</b>	<b>1 308</b>	<b>1 224</b>	<b>1 237</b>	<b>1 306</b>
- Intérêts	126	111	98	82	93	121	110	110
<b>= EPARGNE BRUTE (EB)</b>	<b>1 742</b>	<b>1 463</b>	<b>1 110</b>	<b>1 183</b>	<b>1 216</b>	<b>1 103</b>	<b>1 127</b>	<b>1 196</b>
- Capital	673	635	557	574	678	844	833	736
<b>= EPARGNE NETTE (EN)</b>	<b>1 070</b>	<b>828</b>	<b>553</b>	<b>609</b>	<b>538</b>	<b>259</b>	<b>294</b>	<b>460</b>

L'excédent brut courant (EBC) : 2 paliers importants avec une première contraction en 2022 (près de - 300 k€ du fait de la hausse de l'énergie et des recrutements prévus). A partir de 2023, une nouvelle baisse interviendrait de l'ordre de - 350 k€ principalement liée au financement prévisionnel nécessaire à l'équilibre de l'opération d'aménagement urbain multisites. L'EBC se maintiendrait entre 1.2 et 1.3 M€ sur le reste de la période. La dynamique des produits, en particulier de la fiscalité, compensant tout juste la croissance des charges courantes.



L'épargne nette correspond à l'épargne de gestion diminuée du remboursement de l'annuité de la dette. Cet autofinancement disponible pour financer les investissements, serait au plus bas en 2026-2027 pour les raisons évoquées précédemment, avec un retour à meilleur niveau en 2028.

La tendance qui se dégage montre finalement que l'épargne nette est directement impactée par les investissements (poids de l'annuité de la dette nouvelle) et non pas par le « train de vie » de la collectivité, car l'excédent brut courant est stabilisé depuis 2023.



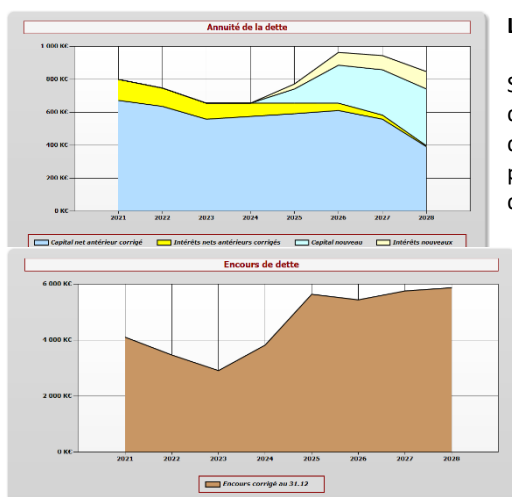
## D - LA DETTE : DES INDICATEURS QUI DEMEURERAIENT SATISFAISANTS

L'annuité de la dette :

K€	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Capital	673	635	557	574	678	844	833	736
Intérêts	126	111	98	82	93	121	110	110
<b>Annuité de dette totale</b>	<b>798</b>	<b>746</b>	<b>655</b>	<b>656</b>	<b>771</b>	<b>965</b>	<b>943</b>	<b>846</b>

Avec le recours à l'emprunt à partir de 2024 pour contribuer au financement des investissements, l'annuité repart à la hausse pour s'établir à 965 k€ en 2026 et amorcer une légère décroissance ensuite, bénéficiant d'un profil d'extinction de la dette ancienne favorable en 2027 et 2028.

Si le contexte économique de reprise peut impacter les taux d'intérêts à la hausse, leur progression devrait être lente et modérée. Les taux d'intérêts des emprunts contractés dans la prospective sont estimés à 2% pour des emprunts d'une durée de 15 ans.



#### L'encours de dette :

Sans emprunt ces dernières années, le stock de la dette diminue en début de période passant ainsi de 4 102 k€ fin 2021 à 2 909 k€ fin 2023. A partir de 2024, le nécessaire recours à l'emprunt chaque année pour financer le programme d'investissements augmente inévitablement le stock de la dette, avec un encours de l'ordre de 5 870 k€ à horizon 2028.

**Le délai de désendettement :** avec l'évolution du stock de la dette, le délai de désendettement augmente sur la période tout en restant raisonnable, autour de **5 années en fin de période** (courbe rouge sur le graphique). La dette par habitant, à 500 € fin 2022, remonte et s'établirait autour de 700 €/habitant. La tendance à la fin du mandat présage d'une situation maîtrisée.

K€	CA prév 2021	prév 2022	prév 2023	prév 2024	prév 2025	prév 2026	prév 2027	prév 2028
Encours au 31.12	4 102	3 466	2 909	3 820	5 637	5 439	5 756	5 870
Epargne brute	1 742	1 463	1 110	1 183	1 216	1 103	1 127	1 196
<b>ENCOURS au 31/12 / EPARGNE BRUTE</b>	<b>2,4</b>	<b>2,4</b>	<b>2,6</b>	<b>3,2</b>	<b>4,6</b>	<b>4,9</b>	<b>5,1</b>	<b>4,9</b>

## CONCLUSION POUR LE BUDGET PRINCIPAL

La prospective financière permet d'anticiper la trajectoire financière de la collectivité pour le mandat en cours, voire au-delà. Elle tend à démontrer la capacité de la commune à réaliser les projets de l'équipe municipale, tout en préservant des niveaux d'épargne et de dette corrects.

Néanmoins, ces projections doivent être considérées avec prudence et mesure, nécessitant un pilotage rigoureux, particulièrement des charges de fonctionnement, qui constituent un levier essentiel pour maintenir et optimiser l'épargne de gestion.

Enfin, la crise sanitaire, sociale, économique et son « quoi qu'il en coûte » renverra très probablement des coûts aux prochaines années.

Le déficit et la dette publique ont atteint des niveaux considérables fin 2021, faisant peser de grosses incertitudes sur les finances publiques dans les années à venir, et plus particulièrement sur la stratégie qui sera mise en œuvre par l'Etat au lendemain des élections présidentielles pour redresser les comptes publics. L'expérience passée a montré que les collectivités locales ont déjà été fortement mises à contribution.

Ce questionnement du financement du déficit public national et de ses implications sur les budgets locaux pour les années à venir constitue donc un aléa majeur dans la prospective présentée.

## VI - LES BUDGETS ANNEXES

Les budgets annexes impactent la prospective, uniquement à travers la consolidation de leur fonds de roulement avec celui du budget principal, permettant de réduire le recours à l'emprunt.

Ces différents budgets annexes feront l'objet d'un développement détaillé dans le cadre de la présentation des comptes administratifs 2021 et projets de budgets primitifs 2022.

## LA ZAC DU HIL : CLOTURE EN 2022

Le bilan prévisionnel de l'opération au 31/12/2021 s'établit à **4 148 k€ HT**.

DAU-BC / 2022_02_01									
DEPENSES	TOTAL BILAN au 31/12/2021	REALISE au 31/12/2021	RESTE A REALISER	REALISE EXERCICE 2021	RECETTES	TOTAL BILAN au 31/12/2021	REALISE au 31/12/2021	RESTE A REALISER	REALISE EXERCICE 2021
1. ACQUISITIONS ET EVICTION	357 946 €	357 946 €	0 €	0 €	1- CESSION DES TERRAINS	3 976 593 €	3 976 593 €	0 €	0 €
2- MISE EN ETAT DES SOLS ET ARCHEOLOGIE	0 €	0 €	0 €	0 €					
3- ETUDES D'URBANISME	133 751 €	133 751 €	0 €	0 €	2- PRODUITS DIVERS	345 €	345 €	0 €	0 €
4- COMMUNICATION - COMMERCIALISATION	13 259 €	13 259 €	0 €	0 €	3- SUBVENTIONS	171 449 €	171 449 €	0 €	0 €
5- VIABILITE + HONORAIRES OPERATIONNEL	2 499 977 €	2 477 402 €	22 575 €	1 353 €					
6- DIVERS	5 986 €	986 €	5 000 €	0 €					
7- FRAIS FINANCIERS	121 348 €	121 348 €	0 €	0 €					
8- FRAIS DE GESTION	256 937 €	256 428 €	509 €	938 €					
9- PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS	215 265 €	215 265 €	0 €	0 €					
10-REPRISE D'EXCEDENT AVANT CLOTURE	543 647 €	520 000 €	23 647 €	70 000 €					
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>4 148 116 €</b>	<b>4 096 385 €</b>	<b>51 731 €</b>	<b>472 156 €</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>4 148 387 €</b>	<b>4 148 387 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
11- TVA VERSEE	1 332 702 €	1 327 187 €	5 515 €	271 €	4-TVA REMBOURSEE	1 332 702 €	1 327 187 €	5 515 €	271 €
<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>5 480 818 €</b>	<b>5 423 572 €</b>	<b>57 246 €</b>	<b>532 885 €</b>	<b>TOTAL RECETTES TTC</b>	<b>5 481 089 €</b>	<b>5 475 574 €</b>	<b>5 515 €</b>	<b>271 €</b>

Au 31 décembre 2021, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 4 096 k€ et les recettes encaissées pour 4 148 k€, soit un excédent de 52 k€.

La clôture de cette opération devrait intervenir en 2022, une fois les derniers travaux réalisés.

Au bilan fin 2021, l'excédent prévisionnel est estimé à 543 647 €. Sachant que des reprises anticipées et partielles ont été versées au budget principal en 2020 pour 450 000 €, en 2021 pour 70 000 €, le reliquat à la clôture en 2022 est évalué autour de 23 k€.

## LA ZAC SUD SEICHE : CLOTURE EN 2023

Le bilan prévisionnel de l'opération au 31/12/2021 s'établit à **12 597 k€ HT**.

ZAC SUD SEICHE									
Bilan financier prévisionnel									
SYNTHESE (en euros HT)									
DAU-BC / 2022_02_01									
DEPENSES	TOTAL DU BILAN AU 31/12/2021	REALISE 31/12/2021	RESTE A REALISER 2022-2023	EXERCICE 2021	RECETTES	TOTAL DU BILAN AU 31/12/2021	REALISE 31/12/2021	RESTE A REALISER 2022-2023	EXERCICE 2021
1. ACQUISITIONS ET EVICTION	348 516 €	348 516 €	0 €	0 €	1. CHARGES FONCIERES (LIBRE-AIDE)	11 028 334 €	11 028 334 €	0 €	0 €
2. MISE EN ETAT DES SOLS ET ARCHEOLOGIE	257 082 €	257 082 €	0 €	0 €	2. CESSION DES PROGRAMMES 4-5	250 645 €	250 645 €	0 €	0 €
3. ETUDES D'URBANISME	123 146 €	123 146 €	0 €	0 €	3. CESSION DES PROGRAMMES 10-11	800 000 €	800 000 €	0 €	0 €
4. COMMUNICATION - COMMERCIALISATION	35 368 €	35 368 €	0 €	0 €	4. SUBVENTIONS / PARTICIPATIONS AUTRES BUDGETS ANNEXES	487 962 €	112 646 €	375 316 €	0 €
5. VIABILITE + HONORAIRES	7 596 517 €	7 226 072 €	370 445 €	14 830 €	5. PRODUITS DIVERS	14 480,3 €	14 480 €	0 €	3 169 €
6. DIVERS	30 239 €	30 239 €	0 €	0 €	12- VERSEMENT DEPOT GARANTIE	16 000 €	16 000 €	0 €	0 €
7. FRAIS FINANCIERS	66 599 €	66 599 €	0 €	0 €					
8. FRAIS DE GESTION	676 822 €	656 991 €	19 831 €	8 441 €					
9. PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS	2 140 350 €	2 140 350 €	0 €	39 286 €					
10- EXCEDENTS D'OPERATION	1 155 666 €	895 000 €	260 666 €	0 €					
11-PROTOCOLE FISCAL TVA DEDUCTIBLE 11%	151 115 €	151 115 €	0 €	0 €					
12- REVERSEMENT DEPOT GARANTIE	16 000 €	16 000 €	0 €	16 000 €					
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>12 597 421 €</b>	<b>11 946 478 €</b>	<b>650 942 €</b>	<b>78 557 €</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>12 597 421 €</b>	<b>12 222 105 €</b>	<b>375 316 €</b>	<b>3 169 €</b>
13- T.V.A. DECAISSEE ET REVERSEE	3 669 111 €	3 595 022 €	74 089 €	2 966 €	6. T.V.A. ENCAISSEE ET REMBOURSEE	3 669 111 €	3 595 022 €	74 089 €	2 966 €
<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>16 266 532 €</b>	<b>15 541 501 €</b>	<b>725 031 €</b>	<b>81 523 €</b>	<b>TOTAL RECETTES TTC</b>	<b>16 266 532 €</b>	<b>15 817 127 €</b>	<b>449 405 €</b>	<b>6 135 €</b>
						0 €			
Trésorerie cumulée au 31/12/2021	275 627 €								
Solde annuel exercice 2021	-75 389 €								

Au 31 décembre 2021, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 11 946 k€ et les recettes encaissées pour 12 222 k€, soit un excédent de 276 k€.

Sur le reste de la période 2022 – 2023, sont prévus :

\* dépenses : 20 k€ de frais de gestion et 370 k€ d'honoraires et travaux relatifs aux secteurs de requalification et travaux supplémentaires sur le secteur du Coudray (lien adaptations avec lse tranche 3)

\* recettes : tous les terrains sont commercialisés. Le budget annexe de l'Isle participera aux travaux des secteurs de requalifications et effacements de réseaux pour 375 k€.

La clôture de cette opération est prévue en 2023. L'excédent prévisionnel est estimé à 1 156 k€ à ce jour, étant précisé que 895 000 € ont déjà été repris au budget principal communal, (470 k€ et 425 k€ en 2014 et 2020). Il sera proposé de reprendre en 2023 le solde de 260 k€ à la clôture de l'opération.

## LA ZAC DE L'ISE

Le bilan prévisionnel de l'opération au 31/12/2021 s'établit à **17 223 K€ HT**.

DEPENSES	TOTAL DU BILAN au 31/12/2021	REALISE au 31/12/2021	RESTE A REALISER 2022 - 2025	Réalisé / Exercice 2021	prospective Exercice 2022	RECETTES	TOTAL DU BILAN au 31/12/2021	REALISE au 31/12/2021	RESTE A REALISER 2022 - 2025	Réalisé / Exercice 2021	prospective Exercice 2022
1. ACQUISITIONS ET EVICTION	1 459 854 €	1 459 854 €	0 €	714 920 €	0 €	1. CHARGES FONCIERES	16 559 087 €	9 741 106 €	6 817 981 €	265 770 €	61 075 €
2. MISE EN ETAT DES SOLS ET ARCHEOLOGIE	142 613 €	72 613 €	70 000 €	0 €	70 000 €	dont :					
3. ETUDES D'URBANISME	219 244 €	219 244 €	0 €	0 €	0 €	LOGEMENT AIDE (PLUSIAA)	1 609 947 €	1 244 197 €	365 750 €	0 €	0 €
4. COMMUNICATION - COMMERCIALISATION	55 830 €	47 830 €	8 000 €	0 €	5 000 €	ACCESSION LIBRE	14 949 319 €	8 497 088 €	6 452 231 €	265 770 €	61 075 €
5. % CULTUREL / ARTS PLASTIQUES	73 103 €	18 103 €	55 000 €	0 €	0 €						
6. VIABILITE + HONORAIRES DE CONCEPTION ET SUIVI MOE	9 301 447 €	4 919 866 €	4 381 581 €	481 678 €	2 496 257 €	2. PRODUITS DIVERS	2 725,1 €	2 725 €	0 €	1 927 €	0 €
						3. SUBVENTION / CONTRIBUTIONS	328 789 €	228 789 €	100 000 €	0 €	0 €
7. DIVERS	118 768 €	86 978 €	31 790 €	13 310 €	13 000 €	4. PARTICIPATION COMMUNALE D'EQUILIBRE	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
8. FRAIS FINANCIERS	19 500 €	500 €	19 000 €	500 €	0 €						
9. FRAIS DE GESTION	854 638 €	659 987 €	194 651 €	84 405 €	59 612 €						
10- PARTICIPATION AUX EQUIPEMENTS	4 154 275 €	3 519 737 €	634 538 €	103 672 €	53 199 €						
11-REGULARISATION DE TVA (5%)	105 338 €	57 299 €	48 040 €	4 982 €	26 035 €						
12- CAUTION DEGRADATION	328 150 €	65 176 €	262 974 €	29 020 €	129 650 €	5- CAUTION DEGRADATION	332 314 €	195 679 €	136 436 €	5 315 €	1 222 €
* T.V.A. Sur dépenses 100%	1 986 021 €	1 077 004 €	909 016 €	101 423 €	516 651 €	* T.V.A. encaissée sur ventes 100%	3 151 165 €	1 624 144 €	1 327 021 €	54 364 €	12 215 €
* T.V.A. reversée sur recettes 100%	3 151 165 €	1 824 144 €	1 327 021 €	54 364 €	12 215 €	* T.V.A. Remboursée sur dépenses 100%	1 986 021 €	1 077 005 €	909 016 €	101 423 €	516 651 €
* T.V.A. sur dépenses affectées au PEP	135 294 €	83 520 €	51 774 €	0 €	4 058 €	* T.V.A. sur dépenses affectées au PEP 95%	135 294 €	83 520 €	51 774 €	0 €	4 058 €
13-EXCEDENT D'OPERATION	250 844 €	0 €	250 844 €	0 €	0 €						
14-Taxation constructibilité	139 312 €	132 623 €	6 689 €	0 €	6 689 €						
RBST K EMPRUNTE	3 800 000 €	0 €	3 800 000 €	0 €	0 €	VERSEMENT K (Emprunt fer)	3 800 000 €	0 €	3 800 000 €	0 €	3 800 000 €
<b>TOTAL DEPENSES HT</b>	<b>17 222 915 €</b>	<b>11 259 809 €</b>	<b>5 963 107 €</b>	<b>1 432 497 €</b>	<b>2 859 443 €</b>	<b>TOTAL RECETTES HT</b>	<b>17 222 915 €</b>	<b>10 168 499 €</b>	<b>7 054 416 €</b>	<b>273 012 €</b>	<b>3 862 297 €</b>
15. T.V.A.	5 272 479 €	2 984 668 €	2 287 811 €	155 787 €	532 924 €	5. T.V.A. :	5 272 480 €	2 984 668 €	2 287 811 €	155 787 €	532 924 €
<b>TOTAL DEPENSES TTC</b>	<b>22 495 395 €</b>	<b>14 244 477 €</b>	<b>8 250 918 €</b>	<b>1 588 274 €</b>	<b>3 392 367 €</b>	<b>TOTAL RECETTES TTC</b>	<b>22 495 395 €</b>	<b>13 153 167 €</b>	<b>9 342 228 €</b>	<b>428 799 €</b>	<b>4 395 221 €</b>

Au 31 décembre 2021, les dépenses ont été réalisées à hauteur de 11 259 k€ et les recettes encaissées pour 10 168 k€, soit un déficit de 1 091 k€.

Au titre de l'exercice 2022, les dépenses sont estimées à 2 859 k€ pour 62 k€ de recettes, faisant apparaître un besoin de financement de 2.8 M€ au titre de cet exercice, auquel s'ajoute le déficit à fin 2021 à financer pour 1 M€ (contrat de prêt signé fin 2021), soit au global 3.8 M€ de prêt relais à très court terme à mobiliser vraisemblablement cette année. Le remboursement total devrait intervenir dès 2023 lorsque les cessions seront actées, la commercialisation étant prévue être lancée à la fin de l'année 2022.

A ce jour, l'opération affiche un excédent prévisionnel à terme de 250 k€, éléments susceptibles d'évolutions en fonction du déroulé des aménagements sur la tranche 3 qui débiteront cette année et des aléas qui en découleront.

## Débat suite à la présentation du ROB :

Présentation faite par Mme NEDJAR et M. le Maire,

M. Gilles DE BEL AIR, Conseiller Municipal intervient en ces termes :

« Cette année encore mon intervention ressemble beaucoup à celle de l'an dernier.

Globalement la situation de la commune est correcte au premier abord :

- Les recettes croissent régulièrement et sont à un niveau jamais atteint.
- Malheureusement les dépenses montent plus vite. **+8.8% charges, +2.5% de produits**

*Cette bonne santé est due aux nouveaux habitants qui génèrent de nouveaux impôts (+200 000€) et au dynamisme du marché immobilier qui génère des droits de mutation (430 000€, soit +135 000€).*

*La résidence senior devrait accélérer les mutations.*

*Notre faiblesse provient du fait que nos recettes dépendent à 78% des impôts.*

*Les frais financiers disparaissent régulièrement (– 25 000€). Pratiquement divisé par 3 en 10 ans*

*Cette année, vous avez raclé les fonds de tiroir dans les opérations ZAC Sud Seiche et le Hil, ce qui vous aide effectivement à sortir un résultat satisfaisant. Malheureusement, ce n'est pas reconductible.*

*Il n'y aura plus de ressources de ce côté-là.*

*Généralement, les recettes exceptionnelles de ce genre-là sont utilisées pour investir ou pour relancer de nouvelles opérations. Vous les avez utilisées pour des dépenses courantes et travaux récurrents*

*Vous n'avez plus de capacité pour relancer la 3ème tranche de l'Ise et vous serez obligé de faire un emprunt et générer des frais financiers. Il vous faudra sans doute réajuster les prix de vente*

*Il y avait un programme d'entretien et de modernisation de l'école du Chat Perché, 300 000 € par an sur 5 ans. Ce budget est arrêté à 100 000€. Il faudrait pourtant profiter des fermetures de classes pour faire les travaux de rénovation.*

*Vos ambitions dans les parcs de la Seiche ne paraissent pas très clairement et ne sont pas très dotés. Seulement 100 000€ et un peu plus en 2024 on pourrait faire mieux.*

*A la vue de ces résultats, on regrette que nous n'ayons pas de nouveaux investissements structurants alors que notre capacité à investir était encore très satisfaisante et les besoins pour la population importants. Notre commune de première couronne en fort développement ne dispose pas de tous les services auxquels on pourrait prétendre ».*

Mme Nadia NEDJAR rappelle que « les recettes fournies par les zacs ces dernières années ont principalement servi au financement des investissements du mandat précédent et, notamment de l'école du Petit Prince qui a été intégralement payée par les participations issues des zacs Sud Seiche et de l'Ise. Donc, si comme vous nous l'indiquez, nous avons fait les fonds de tiroirs, c'est que les tiroirs avaient été vidés avant ! Par vous-même. Une fois payé cet équipement scolaire, il n'y a effectivement plus d'excédents de zacs susceptibles de financer à un tel niveau nos futurs investissements. C'est pourquoi, dans les années à venir, nous serons amenés à emprunter ».

M. DE BEL AIR précise que pour ce qui concerne l'école du Petit Prince, « elle a été financée par des participations des 2 zacs, spécifiquement dédié à ce financement et pas par des excédents »

Elle rassure également M. DE BEL AIR en précisant que malgré certains retards liés à la crise de la covid 19, les investissements de l'Équipe Municipale sont en cours :

- *Le plus urgent pour nous cette année est de porter une attention toute particulière à nos jeunes et leur offrir des structures grâce auxquelles ils pourront s'occuper, se dépenser pour assainir un peu la commune (Pumptrack, Foot 5, city Park.....). Le projet de centre-ville demeure notre objectif principal. Nous consulterons bien sûr les castelnodais sur ce projet. Nous voulons que Noyal-Chatillon demeure une commune agréable, où il fait bon vivre. Et, non pas une ville dans laquelle on trouve des bâtiments à perte de vue sans aucuns équipements dédiés aux nouveaux habitants.*

M. DE BEL AIR reprend la parole soulignant « qu'il a effectivement lu dans un journal local que la municipalité avait des soucis avec sa jeunesse. Il est vrai que le soir, lorsqu'il fait beau, les jeunes sortent comme ils l'ont toujours fait et, pas plus aujourd'hui que par le passé ».

« Il souhaite rappeler qu'il y a une dizaine d'années, un Espace Jeunes a été construit, qui leur est intégralement dédié. Il est passé devant cette structure samedi après-midi dernier. Sans doute les jeunes étaient-ils dans les rues. Mais, le foyer était fermé. Au sud, sur la zac de l'Ise, il y a une salle polyvalente que nous avons imaginée comme pouvant être mise à disposition des familles. Visiblement, ce ne doit pas être votre politique car cette salle était également fermée alors que les jeunes auraient pu s'y réunir. Nous avons également imaginé un café-concert en bord de Seiche sur la rue de Saint Erblon. Sans doute n'avons-nous pas choisi le bon candidat, peut-être la crise de la covid 19 n'a pas non plus favorisé le démarrage de cet établissement et il a fermé. Ce lieu était envisagé comme une offre supplémentaire à destination des jeunes adultes.

*Voilà donc listées 3 possibilités de lieux que nous avons souhaité dédier aux jeunes. Dès lors, ne nous dites pas que nous avons fait venir des bâtiments et une population sans rien prévoir pour les accueillir. Je vous rappelle que nous avons aussi investi en parallèle. Après, encore faut-il avoir la volonté d'ouvrir les structures ».*

M le Maire rappelle et précise à M DE BEL AIR que « *le mode de fonctionnement de l'Espace Jeunes auquel il vient de faire référence n'a pas changé : ses jours et horaires d'ouverture, en période scolaire ou de vacances sont aujourd'hui identiques à ce qu'ils étaient durant votre mandat. Ne nous reprochez donc pas un fonctionnement que vous avez vous-même mis en place.*

*Concernant la jeunesse, je pense qu'il était important de renforcer la politique jeunesse sur la ville. C'est ce que nous avons commencé à faire l'an passé :*

- *D'une part en luttant contre la précarisation des animateurs. Nous avons remplacé des postes d'animateurs contractuels ou vacataires en postes de fonctionnaires, pérennes permettant d'avoir un travail éducatif de fonds. Ce travail, nous le continuons cette année avec la création d'un poste d'animateur jeunesse, éducateur sportif avec l'ambition d'aller vers les jeunes ».*

*Il ajoute : « Pour moi, une maison des jeunes n'a pas vocation à être ouverte H24. Elle a vocation à proposer des actions en direction des jeunes et de répondre à leurs attentes. Nous travaillons actuellement avec des éducateurs de l'insertion (Le Relais) avec la Métropole. Il y a un souci à Noyal où l'on constate une montée de la délinquance qu'il faut prendre très au sérieux.*

*Depuis de longs mois, nous rencontrons les habitants sur cette thématique. L'action Coup de Poing qui a pu être récemment relatée sur Ouest-France, si elle a eu lieu, c'est parce que je l'ai voulu. D'autres actions ont eu lieu qui n'ont pas été médiatisées. Je veux que nos habitants se sentent bien à Noyal-Châtillon-sur-Seiche et aujourd'hui dans certains bâtiments, la réalité de terrain est que ce n'est pas le cas.*

*Nous souhaitons mener ce travail de prévention mais, si nécessaire, également de répression.*

*Vous pointez également notre supposé manque d'ambition. Je pense au contraire que cette prospective démontre l'envie qui est la nôtre d'évoluer, de mener des actions en direction des habitants. Le travail avec le RPEi par exemple et la Petite Enfance. Les parents, les Assistantes Maternelles, le LAEP et le travail avec les communes voisines comme Saint-Erblon avec laquelle nous travaillons sur l'ALSH.*

*Je ne vais pas répéter l'investissement qui est le nôtre autour de la jeunesse ou autour des structures extérieures. Nos jeunes ont besoin de structure adaptées à toutes les tranches d'âges. Actuellement, les structures sont plutôt adaptées à des 6/14 ans. Aujourd'hui, il s'agit pour nous d'aller vers la tranche d'âge des 16/18 et pourquoi pas 20 ans.*

*Foot 5, pump track, City Park.....*

*Ces équipements représentent un investissement sur le long terme.*

*Concernant le projet d'ALSH, l'étude CERUR a démontré le caractère désuet, non fonctionnel des locaux actuels. Il était donc urgent de répondre très rapidement à la population par un service de qualité en direction des jeunes.*

*Nous en profitons pour agrandir l'école car la démographie de la commune ne va pas s'arrêter demain. Nous avons souhaité également adjoindre un Espace de Vie Sociale que nous allons construire avec les habitants.*

*Parmi nos projets, je rappelle bien évidemment celui du réaménagement de centre-ville.*

*Autant de projets qui me semblent démontrer une certaine ambition de notre politique.*

M. Antoine Lamballais, Adjoint délégué aux Mobilités intervient pour souligner l'importance de la qualité à apporter aux services offerts à la population. Prenant l'exemple de l'aire de jeux préexistante à proximité de l'espace jeunes, il note à regret son très mauvais état d'entretien. « *Au travers de ce DOB, notre projet est bien d'améliorer la qualité de nos prestations (installation City Park) et ainsi, de donner envie aux jeunes de venir y passer du temps ».*

M.DE BEL AIR précise que ses propos ne portaient en rien une critique sur l'intervention des forces de l'ordre sur la commune si la situation le nécessite. Son intervention entendait simplement répondre au propos précédent selon lequel l'équipe municipale précédente n'aurait rien fait pour accueillir les nouveaux habitants.

M. Anthony CHENAIS, Conseiller Municipal délégué à l'Environnement intervient pour préciser le contenu et l'ambition du projet relatif au parc de la Seiche. « *Pour bien appréhender ce projet, Il faut regarder au-delà des chiffres qui vous sont présentés dans ce DOB.*



*Le sujet a été abordé récemment en commission et l'objectif n'est absolument pas d'abandonner l'aménagement des berges de la seiche. Bien au contraire. Ce n'est pas qu'une simple question de chiffres. Il y a beaucoup de projets qui sont envisagées et je vous les liste :*

- Un projet de passerelle Nord-Sud au niveau de l'espace jeunes
- Un travail sur la préservation en lien avec le SIBVS
- Un projet important de plantation d'arbres : c'est un point qui me tient beaucoup à cœur. Je pense que si on veut pouvoir **survivre** dans les canicules que nous connaissons dans les années à venir, c'est maintenant qu'il faut commencer à planter des arbres, et pas dans 10 ans.
- Il y a également l'idée d'animer les parcs avec notamment un parcours de santé qui permettrait de déambuler dans les parcs. Ce n'est pas forcément très coûteux mais cela apporte de l'animation.
- Mise en place de Géocaching (chasse au trésor)

*Autant d'opérations qui ne sont pas très coûteuses mais qui doivent permettre d'animer nos parcs Nous travaillons également sur un projet de mise en place d'une guinguette.*

*Tout ceci pour bien préciser qu'il y a beaucoup de projets qui sont actuellement travaillés pour mettre en valeur les parcs communaux. Une vraie ambition.*

Mme Valérie LE BOULER, Adjointe déléguée à la Culture précise que l'ancien Bar du Fil de l'Eau, rue de Saint Erblon, est un lieu que nous souhaitons voir être réapproprié par les habitants. Nous avons débuté un travail en ce sens. De nombreux habitants ont répondu à notre appel pour faire vivre ce lieu.

Monsieur Arnaud MORVAN, adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux souhaite mettre en parallèle les propos de M. DE BEL AIR sur le manque d'ambition du projet municipal et son invitation à destination de la majorité à faire attention à la dette communale. *Ce qui peut apparaître comme quelque peu contradictoire.* C'est pourquoi, il rappelle que *l'équipe municipale calibre son projet dans le cadre des moyens financiers qui sont ceux de la commune. Qui plus est, avec les incertitudes économiques actuelles en lien avec la récente pandémie et à ses probables conséquences.*

*Si nous voulons faire plus, il faudra emprunter. Notre façon d'agir est de faire avec les moyens qui sont les nôtres. Comme vous l'avez noté dans votre intervention nos moyens dépendent à plus de 70 % des recettes en provenance des impôts ».*

Il ajoute que, concernant le programme de rénovation du Chat Perché, celui-ci se déroule normalement et avance comme cela a toujours été prévu.

Sur ce dernier point, Mme Dominique LAMART, Conseillère Municipale déléguée aux Infrastructures précise en avoir échangé avec les parents d'élèves qui sont tout à fait satisfaits de l'avancée de ces travaux.

Monsieur Rodolphe BELLANGER, Conseiller Municipal, demande une précision quant aux projets d'investissement inscrit pour 2022 entre études et/ou réalisation de cet investissement sur l'année budgétaire.

Monsieur Gilles BODIN, Adjoint délégué à la Vie Associative, Sports et Loisirs et M. le Maire détaillent les principaux investissements :

- Complexe Sportif R. PERRIN : programmation de différents investissements de 2023 à 2027 comprenant notamment : Réalisation d'une piste d'athlétisme, réfection du terrain de foot en herbe, boulodrome couvert et réfection du sol de la salle R.Perrin,
- Réalisation de toilettes sèches au boulodrome, réfection de l'éclairage de la salle Yvonne Remond, remplacement du bardage plexiglass à la salle R. Perrin, la démolition du bâtiment modulaire rue de Vern, le bardage du bâtiment modulaire de la mairie,
- Réalisation d'un pumptrack - complexe Colette Besson,
- installation terrain foot five (Colette Besson) et city Park (espace jeunes).

**Aucune autre question n'étant posée, M. le Maire clôt le débat d'orientation budgétaire 2022.**

### 03\_02\_2022 - URBANISME : HIL 3 – AVIS SUR LE DOSSIER DE CREATION DE ZAC

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 103-2 ;  
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 29 mai 2015 par le Comité syndical du Syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes ;  
Vu la délibération n° C 17.088 du 30 mars 2017 approuvant la création d'une Zone d'Aménagement Différé sur le secteur de Beaulieu sur la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche ;  
Vu la délibération n° C 17.235 du 19 octobre 2017 approuvant le Schéma d'Aménagement Économique et les orientations qu'il propose ;  
Vu la délibération n° C 19.172 du 19 décembre 2019 relative à l'approbation du projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la Métropole ;  
Vu la décision n° B 19.241 du 13 juin 2019 approuvant le projet de création d'une zone d'aménagement concerté et les objectifs et les modalités de la concertation pour l'extension du parc d'activités Le Hil ;  
Vu la décision n° B 19.242 du 13 juin 2019 approuvant le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux de viabilisation et la consultation de Maîtrise d'œuvre infrastructures pour l'extension du parc d'activités Le Hil.  
Vu la décision n° B 21.174 du 20 mai 2021 de Rennes Métropole tirant le bilan de la concertation préalable de l'opération « Hil 3 ».  
Vu l'étude d'impact relative au projet de ZAC du Hil 3 ;  
Vu la délibération n°100 09 121 du Conseil Municipal de Noyal-Châtillon-sur-Seiche, en date du 22 septembre 2021, se prononçant favorablement sur l'étude d'impact du projet de dossier de création de la ZAC « Hil 3 » ;  
Vu l'avis de l'Autorité Environnementale relatif au projet de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Hil 3 en date du 23 septembre 2021 (information MRAe n°2021-009156) ;  
Vu la synthèse de la participation du public par voie électronique organisée du 8 novembre au 10 décembre 2021;*

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux, expose que l'extension du Parc d'Activités Le Hil est programmée au Schéma d'Aménagement Économique (SAE) de Rennes Métropole, en secteur d'intervention prioritaire dédié à l'accueil d'activités de proximité. Ce projet d'extension est également identifié au Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Rennes comme "nouvelle zone de développement économique" avec un potentiel de 15 hectares.

Compétente en matière d'aménagement et de développement économique, Rennes Métropole a donc souhaité mener une opération d'aménagement sur ce site pour réaliser un parc d'activités de proximité en continuité de la zone d'activités existante.

Ce projet d'aménagement a pour vocation d'accueillir des activités artisanales, l'opération répondra aux objectifs généraux des politiques métropolitaines dans le domaine de l'aménagement et s'inscrit dans une démarche de développement durable.

Le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Hil 3 couvrira un peu moins de 15 hectares, correspondant au territoire sur lequel les études et la concertation ont été conduites. Le périmètre est délimité à l'ouest par le chemin de Lorrière, il longe au nord des parcelles d'activités, d'habitations, puis la rue du Hil, il est délimité à l'est par la RD 82 et il intègre au sud le parc d'activité de Beaulieu.

La programmation prévisionnelle propose une surface cessible globale, estimée à environ 8.5 hectares correspondant à une surface de plancher de l'ordre de 45 900 m<sup>2</sup>.

Le projet d'aménagement de la ZAC du Hil 3 s'intègre dans son environnement et prend appui sur les éléments existants : la trame verte et bleue, la topographie, le grand paysage, l'organisation viaire des secteurs limitrophes et le maillage des modes actifs.

Le projet offre une diversité de lots de 1300m<sup>2</sup> à 3300 m<sup>2</sup> pour répondre aux besoins des différentes typologies d'entreprises qui viendront s'implanter. La zone d'activité sera composée d'une trentaine de lots répartis en 3 secteurs. Il s'agit d'une première approche de découpage pouvant évoluer en fonction des demandes à venir.

Un axe principal en double sens de circulation irrigue toute la zone d'activités. Une boucle en sens unique permet la desserte de la partie sud. L'entrée principale se fera en continuité avec la zone d'activité existante dans le prolongement de la rue Delourmel. L'entrée secondaire depuis l'ouest se fera par le chemin de Lorrière. L'impasse de la Forêt est réservée à la circulation des riverains.

Le grand axe central accueille une piste cyclable bidirectionnelle, reliée au sud à la voie express vélo le long de la RD82 et au nord par l'impasse de la Forêt et le prolongement de la rue Delourmel. Elle rejoint le chemin de Lorrière à l'ouest. Une trame de chemins piétons séparée établit une continuité avec les itinéraires existants.

La trame des haies bocagères et des noues existantes sur le site est conservée et renforcée. En plus du maintien de la trame verte existante, le projet prévoit la réalisation de nouveaux aménagements paysagers.

Les surfaces imperméabilisées sont limitées pour favoriser l'infiltration des eaux à la parcelle, privilégier une gestion aérienne des eaux pluviales et restreindre le rejet en réseau.

Le projet de ZAC Hil 3 a été soumis à des procédures de participation (concertation puis participation du public par voie électronique) et d'évaluation environnementale. Ce processus a permis d'identifier les impacts environnementaux notables de ce projet et de les éviter, réduire ou compenser.

La concertation préalable avec les habitants, lors des phases « *amont* » a permis de voir s'exprimer des remarques et questions du public sur le projet d'aménagement.

Les remarques et observations exprimées par le public dans les registres papier, lors des permanences et au cours de la réunion publique du 23 mars 2021 ont porté sur les thématiques suivantes :

- La justification économique de la création de la zone d'activités et de l'artificialisation de terres agricoles.
- L'accessibilité du site et la desserte multimodale.
- L'optimisation foncière de la zone d'activités.
- L'impact du projet sur l'environnement, la biodiversité et l'écoulement des eaux pluviales.
- L'entretien, la gestion et la qualité de la zone d'activités.
- La préservation du cadre de vie des riverains.
- Les demandes de raccordement à l'assainissement collectif.
- Le type et profil d'entreprises visées pour s'implanter sur ce site.

De par ses caractéristiques projetées (superficie de 15 hectares et surface de plancher créée supérieure à 40 000 m<sup>2</sup>), le projet de ZAC Hil 3 est obligatoirement soumis à évaluation environnementale. L'étude d'impact élaborée dans ce cadre est jointe au dossier de création de la ZAC.

En outre, du fait de sa superficie supérieure à un hectare, l'opération de la ZAC du Hil 3 fera l'objet d'un dossier au titre de la loi sur l'eau. Toutes les mesures liées à la gestion des eaux pluviales y seront détaillées.

Par ailleurs, un dossier spécifique de demande de dérogation auprès du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) sera réalisé pour définir les modalités de compensation mises en œuvre pour préserver la vipère péliade faisant l'objet d'une protection stricte. Le dossier présentera une analyse supplémentaire des incidences sur l'ensemble des espèces protégées fréquentant le site, les prescriptions à mettre en place et les mesures de suivi.

L'étude d'impact, approuvée par le conseil municipal le 22 septembre 2021, a mis en lumière les principaux enjeux environnementaux du site, ils concernent :

- La **préservation des sols, des espaces agro-naturels** et de la **biodiversité**, en veillant à maintenir et optimiser les fonctionnalités écologiques du secteur ;
- Le **maintien de la qualité du paysage et du cadre de vie**, en veillant à la qualité paysagère du projet dans sa conception, dans son environnement immédiat et à **la prévention des nuisances** inhérentes au projet, à sa réalisation et à son fonctionnement ;
- La **limitation de la consommation énergétique** et **l'atténuation du changement climatique**, en prenant en compte les émissions liées au bâti et aux déplacements motorisés générés par le projet ;
- La **qualité des milieux aquatiques**, par la mise en place d'une gestion appropriée des eaux usées et pluviales.

Conformément au Code de l'Environnement, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale de Bretagne (MRAe) a fait parvenir son avis à Rennes Métropole. Il a porté à la fois sur la qualité de l'étude d'impact, qui fait office d'évaluation environnementale, et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Rennes Métropole a formulé une note en réponse aux principales recommandations de l'avis de l'Autorité Environnementale.

A noter que d'autres réponses seront développées plus précisément au stade du dossier de réalisation et du dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau. Par ailleurs, Rennes Métropole a engagé la réalisation d'une étude acoustique pour évaluer l'impact sonore du projet d'aménagement généré par les futures activités et le trafic induit et définir d'éventuels ajustements afin de limiter les nuisances en particulier vis-à-vis des habitations situées à proximité.

La participation du public par voie électronique s'inscrit dans la phase "aval" de finalisation du projet de ZAC Hil 3 et a porté sur la décision de création de la ZAC.

En application du Code de l'environnement, le projet de ZAC Hil 3 est soumis à cette procédure. La participation du public par voie électronique a eu lieu du lundi 8 novembre au vendredi 10 décembre 2021 inclus, les habitants pouvant transmettre leurs observations et propositions par voie électronique ou courrier électronique ou sur les registres papiers.

L'analyse des observations émises en vue de leur prise en compte, ne va pas entraîner de modification du projet, dans la mesure où les problématiques soulevées ont déjà été prises en compte dans le projet de ZAC du Hil 3 et sont notamment retranscrites dans le rapport de présentation de la ZAC Hil 3 (justifications du projet) et dans l'étude d'impact. Les sujets évoqués ont également été traités dans la note en réponse à l'avis de l'autorité environnementale.

Sur le financement de l'aménagement, une participation couvrant au moins le coût des équipements visés à l'article R. 331-6 du Code de l'Urbanisme sera demandée aux utilisateurs de terrain inclus dans le périmètre de la ZAC. En application de l'article L. 331-7 du Code de l'Urbanisme, les constructions édifiées dans le périmètre de la ZAC « Hil 3 » seront exonérées de la part intercommunale de la Taxe d'Aménagement (TA).

M. MORVAN précise certains aspects environnementaux du projet :

- Traitement de l'eau : création de 880 m<sup>2</sup> de zones humides en compensation des 630m<sup>2</sup> supprimés.
- Conservation et renforcement des haies bocagères : le projet prévoit l'abattage de 5 arbres sur l'espace public qui seront remplacés par 78 autres arbres plantés
- Conservation d'un verger pour lequel un mode de gestion à venir est à l'étude en concertation avec l'écomusée de la Bintinais.
- Ambition environnementale : Développement du photovoltaïque puisque 50 % des consommations de la zone devront être couvertes par des panneaux photovoltaïques

Un village des artisans sera également créé. Il s'agit principalement de locaux de bureaux pour les artisans dont les activités ne nécessitent pas particulièrement de grands locaux de stockage. Sont également prévus des locaux pour une restauration rapide.

Les travaux sont prévus pour démarrer en 2023 pour des premières installations d'entreprises en 2025.

M. le Maire conclut la présentation de M. MORVAN en précisant *la volonté qui a été celle de l'équipe municipale d'aller au-delà des ZA traditionnelles et d'en faire une ZA vraiment plus verte* :

- Des parcelles plus petites,
- Réduction de l'artificialisation des sols, doublement des haies bocagères et protection des zones humides.
- Une ZA où il y aura une vie collective plus développée que dans les zones telles qu'on les conçoit habituellement (village des artisans, locaux et restauration collective).

Mme Valériane PRONIER, adjointe, intervient en ces termes : « *Je sais le soin et l'attention que l'équipe a porté à l'aspect écologique, environnemental de ce projet. J'ai parfaitement conscience du travail que cela représente. Je sais aussi l'attractivité économique de notre Métropole. J'ai cependant une inquiétude sur la disparition des terres agricoles. C'est cette inquiétude pour l'avenir qui justifiera mon abstention sur cette délibération* ».

Mme Muriel SERRE et Thibault DELINOTTE s'associent à l'intervention de Mme Valériane PRONIER pour expliquer leur abstention.

Préalablement à l'approbation par Rennes Métropole du dossier de création de la ZAC Hil 3, il est demandé au conseil municipal de Noyal-Chatillon sur Seiche de donner son avis sur le dossier de création de la ZAC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Donne un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Hil 3 qui définit les modalités opérationnelles suivantes :

- le périmètre de ZAC, d'une superficie de 15 hectares environ ;
- **Délibération approuvée par 26 Pour et 3 Abstentions**

#### 04 02 2022 - FONCIER – ACQUISITION DE TERRAIN – LES LANDES DE PINCON

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, informe le Conseil Municipal que l'indivision COLLIN a sollicité la cession de leurs parcelles référencées 073AS 392 et 393 sises aux Landes de Pinçon, parcelles qui avaient été omises lors des acquisitions pour le projet de terrain des Gens du Voyage.

Ces parcelles cultivées représentent une surface totale de 4356 m<sup>2</sup> et sont classées en zone Naturelle Protégée au PLUi.

Les modalités sont les suivantes :

- Acquisition à 0,50 €/m<sup>2</sup>, soit 2178 €,
- Prise en charge des frais d'acte notarial par la Commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette acquisition pour un montant de 2178 €, frais d'acte en sus, et d'autoriser M le Maire ou M l'Adjoint à l'Urbanisme à signer tout acte et document y afférent.

- **Délibération approuvée par 24 Pour et 5 non participations au vote**

#### 05 02 2022 - FONCIER – ACQUISITION DE TERRAIN – LA GRANDE RUE

Après échange entre les membres du conseil municipal sur le prix d'acquisition envisagé, la délibération est retirée de l'Ordre du jour.

#### 06 02 2022 - URBANISME – ADRESSAGE DE VOIES NOUVELLES - ILOT GOUVERNEUR

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint délégué à l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal que NEXITY a sollicité la commune pour la dénomination des voies qu'il crée dans le secteur de l'îlot Gouverneur.

Cela concerne une voie de bouclage au Sud de la rue des Voyageurs et une impasse au Nord.

La Commission Culture, lors de sa dernière réunion, a acté les noms suivants, de deux femmes exploratrices :

- Rue Anita CONTI (pour la voie de bouclage au sud)
- Allée Adrienne BOLLAND (pour celle en impasse au nord)

*Anita Béatrix Marthe Conti, née Caracotchian le 17 mai 1899 à Ermont et morte le 25 décembre 1997 à Douarnenez, est une océanographe et photographe française. Elle fut la première femme océanographe française. Entre les deux guerres mondiales, elle commença à dresser les premières cartes de pêche, alors qu'on ne disposait que de cartes de navigation. Son activité scientifique contribua à rationaliser les pratiques de pêche hauturière. Mais dès les années 1940, elle s'inquiéta des effets de la pêche industrielle sur les ressources halieutiques.*

*Adrienne Bolland, née le 25 novembre 1895 à Arcueil et morte le 18 mars 1975 à Paris, est une aviatrice et résistante française célèbre pour avoir été la première femme à effectuer la traversée par avion de la Cordillère des Andes.*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces propositions de dénominations de voies.

- **Délibération approuvée à l'Unanimité**

**21h40 – Arrivée de Mme Alexandra BLIN**

## 07 02 2022 - URBANISME : ZAC CENTRE VILLE - APPROBATION DU CRACL ARRETE AU 31/12/2020

Monsieur Arnaud Morvan, adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle au conseil municipal que par délibération n°69-05-2012 du 11 mai 2012, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche a confié à la SPLA Territoires Publics, l'aménagement de la ZAC multi sites Centre-Ville par voie de concession pour une durée de 10 ans.

Conformément aux articles 16 et 17 de la concession d'aménagement et considérant l'article L.300-5 du code de l'urbanisme, le compte rendu annuel à la collectivité (CRACL) qui est annexé, présente le bilan financier de l'année arrêté au 31 décembre 2020 et précise le plan prévisionnel de trésorerie.

Le document présenté et sa retranscription dans le bilan financier tiennent compte des deux principes suivants :

- 1- Sortie de l'ilot CROC du périmètre de la ZAC. Ce choix tient au fait que la commune souhaite porter une réflexion élargie et plus ambitieuse sur son centre-ville au travers d'une nouvelle opération d'aménagement. La régularisation foncière interviendra à l'occasion des procédures administratives ces prochaines années.
- 2- Redéfinition du schéma d'organisation général de l'ilot Appert et introduction de l'initiative privée pour une partie des emprises foncière avec encadrement financier, juridique, architectural et de programmation.
- 3- La programmation est modifiée au 31/12/2020 pour tenir compte de ces 2 évolutions décrites ci-dessus avec une offre globale de logements passant de 529 à 488 logements et de 1840 à 1500m<sup>2</sup> de surfaces de commerces et services.
- 4- Prorogation du contrat de concession jusqu'à 2026 compte tenu du taux de réalisation de la Zac centre-ville et s'appuyant sur ces nouvelles orientations prises.

### **BILAN FINANCIER ARRETE ET PREVISIONS :**

- Le bilan d'opération au 31-12-2020 s'établit à 10 069 313 €HT.
  - Le poste des dépenses est réalisé à 79% avec 7 956 952 € HT dont 351 645 €HT pour la seule année 2020
  - Le poste des recettes est réalisé à 61% avec 6 186 151 € HT dont 201 680 HT pour la seule année 2020

Le bilan arrêté se caractérise principalement par les évolutions et prévisions suivantes :

#### **1- DEPENSES ET PREVISIONS : Dépenses en diminution de 2 274 300 € HT**

- Poste Etudes : -42 811 € ht
  - Limitation des études du fait de la sortie de l'ilot Croc
- Poste Acquisitions : - 1 978 164 € ht
  - Absence d'acquisitions foncières sur l'ilot Croc et frais induits par la sortie de l'ilot,
  - Absence d'acquisitions foncières nécessaires sur l'ilot Appert et frais induits du fait de l'initiative privée sur les emprises non maîtrisées
- Poste Travaux/Mise en état des sols : - 198 468 € se détaillant par :
  - Absence de dépenses sur l'ilot Croc induite par la sortie de l'ilot,
  - Augmentation des dépenses sur l'ilot Appert pour tenir compte des aménagements provisoires rendus nécessaires aux abords de la Résidence Kalon avant ouverture
  - Ajustement des aléas compte tenu du volume de travaux en moins.
- Poste des honoraires techniques : + 16 178 €ht se détaillant par :
  - Des études complémentaires sollicitées pour la redéfinition du schéma d'organisation général de l'ilot Appert
- Poste Rémunérations : - 75 910 €ht se détaillant par :

- Prise en compte de la diminution des dépenses des postes de travaux et d'acquisitions desquels s'appliquent les % d'honoraires de la SPLA Territoires Publics.
- Prise en compte de la l'intégration d'une rémunération forfaitaire pour le suivi du projet d'initiative privée sur le secteur Appert
- Poste frais divers et impôts : - 13 411 €ht
  - Ajustement des impôts estimés en lien avec les acquisitions restant à réaliser par la SPLA Territoires Publics.
- Frais financiers : 18 286 €ht
  - Prise en compte l'évolution de la trésorerie et de la prolongation de la concession d'aménagement.

## **2- RECETTES ET PREVISIONS : Recettes en diminution de 2 274 300 €HT**

- Ventes des programmes immobiliers : Diminution de 1 805 785 €ht décrits comme suit :
  - Adaptation des évolutions programmatiques décrites ci-avant avec la sortie de l'ilot Croc, l'initiative privée sur l'ilot Appert ainsi que la régularisation du nombre de logements portés par Coop Habitat et Secib sur Flo5.
- Participations financières : Diminution de 470 195 €ht décrits comme suit :
  - Augmentation de 329 805€ht des participations financières au titre du code de l'urbanisme (L311-4) pour tenir compte de l'initiative privée sur l'ilot Appert (Contribution aux équipements d'infrastructures)
  - Niveau des participations communales d'équilibre financier d'opération s'établissant désormais à 1 150 000€, soit une diminution de 800 000€ eu égard à la diminution importante des postes de dépenses.

Vu les présentations du projet de CRACL en commission consultative urbanisme et travaux le 21 octobre 2021 ainsi qu'en commission finances le 23 novembre 2021,

Il est proposé au conseil municipal :

- De prendre acte de ce compte rendu annuel à la collectivité relative à la ZAC centre-ville arrêté au 31-12-2020.

M. Gilles DE BEL AIR, Conseiller Municipal intervient en ces termes : « *Pour ce qui concerne la réduction du périmètre de cette zac, bien entendu nous allons l'approuver. Mais malheureusement, c'est accompagné d'autres mesures beaucoup plus discutables. Entre autres, la redéfinition de l'assiette foncière Appert. A la limite, pourquoi pas une option promoteur. Par contre, on aimerait entendre parler de l'encadrement juridique et financier.*

*Là il y a des choses quand même qui nous surprennent :*

- ❖ *Quelle est la surface construite qui est confiée au privé ? quelle participation est demandée aux promoteurs autres que la cote part infrastructure ?*
- ❖ *À quoi correspondent les 320 000€ de participation sur Appert*
- ❖ *Pourquoi une facture de 50 000€ pour coordination ? il faudrait la faire supporter aux promoteurs*

*Concernant la prorogation du contrat de concession, nous y sommes complètement opposés ! Nous étions déjà opposés à la signature de ce contrat il y a un peu plus de 10 ans et nous attendons la fin de ce contrat avec impatience. Je ne comprends pas pourquoi vous voulez le prolonger alors que nous avons les moyens en interne de finir cette ZAC. Cela limiterait les déficits et vous donnerait plus de capacité à intervenir si vous avez envie d'intervenir. (La ZAC du Hil se termine)*

*Dans le cadre des modifications que vous apportez au programme de cette zac, combien de logements a-t-on supprimés sur Flo5 et, en conséquence, combien de familles à qui il faudra trouver une autre solution et quel impact économique cela engendre-t-il ?.*

*La dédensification que vous avez effectuée a nécessairement des conséquences financières. Comment la compenserez-vous ? et, dans quel autre secteur puisque vous avez l'obligation d'économiser l'espace*

M. MORVAN répond : « *Je constate que nous avons au moins un point d'accord : le fait de retirer la partie Croc de la zac Centre-Ville nous permet d'avoir un périmètre d'intervention plus important sur ce secteur. Notre volonté est d'y intervenir en régie* ».

« *Sur le secteur Appert, le projet étant encore au stade des études, je ne peux vous dire précisément quel sera le nombre de logements. Par contre, je peux d'ores et déjà vous indiquer que nous avons la volonté d'y créer un espace vert ouvert à l'ensemble des habitants du quartier. Il s'agit pour nous de pallier ce manque du projet initial (aucun espace vert prévu le long de la rue des Voyageurs).*

*Cela va bien évidemment avoir une conséquence sur le bilan financier de l'opération.*

*A ce stade, des échanges ont lieu entre les 2 propriétaires privés des terrains situés dans ce périmètre et un promoteur travaille sur une faisabilité d'aménagement de ce secteur. Nous avons rencontré ce promoteur pour lui indiquer les exigences qualitatives qui seraient celles de la commune ».*

Sur la motivation de continuer à travailler avec la SPLA Territoires sur le périmètre réduit de cette ZAC Centre-Ville, M MORVAN répond : « *Tout simplement parce que nous faisons avec les moyens humains qui sont les nôtres. Avec les opérations d'aménagement déjà en cours en régie et les projets qui sont les nôtres, il faudrait embaucher. Ce qu'au titre de la rigueur de gestion, nous ne voulons pas* ».

Enfin, concernant le secteur Flo 5, il précise que ce sont 3 à 4 logements qui ont été supprimés suite au réaménagement de ce secteur.

- **Délibération approuvée par 24 Pour et 5 Contre**

## **08 02 2022 - URBANISME : ZAC CENTRE VILLE – AVENANT AU CONTRAT DE CONCESSION AVEC LA SPLA TERRITOIRES PUBLICS**

Monsieur Arnaud Morvan, adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle au conseil municipal que par délibération n°69-05 du 11 mai 2012, la commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche a confié à la SPLA Territoires Publics, l'aménagement de la ZAC multi sites Centre-Ville par voie de concession pour une durée de 10 ans.

Par délibération 55-03-2015 du 27 mars 2015, la concession d'aménagement a fait l'objet d'un premier avenant ayant pour objet la modification des missions du concessionnaire concernant les négociations foncières préalables aux acquisitions, la modification des modalités d'acquisition et de libération des immeubles et par conséquent la modification de la rémunération de la SPLA Territoires Publics concernant les acquisitions foncières.

Par délibération 180-12-2018 du 14 décembre 2018, la concession d'aménagement a fait l'objet d'un deuxième avenant ayant pour objet de prendre en compte les évolutions du bilan financier actualisé au 31/12/2017 et approuvé par la délibération n°121-10-2018 du 5 octobre 2018 en modifiant le montant de la participation communale d'équilibre au bilan de l'aménageur, de 2 100 000 € HT à 1 950 000 € HT.

Par délibération n°07-02-2022 du 23/02/2022, le compte-rendu annuel à la collectivité relatif à la ZAC Centre-Ville arrêté au 31/12/2020 a été approuvé.

Le troisième avenant à la concession d'aménagement a pour objet :

- de proroger la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2026. En effet le rythme de commercialisation du programme d'origine de la ZAC a été plus lent que celui initialement prévu : globalement l'opération est réalisée à 79% en dépenses HT et 61 % en recettes HT, ainsi il n'est pas prévu de pouvoir achever la commercialisation ni les travaux d'espaces publics liés avant l'échéance d'expiration de la concession d'aménagement initialement prévue le 04/06/2022.
- de prendre en compte les évolutions du bilan financier actualisé au 31 décembre 2020 en modifiant le montant de la participation communale d'équilibre au bilan de l'aménageur, de 1 950 000 € HT à 1 150 000 € HT.
- de prendre en compte les évolutions du bilan financier actualisé au 31 décembre 2020 en modifiant la rémunération de la SPLA Territoires Publics en intégrant une rémunération forfaitaire pour le suivi du projet d'initiative privé sur les lots APP2 –APP3–APP4 dont le forfait a été arrêté à la somme de 50.000 € (net de taxes et révisable selon l'indice Syntec).



Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire ou tout adjoint délégué à signer avec Monsieur Le Directeur Général de Territoires Publics le 3ème avenant à la convention de concession dont les dispositions viennent de vous être exposées.

M. DE BEL AIR précise que l'opposition votera contre cet avenant pour les motifs exposés lors du débat sur la délibération précédente.

- **Délibération approuvée par 24 Pour et 5 Contre**

**09 02 2022 - AMENAGEMENT URBAIN, - SOCIETE PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT « TERRITOIRES PUBLICS » - AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL – MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS.**

Monsieur Sébastien GUERET, Maire, expose au Conseil que la SPLA « Territoires Publics » a été créée le 10 mai 2010 par Rennes Métropole et la Ville de Rennes. Depuis cette date, onze communes de la métropole de Rennes sont entrées au capital de la société, par la souscription d'actions émises lors d'augmentations de capital, ou par rachats d'actions auprès de communes déjà actionnaires. La Commune de Noyal-Châtillon-sur-Seiche a ainsi souscrit en 2011, 331 actions de la SPLA Territoires Publics dans le cadre d'une augmentation de capital et cédé 105 actions à la commune de Saint-Sulpice-la-Forêt en 2018, soit un nombre d'actions détenues à ce jour de 226 actions représentant 2,83 % du capital social.

Entre 2010 et 2017, le montant du capital social de la SPLA est ainsi passé de 600.000 € à 798.600 €, mais n'a connu aucune évolution depuis 2017. Les bénéfices réalisés et capitalisés ont permis de porter la situation nette (fonds propres) de la société au 31 décembre 2020 à 1.678 K€. Mais, dans le même temps, l'activité n'a cessé d'évoluer et a connu entre 2015 et 2020 une évolution de 85 %.

Cette croissance d'activité, génératrice de besoin en fonds de roulement, et le niveau, comparativement faible, d'apports en fonds propres se traduisent par une tension sur la trésorerie de la société. Les besoins en fonds de roulement sont ainsi estimés à 800 K€ et seraient couverts par des apports de fonds de Rennes Métropole et la Ville de Rennes.

Afin de ne pas modifier la représentation des collectivités au Conseil d'administration et notamment le nombre de postes d'administrateurs revenant à l'assemblée spéciale - qui doit rester proportionnel aux droits de vote détenues par les communes membres – les apports en fonds propres sont limités à 600 K€, 200 K€ seraient apportés sous forme d'avances d'actionnaires à parts égales entre Rennes Métropole et la Ville de Rennes.

Le Conseil d'administration de la SPLA « Territoires Publics » réuni en séance le 16 décembre 2021, a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire le 28 mars 2022, en vue de procéder à une augmentation de capital dans les conditions ci-après décrites.

La valeur de l'action de la société au 31 décembre 2020 est de 210,10 €, pour une valeur nominale de 100 €. Les apports de Rennes Métropole et de la Ville de Rennes représenteront ainsi 2.856 actions nouvelles de 100 € chacune, la différence constituant une prime d'émission.

Les 2 856 actions nouvelles seront souscrites à titre irréductible par Rennes Métropole et la Ville de Rennes, à proportion de leurs droits dans le capital social. Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

La répartition des apports en fonds propres est la suivante :

	Rennes Métropole	Ville de Rennes	Total souscription
Capital social	190.400,00 €	95.200,00 €	285.600,00 €
Prime d'émission	209.630,40 €	104.815,20 €	314.445,60 €

Total	400.030,40 €	200.015,20 €	600.045,60 €
-------	--------------	--------------	--------------

La souscription d'actions étant réservée à Rennes Métropole et à la Ville de Rennes, à la valeur de 210,10 € l'action, les actionnaires se prononceront en assemblée générale extraordinaire sur la suppression du droit préférentiel de souscription, au vu d'un rapport spécial établi par le commissaire aux comptes de la société.

Il sera également proposé à l'assemblée générale des actionnaires, de déléguer au Conseil d'administration :

- La réalisation matérielle de l'augmentation de capital avant le 30 septembre 2022, compte tenu de la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires,
- Le recueil des souscriptions et des versements,
- La clôture par anticipation ou la prorogation de la période de souscription dans un délai maximum de 3 mois,
- Et toutes mesures pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

La répartition du capital avant et après l'augmentation de capital est la suivante :

Actionnaires	Avant augmentation de capital			Après augmentation de capital		
	Nombre d'actions	Répartition du capital social	% détention	Nombre d'actions	Répartition du capital social	% détention
<b>Rennes Métropole</b>	4 000	400 000	50,09%	5904	590 400	54,45%
<b>Ville de Rennes</b>	2 000	200 000	25,04%	2952	295 200	27,23%
<b>L'assemblée spéciale</b>						
<i>Commune de l'Hermitage</i>	259	25 900	3,24%	259	25 900	2,39%
<i>Commune de Noyal-Châtillon sur Seiche</i>	226	22 600	2,83%	226	22 600	2,08%
<i>Commune de Pont Péan</i>	253	25 300	3,17%	253	25 300	2,33%
<i>Commune de Laillé</i>	253	25 300	3,17%	253	25 300	2,33%
<i>Commune de Vern-sur Seiche</i>	253	25 300	3,17%	253	25 300	2,33%
<i>Commune de Chavagne</i>	331	33 100	4,14%	331	33 100	3,05%
<i>Commune de Saint-Sulpice-la-Forêt</i>	105	10 500	1,31%	105	10 500	0,97%
<i>Commune de Chevaigné</i>	78	7 800	0,98%	78	7 800	0,72%
<i>Commune de Bruz</i>	72	7 200	0,90%	72	7 200	0,66%
<i>Commune de Montgermont</i>	78	7 800	0,98%	78	7 800	0,72%
<i>Commune de Le Verger</i>	78	7 800	0,98%	78	7 800	0,72%
	<b>7 986</b>	<b>798 600</b>	<b>100,00%</b>	<b>10 842</b>	<b>1 084 200</b>	<b>100,00%</b>

L'augmentation du capital social entraînera une modification de l'article 7 des statuts qui sera rédigée comme suit :

*« Le capital social est fixé à la somme de 1.084.200 € (UN MILLION QUATRE-VINGT QUATRE MILLE DEUX CENTS EUROS), divisé en 10 842 (DIX MILLE HUIT CENT QUARANTE DEUX) actions de 100 € (CENT EUROS) chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivité territoriales.*

*Plus de la moitié des 10.842 actions de la société devra toujours être détenue par Rennes Métropole ».*

Un projet des Statuts est annexé à la présente délibération.

L'article L1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« ...

*A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement (...) sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité (...) ».*

La modification statutaire proposée par le conseil d'administration de Territoires Publics » entre dans le champ d'application de l'article susvisé.

Il y a donc lieu, dans la perspective de l'assemblée générale extraordinaire de la SPLA « Territoires Publics », à peine de nullité du vote du représentant de notre Collectivité :

- D'autoriser le représentant de la commune, M Arnaud MORVAN, à voter favorablement à l'assemblée générale extraordinaire sur les résolutions suivantes :
  - o Augmenter le capital social de la société de 285.600 euros, par émission de 2 856 actions de 100 euros chacune, assorties d'une prime d'émission de 110.10 € chacune, soit un total de prime d'émission de 314.445,60 €,
  - o Réserver la souscription de la totalité des actions nouvelles à raison de 1.904 actions à Rennes Métropole et 952 actions à la Ville de Rennes et supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription,
  - o Donner pouvoirs au Conseil d'administration pour la réalisation de cette augmentation de capital avant le 30 septembre 2022,
  - o Modifier en conséquence l'article 7 des statuts de la SPLA Territoires Publics.

*Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L 327-1 qui autorise les collectivités territoriales et leurs groupements à prendre des participations dans des sociétés publiques locales d'aménagement ;*

*Vu le Code de commerce ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 à L 1524-7 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 69/05/2012 du 11/05/2012 relative à l'entrée au capital de la SPLA « Territoires Publics »*

Le Conseil municipal est invité à :

- Autoriser le représentant de la commune à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la SPLA Territoires Publics, M Arnaud Morvan, à voter en faveur des résolutions suivantes :
  - o Augmenter le capital social de la société de 285.600 euros, par émission de 2 856 actions de 100 euros chacune, assorties d'une prime d'émission de 110.10 € chacune, soit un total de prime d'émission de 314.445,60 €,
  - o Réserver la souscription de la totalité des actions nouvelles à raison de 1.904 actions à Rennes Métropole et 952 actions à la Ville de Rennes et supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription,
  - o Donner pouvoirs au Conseil d'administration pour la réalisation de cette augmentation de capital avant le 30 septembre 2022,
  - o Modifier en conséquence l'article 7 des statuts de la SPLA Territoires Publics.

▪ **Délibération approuvée par 24 Pour et 5 Contre**

## **10 02 2022 - URBANISME : ZAC DE L'ISE – CONVENTIONNEMENT ENEDIS**

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a engagé les études de projet portant sur le secteur opérationnel 3 de la ZAC de l'Ise.

Une fois les études de projet terminées, ce dernier secteur fera l'objet de conventions dédiées avec les concessionnaires et gestionnaires pour organiser et participer au déploiement de nouvelles infrastructures réseaux. Cela concernera 72 terrains à bâtir et 2 macro-lots.

Une exception sera faite pour 7 terrains à bâtir adressés rue Coudray et dont les réseaux sont déjà existants. Les concessionnaires interviendront directement pour réaliser les viabilités.

ENEDIS a donc adressé une convention en ce sens afin de lui passer commande pour la réalisation des travaux de viabilité électriques de 7 terrains individuels pour un montant de 7 525.91€ttc.

Considérant la présentation en commission urbanisme du plan de composition de ce secteur, Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider la convention ENEDIS jointe ayant pour objet la viabilité électrique de 7 terrains à bâtir de la Tranche 3 adressés rue Coudray,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué à signer ladite convention, annexes et ses éventuels avenants rendus nécessaires pour des raisons techniques et opérationnelles dans la limite de 10% en plus ou en moins.

▪ ***Délibération approuvée à l'unanimité***

**11 02 2022 - URBANISME – ZAC MULTI-SITES DE L'ISE – TRANCHE 2 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COLLECTIVITE EAU DU BASSIN RENNAIS (CEBR)**

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a engagé les études de projet portant sur le secteur opérationnel 3 de la ZAC de l'Ise.

Bien que la compétence en eau potable et en défense incendie appartient à la collectivité Eau du Bassin Rennais, ces futures infrastructures réseaux seront réalisées directement par l'aménageur qui inclura ces prestations dans les futurs marchés de travaux d'aménagement et de viabilité.

Ces équipements créés seront ensuite remis à titre gratuit à la Collectivité Eau du Bassin Rennais.

Une convention bipartite est donc établie entre les parties. Elle précise les modalités de conception, de réalisation et de transfert d'ouvrages d'alimentation en eau potable in fine.

Considérant la présentation en commission urbanisme du plan de composition de ce secteur, Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention bipartite et ses annexes pour les besoins en alimentation en eau potable et de défense incendie du secteur 3 de la Zac de l'Ise
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les moyens nécessaires à l'exécution de ces décisions,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué à signer la convention, ses annexes ainsi que toutes pièces rendues nécessaires à la bonne exécution de ces décisions.

▪ ***Délibération approuvée à l'unanimité***

**12 02 2022 - URBANISME : ZAC DE L'ISE / TRANCHE 3 – SECTEUR COUDRAY - CONVENTIONNEMENT GRDF**

Monsieur Arnaud MORVAN, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux, rappelle aux membres du conseil municipal que la commune a engagé les études de projet portant sur le secteur opérationnel 3 de la ZAC de l'Ise.

Une fois les études de projet terminées, ce dernier secteur fera l'objet de conventions dédiées avec les concessionnaires et gestionnaires pour organiser et participer au déploiement de nouvelles infrastructures réseaux. Cela concernera 72 terrains à bâtir et 2 macro-lots.

Une exception sera faite pour 7 terrains à bâtir adressés rue Coudray et dont les réseaux sont déjà existants. Les concessionnaires interviendront directement pour réaliser les viabilités.

GRDF a donc adressé une convention en ce sens afin de lui passer commande pour la réalisation des travaux de viabilité en Gaz de 7 terrains individuels pour un montant de 2 653 €HT.

Considérant la présentation en commission urbanisme du plan de composition de ce secteur, Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider la convention GRDF jointe ayant pour objet la viabilité en gaz de 7 terrains à bâtir de la Tranche 3 adressés rue Coudray,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint délégué à signer ladite convention, les annexes et ses éventuels avenants rendus nécessaires pour des raisons techniques et opérationnelles dans la limite de 10% en plus ou en moins.

▪ **Délibération approuvée à l'unanimité**

**13 02 2022 - FINANCES - CEREMONIES COMMEMORATIVES – GRATIFICATION AUX MUSICIENS**

Monsieur Antoine Lamballais, adjoint au Maire délégué aux Anciens Combattants, rappelle au Conseil que la municipalité impulse depuis septembre 2020 en collaboration avec les 2 associations une nouvelle dynamique autour de l'organisation des cérémonies commémoratives du 8 mai 1945 et du 11 novembre 1918.

Cette année, la cérémonie commémorative du 19 mars 1962 marquera le 60<sup>ème</sup> anniversaire du Cessez-le-Feu de la guerre d'Algérie. Aussi, exceptionnellement, la municipalité décide d'accompagner la FNACA dans ce temps d'hommage. Cela se traduit par la sollicitation des écoles, l'invitation d'officiels, l'organisation d'un cocktail (en fonction des conditions sanitaires), mais également par l'intervention de musiciens mais également l'accueil par la médiathèque d'une exposition sur la guerre d'Algérie du mardi 15 au samedi 19 mars

Aussi, il est proposé au Conseil d'approuver le versement d'une gratification de 50€ à Florence Corbeau, musicienne, qui interviendra en tant que joueuse de tambour le samedi 19 mars 2022, sur l'Esplanade du Souvenir

▪ **Délibération approuvée par 28 pour et 1 abstention**

**14 02 2022 - PETITE ENFANCE – MULTI-ACCUEIL « MENTHALO » CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL - APPROBATION**

Madame Alexandra Blin, Adjointe à l'Éducation - Petite Enfance – Enfance, expose au Conseil Municipal le projet de convention avec le multi-accueil associatif Menthalo, relatif à la mise à disposition de locaux municipaux, à titre onéreux, dans le Pôle Enfance *La marelle*, situé au 45 avenue de Bretagne.

Pour permettre au multi-accueil associatif Menthalo de développer ses activités, la ville met à la disposition de l'association, les locaux suivants : deux salles d'activités, un bureau de direction, dont l'usage est partagé avec la P.M.I., trois locaux à sommeil, une buanderie, un office, un grand couloir privatif, la salle « orange » située à l'étage du bâtiment, pour les temps de pause du personnel du multi-accueil. Le tout représente une surface de 361 m<sup>2</sup>

Cette convention est d'une durée de 36 mois, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2024 et est renouvelable par reconduction expresse.

Les conditions financières énoncées sont les suivantes :

- Le loyer est fixé à 375 € / mois et payable trimestriellement. Ce loyer sera recalculé chaque année suivant l'évolution de l'indice IRL (indice de référence des loyers)
- Un forfait pour participation aux charges locatives de fonctionnement (eau, gaz, électricité) est fixé à 5 000 € / an. Ces charges sont payables trimestriellement. A titre d'aide à l'association, ce forfait est inférieur au coût réel supporté par la commune et ne sera pas réévalué pendant toute la durée de la présente convention. Les frais de téléphone et internet resteront à la charge de l'occupant.

Le Conseil est invité à

- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux municipaux, à titre onéreux, avec le multi-accueil Menthalo**
- **Délibération approuvée à l'unanimité**

#### 15 02 2022 - PETITE ENFANCE – CRECHE ASSOCIATIVE « MENTHALO » CONVENTION DE COFINANCEMENT - APPROBATION

Madame Alexandra Blin, Adjointe à l'Éducation - Petite Enfance – Enfance, rappelle au conseil que par la délibération n° 95-05-2005, en date du 12 mai 2005, le conseil municipal décidait de participer financièrement au fonctionnement de la crèche parentale Menthalo, en versant une subvention annuelle limitée à 25% des dépenses de la structure en complément de la Prestation de Service Unique (PSU) versée par la Caisse des Allocations Familiales. L'objectif était de permettre à la crèche parentale Menthalo d'équilibrer son budget. Une convention de partenariat et de co-financement fixait les conditions et les limites de cette participation.

Suite à son changement de statut, le 1<sup>er</sup> septembre 2012, la crèche Menthalo est devenue associative et a obtenu le label parental. Aussi, en accord avec l'association, le conseil municipal a décidé de modifier le mode de calcul de la participation financière par délibération n° 173-12-2012, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une durée de 1 an renouvelable deux fois.

Cette convention de partenariat a été renouvelée par délibération n° 07-02-2016 pour une durée de 3 ans. Elle s'est terminée le 31 décembre 2018.

Par délibération n° 174-12-2018, cette convention a été renouvelée dans les mêmes termes et pour une durée de 3 ans, prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Par délibération n° 19-03-2021, le Conseil Municipal a approuvé la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse des Allocations Familiales.

Par délibération n° 54-03-2021, le Conseil Municipal a approuvé qu'en application de la CTG, la CAF verse directement la Prestation Unique au multi-accueil associatif Menthalo. Ainsi, ce financement ne transite plus par le budget communal.

Après échanges, tant la commune que l'association ont souhaité et se sont entendues pour poursuivre le partenariat.

Cette convention telle que proposée reprend les termes de la précédente, à l'exception des 2 points suivants et qui concernent le financement :

- En complément de la participation des familles, la CAF verse au multi-accueil associatif Menthalo la PSU + le bonus territoire qui est calculé en fonction du nombre de places et selon un montant forfaitaire défini annuellement par la CAF. Pour le calcul prévisionnel de la participation communale, le multi-accueil Menthalo indiquera à la commune le montant du bonus territoire perçu.
- La ville, dans le cadre de sa participation sociale forfaitaire, invite l'association à développer l'accueil de familles en situation de fragilité. La ville entend intervenir selon ses propres critères et dans certaines conditions. Elle subventionnera les heures d'accueil des familles castelnodaises en situation de fragilité. Désormais, seules sont considérées comme familles en situation de fragilité les familles dont le taux horaire appliqué par le multi-accueil ne dépasse pas 1,20€ ou dont l'enfant est porteur de handicap ou souffrant d'une maladie chronique et nécessitant un professionnel dédié.

Cette convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable deux fois, par reconduction tacite, en novembre de chaque année.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **Approuver cette convention**
- **Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat et de co-financement, avec le multi-accueil Menthalo**
- **Délibération approuvée à l'unanimité**

## 16 02 2022 - CIMETIERE DE LA SEICHE – REPRISE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON

Monsieur Thibault DELINOTTE, Conseiller Municipal en charge, notamment de la bonne gestion des cimetières communaux, présente et commente le rapport suivant :

Suite à un état des lieux dans le cimetière de la Seiche, la commune a engagé en 2017, une procédure de reprise de 13 concessions perpétuelles en état d'abandon. Les monuments ainsi délaissés nuisent à l'aspect général du cimetière et certains présentent des risques pour les usagers et pour les concessions voisines.

Il faut ici préciser que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession n'étant qu'un droit d'usage du terrain communal.

Les concessionnaires et leurs descendants ont toutefois le devoir d'entretenir l'espace ainsi mis à leur disposition, mais ceci devient difficile, quand les attributaires sont décédés ou n'ont plus d'ayant-droit.

Le principe des reprises de concessions est prévu par l'article L 2223-17 du code général des collectivités territoriales qui stipule :

*« Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles ».*

*Si, trois ans après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.*

*Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.*

Ainsi, pour procéder à une reprise de concession, plusieurs conditions cumulatives doivent être remplies :

### **1/ Les conditions de temps (art R 2223-12)**

La reprise ne peut intervenir avant **un délai de 30 ans** à compter de l'acte de concession et la procédure ne peut être engagée que **10 ans après la dernière inhumation** faite dans le terrain concédé. Cette condition a été vérifiée pour les 13 concessions

### **2/ Les conditions matérielles (art. L 2223-17)**

Il faut que la concession ait cessé d'être entretenue et cet état doit avoir été constaté

Aucun entretien n'incombe à la commune ou à un établissement public en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire (Art 2223-23)

Après réalisation des différentes phases administratives obligatoires :

↳ La recherche des concessionnaires ou ayants-droits,

↳ L'affichage de la liste des concessions concernées,

↳ Etablissement des procès-verbaux de constat de l'état d'abandon en date du 19 septembre 2017 et du 27 octobre 2020.

La procédure administrative préalable à la reprise de concession est donc arrivée à son terme.

Elle a permis de régulariser 5 concessions puisque les familles se sont manifestées :

- 2 familles abandonnant leurs droits sur la concession et 3 autres s'engageant à les remettre en état.



Monsieur Thibault DELINOTTE invite donc le Conseil à se prononcer sur la reprise des 8 concessions suivantes :

N°	SECTEUR ET RANG	N° CONCESSION	DATE A LAQUELLE LA CONCESSION A ETE ACCORDE	FAMILLE
1	B - 18	125	20/01/1961	PANAGET Lucien
2	B - 64	Absence de titre		GUERIN Auguste
3	D - 1 D - 2	148 Absence de titre	17/10/1921	LANTIN Louis
4	D - 9	13	17/10/1921	HUREL Francis
5	D 38	171	25/07/1912	TORTELIER Pierre
6	D - 39	Absence de titre		LECOMTE PICHARD MONCORPS
7	D - 49	Absence de titre		DELAHAYE SAUVEE
8	E - 25	18	09/05/1925	RABINIAUX GILLES

Présentation faite, M. DELINOTTE informe le conseil sur les 2 points suivants :

- Travaux en cours au cimetière de l'Orson pour la l'installation d'un nouveau Jardin du Souvenir.
- Engagement d'une démarche de réflexion pour l'aménagement d'un carré musulman au sein du cimetière de l'Orson. En effet, la ville de Rennes exige désormais que les défunts inhumés dans le carré musulman du cimetière de l'est soient effectivement domiciliés sur Rennes. Il nous apparait important et légitime de répondre à tous les besoins en terme d'inhumation pour respecter toutes les croyances religieuses. Il précise que cette mesure s'explique par le fait que dans le rite musulman, le corps du défunt doit être tourné vers La Mecque.

M. Mohammed CHAHID intervient pour appuyer la démarche engagée sur l'ouverture d'un carré Musulman dans le cimetière de l'Orson. Il s'agit en effet d'une attente de personnes de confession musulmane.

M Gilles DE BEL AIR, Conseiller Municipal, intervient pour faire part de son désaccord sur le projet d'aménagement du carré musulman. Il dit considérer que le cimetière est un lieu public, il y a des catholiques qui sont certainement majoritaires, il y a beaucoup d'athées, des bouddhistes, des voyageurs. Il est probable qu'il y ait déjà des musulmans. Et, jusqu'ici il n'y a pas de problème. Je ne vous donc pas pourquoi il faudrait faire aujourd'hui un carré pour des gens particuliers. Je n'ai aucun problème à ce que des castelnodais de confession musulmane soient inhumés dans notre cimetière. Ce à qui me poserait soucis, c'est l'aménagement d'un secteur particulier à leur destination à l'intérieur du cimetière

M. DELINOTTE répond : dans ce cas-là, moi en tant qu'athée, je peux tout à fait refuser de me faire enterrer dans un cimetière où il y a une croix catholique. Or, il y a plein de cimetières où une croix est propriété de la ville. Et cela ne vous pose pas de problème. Pourquoi cela en poserait-il un que d'aménager un carré qui respecte le rite musulman alors que le coup pour la ville est nul ? Nous allons juste ouvrir prématurément un secteur et orienter les concessions de manière à ce qu'elles soient dirigées vers la Mecque. Je ne vois vraiment pas où se trouve le souci.

Madame Muriel SERRE, Conseillère Municipale intervient pour préciser que « *le principe de la laïcité n'est pas de nier toutes les religions. C'est au contraire de respecter la pluralité des religions et en permettant effectivement aux personnes de pouvoir respecter des rites, quels qu'ils soient en fonction de leurs convictions. C'est cela le respect de la laïcité* ».

▪ **Délibération approuvée par 28 pour et 1 Abstention**

**17 02 2022 - PERSONNEL COMMUNAL – MAJORATION DE L'INDEMNISATION DES HEURES COMPLÉMENTAIRES**

Mme Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée au Finances et au Ressources Humaines donne lecture au conseil du rapport suivant :

- ❖ VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- ❖ VU le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et dans la magistrature,
- ❖ VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- ❖ VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- ❖ VU le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDERANT que, conformément au décret n° 2020-592 susvisé, la compensation des heures complémentaires doit être prioritairement réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateurs, et qu'à défaut les heures complémentaires accomplies peuvent être indemnisées sur demande des Responsables hiérarchiques et sur validation du service Ressources Humaines,

CONSIDERANT que l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public qui recourt aux heures complémentaires peut décider d'une majoration de leur indemnisation selon les modalités définies à l'article 5 du décret du 15 mai 2020,

CONSIDERANT le protocole du temps de travail applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, voté en CT-CHSCT le 25 juin 2021, et ayant donné lieu à la délibération n°82-07-2021 du 7 juillet 2021 en conseil municipal,

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe déléguée aux Finances, à l'Economie et au Personnel, propose à l'assemblée :

- Pour les fonctionnaires et agents contractuels de droit public recrutés sur des emplois permanents à temps non complet, de majorer l'indemnisation des heures complémentaires de 10 % pour chacune des heures complémentaires accomplies dans la limite du dixième des heures hebdomadaires de service afférentes à l'emploi à temps non complet, et de 25 % pour les heures suivantes,
- De permettre à l'autorité territoriale de procéder au mandatement des heures complémentaires réellement effectuées.

Lorsque le travail supplémentaire effectué par un agent à temps non complet dépasse la durée du travail effectif afférente à un temps complet (35 heures), le montant de l'indemnisation sera calculé conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

▪ **Délibération approuvée à l'unanimité**

## 18 02 2022 - PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION POUR LA PERIODE 2022-2026

Madame Nadia NEDJAR, Adjointe aux Finances, à l'Economie et au Personnel, expose à l'Assemblée que l'une des innovations de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique consiste en l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des Lignes Directrices de Gestion.

Les Lignes Directrices de Gestion visent à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de GPEEC
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

Les Lignes Directrices de Gestion sont définies par l'autorité territoriale, en concertation avec les Représentants du personnel siégeant en Comité Technique (CT) et en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Le document proposé en annexe est proposé pour la période 2022-2026. Il peut cependant être modifié et mis à jour en fonction des demandes des élu.e.s ou des représentant.e.s du personnel.

Le document, proposé en annexe, a été validé à l'unanimité en réunion conjointe du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) le vendredi 3 décembre 2021.

- **Délibération approuvée à l'unanimité**

## 19 02 2022 – VIE ASSOCIATIVE – ASSOCIATION FRIMOUSSE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Madame Alexandra Blin, Adjointe à l'Éducation - Petite Enfance – Enfance rappelle tout d'abord au conseil l'ouverture récente, en partenariat avec les villes de Saint Erblon et Orgères, du Relai Petite Enfance Intercommunal « *Nos Petites Pousses* ».

Créé dans le cadre défini par la Convention Territoriale Globale de la CAF approuvée l'an passé, les missions et le rôle du RPEi sont, notamment d'œuvrer, sur les 3 communes, à l'amplification et la diversification des activités motrices chez les 0-3 ans.

Pour ce qui concerne la commune de Noyal-Châtillon sur Seiche, le 26 Janvier dernier, à l'occasion d'une réunion de concertation avec Mme la Présidente de l'Association Frimousse, sur les conditions de mise en œuvre des objectifs éducatifs du RPEi, l'association a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 150€ afin d'aider l'association à doter ses assistantes maternelles de nouveaux jeux et jouets éducatifs qui resteront à demeure dans la salle de motricité du pôle enfance.

M. le Maire ajoute que la subvention annuelle de l'association a aussi été augmentée de plus de 100€. « *Nous avons considéré que nous devons accueillir de ma même manière les enfants extérieurs gardés par nos assistantes maternelles. Nous avons donc augmenté en 2021 la part enfant de 5€ à 9€* ».

Le conseil municipal est donc invité à approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 150€ au bénéfice de l'association castelnodaise Frimousse

- **Délibération approuvée par 28 pour et 1 Abstention**

## 20 02 2022 - RENNES METROPOLE RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ANNEE 2020

Depuis le 1er Janvier 2015, Rennes Métropole assure la compétence assainissement des 43 communes métropolitaines. Conformément à l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au conseil municipal.

*Présentation faite par le Maire, le conseil prend acte du rapport tel que présenté*

## 21\_02\_2022 – QUESTIONS DIVERSES ( A la demande du groupe de l'opposition)

### **1 - Projet de Piste Cyclable Noyal-Chatillon /Rennes de la piste cyclable**

Demande de Présentation des plans pour pouvoir poser des questions sur les aménagements prévus à certains endroits du linéaire du projet de la piste.

Cette question étant inscrite à l'ordre du jour à la demande du groupe de l'opposition, **M. Gilles DE BEL AIR** intervient en ces termes :

*« Nous sommes tous très satisfaits que le chantier de la piste cyclable devienne opérationnel. Par contre, on s'étonne des choix d'implantation sur le tracé de la route 82 qui entraîne une diminution de la bande de roulement pour les automobilistes et une augmentation des dangers. La piste cyclable, Elle sera moins confortable, faire du vélo au plus près des voitures c'est subir des nuisances de bruit c'est aussi des nuisances liées à la pollution des gaz d'échappement une étude de Air Breizh qui date de trois ou quatre ans montre que la pollution diminue très fortement si on s'écarte de quelques mètres.*

*Il y a aussi sur le circuit un point de danger particulier que chacun aujourd'hui peut tester avant qu'il ne soit trop tard c'est au mail Lancé ; la sortie du Pré Noé, de la maison Tardif, Bernard, et Larché c'était déjà problématique ça va devenir maintenant complètement dangereux.*

*Le déplacement de l'arrêt de bus côté est ne semble pas très judicieux il viendra compliquer la circulation au niveau de cette intersection et risque de perturber aussi l'entrée du garage David aux heures de pointe.*

*C'est vrai que certains passages n'étaient pas simples à gérer Beaulieu, Mail lancé, le Rouvray mais surtout pour le mail lancé une véritable information du public concerné aurait permis d'explorer des solutions pas beaucoup plus chères mais beaucoup plus sécurisantes, une piste cyclable c'est un investissement pour 50 ans, 100 peut-être. Le budget doit être analysé à cette échelle. Au niveau du confort pour les cyclistes et les automobilistes, une véritable piste en site propre décalée de quelques mètres de la route c'était moins de pollution moins de déplacement d'air au passage des poids-lourds moins de gravillons projetés sur la piste, un paysage amélioré.*

*Plus de confort c'est plus d'utilisateurs et je crois que c'est ce que nous recherchons une alternative à la voiture solo.*

*En créant cette piste cyclable vous utilisez les surfaces des fossés en les busant ça peut sembler séduisant ; certainement sur une courte distance mais sur 3 ou 4 km c'est contraire à toutes les règles environnementales. Les fossés outre la récupération de l'eau ont un pouvoir tampon en cas d'orage, ont une faculté de blocage des pollutions et une fonction d'épuration et surtout le fond des fossés avec la végétation et les racines c'est ce qui fait descendre l'eau dans le sol et alimente les nappes phréatiques et on sait qu'avec les imperméabilisations des sols le niveau des nappes baisse c'est dommage de ne pas en tenir compte.*

*Nous aurions aimé avoir une présentation en amont au stade APS en commission et en conseil municipal. Les réunions publiques ont eu lieu fin octobre dans une discrétion exceptionnelle les réunions publiques ont eu lieu après les appels d'offres !!! Ce n'est pas véritablement comme ça que l'on conçoit la communication et ce n'est certainement pas comme ça qu'on peut bonifier un projet aussi important et aussi attendu.*

*Les riverains et les agriculteurs vous ont alertés : quelles réponses ont-elles été apportées à leurs demandes et inquiétudes légitimes.*

*Enfin on se pose la question : y a-t-il eu une étude d'impact loi sur l'eau et qui à la préfecture a pu valider ce dossier ? Canaliser 3 : 4 km de fossés ça aura forcément des répercussions sur les débits, et la pollution.*

*On rappelle au maire que dans l'ordre du jour il y a : présentation des plans !!! dommage de ne rien voir*

M. le Maire répond :

*« il est toujours surprenant qu'une telle question soit posée lorsqu'un projet démarre et qu'il a été présenté à plusieurs reprises ! ceci étant dit, toute question mérite d'être posée et mérite donc réponse....*

*Concernant la réunion publique au cours de laquelle ce projet a été exposé, elle a été annoncée par tous les moyens de communication habituellement utilisés : le site internet, Facebook, le journal municipal...la salle était pleine ! votre intervention est donc surprenante. Car il y a eu une très grande concertation : 2 réunions publiques dont l'une sur place où nous avons rencontré les habitants et les entreprises.*

*Nous avons également rencontré l'association d'utilisateurs, les agriculteurs à plusieurs reprises dont l'une d'entre elle avec les élus et techniciens de Rennes métropole. A cette occasion, les uns et les autres dont nous même, élus, avons pu poser les questions que nous avions. La force de cette concertation a été de faire comprendre aux élus, notamment de la Métropole, que les élus de terrains voient des choses que ceux de la Métropole ne peuvent percevoir ou connaître. C'est pourquoi le rétrécissement de la route et le croisement des engins agricoles, pour nous, élus de terrain, cela ne convenait pas. Il a fallu l'intervention des agriculteurs, et nous les en remercions, pour que cela soit pris en compte.*

*Par rapport à la problématique de l'eau, il y a bien eu des études préalables. Mais, j'ai moi-même posé cette question car cela m'interrogeait : mais comment peut-on faire pour retenir l'eau ? elle va s'engager dans des buses et rejoindre très vite l'Orson. Et donc créer encore plus de problèmes qu'il n'y en avait avant ! Mais, suite à ces échanges, il nous a bien été précisé que l'aménagement projeté n'est pas celui d'un busage de la rives ouest de la RM82 mais celui d'un drainage pour pouvoir capter l'eau, la retenir pour qu'elle s'infilte en profondeur dans le sol.*

*Concernant le tracé de cette piste, sa dénomination est significative quant à l'objectif poursuivi : R.E.V pour Réseau Express Vélo. Les études le démontrent : si l'on rallonge le temps de trajet d'un cycliste, il n'utilisera pas cette voie pour ses trajets au quotidien et cherchera des voies de shunte.*

**M le Maire** souligne également l'impact qu'aurait ce projet sur les terres agricoles si l'on reculait la piste de quelques mètres sur les 5 kilomètres de son linéaire. *Tel qu'il a été conçu, ce projet de piste n'empiète que de quelques mètres carré l'espace agricole.*

Concernant la sécurité, M. Arnaud MORVAN, adjoint à l'Urbanisme, précise que pour bien séparer la Piste Cyclable de la circulation automobile, sans empiéter sur les terres agricoles, le choix a été fait de la pose de barrières de sécurité. Les besoins des agriculteurs ont été pris en compte pour ce qui concerne la giration de leurs engins en veillant à bénéficier d'une largeur suffisante aux entrées de champs.

Concernant le déboucher au Pré Noë, *la suggestion nous été faite de contourner les maisons en annexant un chemin privé. Nous avons considéré que l'intérêt public ne pouvait pas ainsi s'imposer du jour au lendemain.*

**M. Antoine LAMBALLAIS**, Adjoint à la Sécurité et aux Mobilité rappelle que lors de l'inauguration du 1<sup>er</sup> tronçon de la piste, M Jean-Jacques BERNARD, alors vice-président de Rennes Métropole délégué aux Mobilités avait déclaré : *« nous n'aurons pas le choix, il faudra faire la suite dans un délai de 5 années »*. Finalement, la continuité et l'aboutissement de ce projet sera effective au bout de 6 ans.

Comme l'a indiqué M MORVAN la façon la plus rapide et la plus simple pour réaliser cette piste sans engager des démarches d'expropriation est celle qui est mise en œuvre aujourd'hui. Ce tracé présente bien sûr des avantages mais comporte également quelques inconvénients, notamment au lieu-dit le Pré Noë. Les riverains et les agriculteurs concernés pensaient, pour s'en inquiéter, qu'au sortir de ce lieu-dit, lors du croisement avec la piste cyclable, la priorité serait donnée aux cyclistes. La réponse technique donnée lors des rencontres de concertation est que la priorité sera donnée aux usagers arrivant du lieu-dit et il y aura un stop pour que les vélos s'arrêtent.

Pour ce qui concerne la question soulevée lors de la réunion publique et posée dans votre article du castelnodais sur le risque de blocage de la circulation si un engin tombe en panne. Certes, ce risque existe mais encore faut-il que la panne survienne entre le tronçon qui va du Rond-point de la Petite Saudrais au Mail Lancé. Et, au final, nous avons préféré assurer la sécurité des piétons et cyclistes à l'abris derrière une glissière bois alors que le chauffeur de l'engin en panne pourra mettre ses warnings, positionner le triangle réglementaire pour prévenir un accident éventuel et se mettre en sécurité dans l'habitacle de son engin.

Enfin, concernant la largeur de la voie, les aménagements exposés par M le Maire et M. MORVAN ont été travaillés à plusieurs reprises avec les vice-présidents, les techniciens et les élus. La limitation à 50km/h au niveau du Hameau du Mail Lancé n'était pas initialement prévue et c'est la commune qui a porté cette demande. Avant que des aménagements spécifiques à une zone 50Km/h ne soient réalisés par Rennes Métropole, la commune s'engage à positionner des signalisations visuelles comme par exemple un radar pédagogique.

M. Lamballais souligne que l'ouverture prochaine de la voie bus sur la RN 137 générera une baisse du trafic sur la RM82. Notre projet est d'obtenir une fréquence de bus plus importante, ce qui peut sembler logique avec l'augmentation de la population. Et, sans doute à plus long terme, nous défendrons des moyens techniques pour essayer de changer les comportements : la prochaine étape sera de demander l'aménagement d'une voie bus en site propre sur la partie de la RM82 entre Beaulieu et le rond-point du Hil.

En conclusion, M Lamballais souligne que *cette piste cycle a notamment le mérite de voir le jour avant d'autres. Et, si elle n'est pas parfaite, le rapport bénéfices/risques lui semble plaider largement en faveur de ce projet.*

**M. DE BEL AIR** constate également pour sa part que *ce projet comporte plus d'avantages que d'inconvénients. Néanmoins, cela ne justifie pas que l'on accepte les inconvénients.* M. le Maire a indiqué fort justement que lorsque l'on fait du vélo, l'objectif 1<sup>er</sup> est d'aller d'un point A à un point B le plus vite possible. Or, considérant la courbe de la RM82 au niveau des Hameaux du Pré Noë et de Beaulieu, que la piste passe devant ou derrière les maisons, la distance ne varierait que de quelques dizaines de mètres. Certes vous avez amélioré la sécurité. Mais, j'ose espérer que vous n'allez pas mettre des stops à toutes les intersections. Car, qui dit stop, dit aussi obligation de poser pieds à terre au sens du code de la route. Mettez plutôt des balises de priorité.

## **2 – Demande d'information sur la politique Petite Enfance et plus particulièrement des relations entre l'association Frimousse et la commune.**

Quelles sont les modalités de mise à disposition des locaux du Pôle enfance aux Assistantes Maternelles membres de l'association Frimousse. Si des modifications ont été apportées à ces conditions, quelles sont-elles ?

**M. Rodolphe BELLANGER**, Conseiller Municipal intervient en ces termes : *« Nous avons été surpris et désolés d'apprendre en décembre la suspension de la mise à disposition de salle municipale aux dépens de l'association frimousse. Face à l'absence de dialogue et d'écoute, les représentants de l'association ont lancé une pétition en ligne pour expliquer leur désarroi aux familles qui leur font confiance depuis des années à Noyal-Châtillon. Plus d'une centaine de signataires en moins d'une semaine !*

*Je rappelle au conseil l'investissement des bénévoles de l'association pour la vie communale. Cette association organise des braderies d'été et de puériculture, une calèche à Noël, le spectacle de Noël pour les enfants, etc.... Quelle image souhaitez-vous donner à la vie associative en freinant le fonctionnement de l'association frimousse ?*

*A l'heure où les associations manquent de bénévoles, pensez-vous donner un message d'encouragement aux bénévoles des associations Castelnodaises. Car on nous présente une subvention de 150 € et on a l'impression que tout cela s'est fait dans l'échange. Or, cela s'est fait parce qu'il y a eu de nombreux échanges et le mécontentement de l'association. J'aimerais donc qu'on nous présente la réalité des choses et qu'il y a eu effectivement, à un moment donné, un malaise entre la commune et cette association. Et ça, contrairement à ce qui nous est toujours dit selon lequel les décisions sont toutes prises en concertation avec les uns et les autres.*

*Nous dire que les choses fonctionnent normalement alors qu'une association se voit pénalisée dans son fonctionnement par la création d'un service municipal tel que le RPEi, Il faut donc dire les choses telles qu'elles sont ».*

**M. le Maire** répond pour lui « exposer les choses telles qu'elles se sont effectivement passées » :

*« Vous évoquez le fait que l'accès à des salles municipales ait pu être supprimé à l'association Frimousse. Ce n'est absolument pas le cas et il s'agit là d'un malentendu. La présidente de l'association s'est même excusée sur ce point. Le seul petit mal être qui a pu survenir concernait un tricycle, une draisienne et un petit vélo. Les enfants fréquentant la même salle d'activités soit avec l'association*

*Frimousse, soit avec le RPEi, c'est pour des raisons pédagogique que l'usage de ces jouets a été limité au seul RPE., Et ce, dans l'objectif d'apporter une plus grande diversité d'activité aux enfants et donc une complémentarité éducative entre les structures.*

*Certes, il y a bien eu un malentendu un moment, tout n'est jamais rose dans la vie municipale. Ceci étant dit, j'ai personnellement dit à la vice-présidente que ce n'est pas une façon de faire : à l'occasion de la relecture de la convention de mise à disposition des locaux, il a effectivement été question de l'usage de vélos. Un SMS m'a été adressé. J'y ai répondu, ce qui a calmé mon interlocutrice, à savoir la présidente de l'association. Un agent repris contact avec l'association et 24h après, la pétition était en ligne.*

*Mais, le dialogue était bien engagé. Aujourd'hui, il y a un consensus total sur le fait le RPEi va permettre aux assistantes maternelles d'avoir une vraie complémentarité pédagogique ».*

**Mme Alexandra BLIN**, adjointe déléguée à la Vie Scolaire et la Petite Enfance intervient pour préciser qu'il y a eu une réunion de concertation avec les assistantes maternelles. *Malheureusement, il me semble qu'une grande partie d'entre-elle n'a pas pu venir. Mais, je vous confirme qu'il y a bien eu une réunion de concertation à destination des assistantes maternelles pour leur présenter les missions et activités du futur RPEi et pour pouvoir en échanger avec elles. Donc, je ne suis pas d'accord. Il est faux de dire qu'elles auraient été mises devant le fait accompli ».*

**M. BELLANGER** demande pourquoi la convention n'a pas été signée par l'association ?

**Mme BLIN** répond que « la 1<sup>ère</sup> réunion consacrée à la convention de mise à disposition des locaux n'a effectivement pas abouti à sa signature car, outre la question des salles, il y avait quelques points complémentaires à évoquer. Elle ajoute qu'en aucun cas la commune n'intervient de manière négative dans la programmation des ateliers de l'association frimousse. Elles ont le droit d'accéder 2 fois par semaine au pôle enfance « La Marelle » notamment pour des ateliers de Peinture, cuisine ou autre chose. Elles ont accès à la salle de motricité 1 fois par mois. De plus, sur 2021, elles ont eu accès 48 fois à l'espace Louis TEXIER. Jamais, nous ne nous sommes interposés pour qu'elles n'aient pas cette salle. Pendant la Période COVID, la réglementation leur interdisait d'accéder au pôle enfance. Je suis personnellement intervenue pour qu'elles puissent accéder à l'espace Louis TEXIER pour que cela n'interfère pas avec leurs activités malgré la crise sanitaire.

*Un moment donné, je m'interroge ! j'entends effectivement qu'il puisse y avoir des mécontentements. Je les ai entendus. Mais, je m'interroge sur : quels sont les malentendus supplémentaires ? alors que nous faisons, il me semble en tout cas, le maximum avec cette association. Mais, dans un souci d'équité et Monsieur Bodin pourra en témoigner, nous essayons de faire la même chose pour toutes les associations. Nous ne pouvons pas favoriser cette association plus que les autres. Effectivement, l'association Frimousse est primordiale au sein de Noyal-Châtillon-sur-Seiche. Maintenant je m'interroge sur cette équité qui est nécessaire aux yeux de la municipalité. Pourquoi est-ce que nous devrions, c'est une question, c'est vraiment une question que je pose et pas un jugement, pourquoi nous devrions nous favoriser cette association plus qu'une autre alors que de toute évidence nous n'avons aucune intention d'empêcher les assistantes maternelles qui en plus sont pour certaines en fin de carrière. Pourquoi voudrions-nous donc les empêcher de faire leur travail. Je m'interroge ».*

Monsieur le Maire clôt l'échange en soulignant la qualité du travail des assistantes maternelles de la commune et se dit tout à fait confiant sur la complémentarité à venir de leur travail avec celui des professionnelles du RPEi.

## [22 02 2022 - INFORMATIONS SUR LES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE - MARCHÉS](#)

**Dans le cadre de sa délégation n°82-06-du 15 juin 2020, Monsieur Sébastien GUERET, Maire, a procédé à la signature des avenants, contrats ou marchés suivants :**

➤ **Marché n°2021-27 – Réfection du bardage de la salle Raymond Perrin**

Attribution du marché à COREVA (35538)

Montant du marché : 41 650.70 €HT

Notification le 13 décembre 2021

➤ **Marché n°2021-28 – Déconstruction d'un préfabriqué rue de Vern**

Attribution du marché à GENDROT (35320)

Montant du marché : 29 850.00€HT

Notification le 5 janvier 2022

➤ **Marché n°2021-29 – Travaux de rénovation de l'école Le Chat Perché – TR2**

Attribution du marché à SMAP (35510)

Montant du marché : 67 980.28 €HT

Notification le 3 janvier 2022

➤ **Marché n°2021-30 – Bardage et isolation du modulaire de la mairie**

Attribution du marché à COREVA (35538)

Montant du marché : 42 804.29 €HT

Notification le 13 décembre 2021

➤ **Marché n°2021-31 – Réfection de l'éclairage de la salle du Hil**

Attribution du marché à CAILLOT POTIN (35230)

Montant du marché : 38 960.00 €HT

Notification le 22 décembre 2021

➤ **Marché n°2022-01 : Contrat de services d'utilisation du progiciel MARCOWEB**

Attribution du marché à AGYSOFT (34790)

Le montant annuel du marché s'élève à 2 532.00 € HT

Notification le 26 janvier 2022

➤ **Marché n°2018-42 : Maintenance des logiciels REQUIEM et MELODIE-ARPEGE**

Avenant 2 : Cet avenant a pour objet l'ajustement de la maintenance annuelle suite à la migration en OPUS.

Le montant annuel s'élève 2 206.69 €HT

Notification le 12 janvier 2022

➤ **Marché n°2016-11 : Maintenance et hébergement du site internet - CREASIT**

Avenant n°4 : prolongation du contrat jusqu'au 19 juillet 2022

Montant de l'avenant : 286.42 €HT

Notification le 11 janvier 2022

**Dans le cadre de sa délégation n°81-06-du 15 juin 2020, Monsieur Sébastien GUERET, Maire, a sollicité la subvention suivante :**

➤ **Décision n°2021-207 du 1<sup>er</sup> décembre 2021**

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'école Le Chat Perché, il a été sollicité une subvention de 32 721.00 € au titre de la DETR

**Dans le cadre de sa délégation n°83-06-2020 du 15 juin 2020, Monsieur Sébastien GUERET, Maire, a décidé la souscription d'un emprunt :**

➤ **Décision n°2021-212 du 9 décembre 2021**

Emprunt relais d'1M€ auprès du Crédit Agricole sur une durée de 4 ans – taux variable indexé sur l'Euribor 3 mois moyenné non flooré majoré de 0.43 % avec un remboursement du capital in fine – Frais de dossier 500 € - Commission d'engagement néant – Remboursement anticipé possible sans pénalité. Emprunt destiné à financer les dépenses du budget annexe de la ZAC ISE.